

# RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS /COMMUNAUTES AUTOCHTONES

---

## MISSION EN REPUBLIQUE DE NAMIBIE

26 juillet – 5 août 2005

---

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté ce rapport  
lors de sa 38ème session ordinaire, 21 novembre – 5 décembre 2005



COMMISSION AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES PEUPLES

2008



INTERNATIONAL  
WORK GROUP FOR  
INDIGENOUS AFFAIRS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE SUR LES POPULATIONS/COMMUNAUTES AUTOCHTONES:  
MISSION EN REPUBLIQUE DE NAMIBIE,  
26 JUILLET – 5 AOÛT 2005

© Copyright: CADHP et IWGIA

Mise en page: Uldahl Graphix, Copenhague, Danemark

Imprimerie: Litotryk, Copenhague, Danemark

ISBN: 9788791563324



transaction

Distribution en Amérique du Nord:  
Transaction Publishers  
390 Campus Drive / Somerset, New Jersey 08873  
[www.transactionpub.com](http://www.transactionpub.com)



---

**Commission Africaine des Droits de  
l'Homme et des Peuples (CADHP)**

Avenue Kairaba - P.O.Box 673, Banjul, Gambie  
Tel: +220 4377 721/4377 723 - Fax: +220 4390 764  
[achpr@achpr.org](mailto:achpr@achpr.org) - [www.achpr.org](http://www.achpr.org)



---

**International Work Group  
for Indigenous Affairs**

Classensgade 11 E, DK-2100 Copenhague, Danemark  
Tel: +45 35 27 05 00 - Fax: +45 35 27 05 07  
[iwgia@iwgia.org](mailto:iwgia@iwgia.org) - [www.iwgia.org](http://www.iwgia.org)

---

Ce rapport est publié grâce au soutien du  
Ministère des Affaires Etrangères du Danemark

# TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS.....	7 - 8
REMERCIEMENTS.....	9
PRÉFACE.....	10
RESUME EXECUTIF.....	13
CARTE DE LA NAMIBIE.....	28

## PREMIERE PARTIE

1. INTRODUCTION.....	29
2. PRÉPARATION DE LA MISSION.....	30
3. TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION.....	31
4. APERÇU HISTORIQUE DE LA NAMIBIE.....	32
5. INDÉPENDANCE DE LA NAMIBIE.....	33
6. GÉOGRAPHIE.....	33
7. POPULATION.....	35
8. COMPOSITION ETHNIQUE.....	35
9. DIVISIONS ADMINISTRATIVES.....	35
10. LANGUE ET RELIGION.....	35
11. OBLIGATIONS INTERNATIONALES EU ÉGARD AU DROITS HUMAINS.....	35
12. MISSIONS PRÉCÉDENTES.....	36

## DEUXIEME PARTIE

13. POPULATIONS AUTOCHTONES EN NAMIBIE :	
BREF PROFIL DES GROUPES AUTOCHTONES SAN ET HIMBA .....	38
14. LES COMMUNAUTÉS SAN .....	39
15. LES HIMBA.....	42

## TROISIEME PARTIE

16. INSTITUTIONS ET PERSONNES RENCONTRÉES DURANT LA MISSION.....	46
17. VISITE DE COURTOISIE AU SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.....	47
18. RÉUNION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.....	50
19. RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	54
20. RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.....	56
21. RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES TERRES, DE LA RÉINSTALLATION ET DE LA RÉHABILITATION.....	61
22. RENCONTRE AVEC LES ONG BASÉES À WINDHOEK .....	67
23. RENCONTRE AVEC LE BARREAU NAMIBIEN .....	70
24. RENCONTRE AVEC LE MÉDIATEUR DE NAMIBIE.....	72
25. RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.....	74
26. RENCONTRE AVEC L'UNIVERSITÉ DE NAMIBIE – CENTRE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DOCUMENTATION.....	76

## QUATRIEME PARTIE

27. RENCONTRE AVEC LES COMMUNAUTÉS SAN.....	79
28. RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DU VILLAGE DE MASAMBO .....	79
29. RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DU VILLAGE D'OMEGA III.....	85
30. RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DU VILLAGE DE MUSHANSHAN.....	90
31. RENCONTRE AVEC LE COMITÉ DE GESTION DU DOMAINE DE CONSERVATION DE NYAE NYAE.....	94
32. RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DU VILLAGE DE ROUTS POS .....	99
33. RENCONTRE AVEC LE PERSONNEL ET LE COMITÉ DE GESTION DE LA RÉSERVE DE NǀJA JAQNA.....	100

34. RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DU VILLAGE DE MKATA.....	104
35. RENCONTRE AVEC LA SUCCURSALE DE WIMSA DE GOBABIS.....	106
36. RENCONTRE AVEC LES RÉSIDANTS DE LA FERME DE SKOONHEID.....	109
37. RENCONTRE AVEC L'HONORABLE DÉPUTÉ ROYAL /UI/O/OO.....	112

## CINQUIEME PARTIE

38. RÉSULTATS ET OBSERVATIONS DE LA DÉLÉGATION.....	116
39. RECONNAISSANCE.....	117
40. DROITS DES SAN SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES.....	118
41. STÉRÉOTYPES ET DISCRIMINATION.....	124
42. PAUVRETÉ ET CHÔMAGE.....	125
43. CULTURE ET MODERNISATION.....	126
44. ALIMENTATION ET SOINS DE SANTÉ.....	127
45. LES SAN ET L'ÉDUCATION.....	129
46. AUTORITÉ TRADITIONNELLE SAN.....	133
47. REPRÉSENTATION POLITIQUE.....	137

## SIXIEME PARTIE

48. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	138
49. EDUCATION.....	139
50. FORMATION.....	140
51. DROITS À LA TERRE.....	140
52. AUTORITÉ TRADITIONNELLE ET REPRÉSENTATION POLITIQUE.....	140
53. SANTÉ.....	141
54. EMPLOI.....	141
55. FAIM.....	141
56. DISCRIMINATION.....	142
57. RECONNAISSANCE DES PEUPLES AUTOCHTONES.....	142
58. SOUMISSION DE RAPPORTS.....	142
59. AUX ONG.....	143
60. A LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.....	143

## ABREVIATIONS

**CADBE** – Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

**CADHP** – Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

**CCT** – Convention contre la Torture

**CDE** – Convention relative aux droits de l'enfant

**CEDEF** – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

**CEDR** – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

**Charte Africaine** – Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

**CBNRM** – *Community-Based Natural Resource Management*  
(programme communautaire de gestion des ressources naturelles)

**EML** – *Educationally Marginalised Learners* (des enfants marginalisés en matière d'éducation)

**EMU** – *Emergency Management Unit* (l'Unité namibienne de gestion du secours d'urgence)

**GTPA** – Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones

**IDs** – *Identification Documents* (documents d'identification)

**IDPs** – *Internally Displaced Persons* (personnes intérieurement déplacées)

**LAC** – *Legal Assistance Center* (Centre d'assistance juridique)

**MLRR** – *Ministry of Lands, Resettlement and Rehabilitation*  
(Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Réhabilitation)

**MP** – Membre du Parlement

**NDC** – *Namibia Development Corporation* (la Société namibienne de développement)

- NDF** – *Namibian Defence Force* (la Force de Défense namibienne)
- OIT** – Organisation internationale du travail
- ONG** – Organisation non-gouvernementale
- ONU** – Nations Unies
- OUA** – Organisation de l'unité africaine
- PF-PIDCP** – Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- PIDCP** – Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- PIDESC** – Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- PS** – *Permanent Secretary* (Secrétaire général)
- SADC** – *Southern African Development Community*  
(Communauté de développement de l'Afrique australe)
- SADF** – *Southern African Development Community*  
(Communauté de développement de l'Afrique australe)
- SFF** – *Special Field Force* (la Force de Défense spécialisée)
- SIDA** – Syndrome d'immunodéficience acquise
- SWAPO** – *South West African People's Organisation*  
(Organisation des peuples d'Afrique du Sud-Ouest)
- UA** – Union africaine
- USAID** – *United States Agency for International Development*  
(Agence des Etats-Unis pour le développement international)
- VIH** – Virus de l'immunodéficience humaine
- VSP** – *Village School Project* (Projet d'écoles de village)
- WIMSA** – *Working Group on Indigenous Minorities in Southern Africa*  
(Groupe de travail sur les minorités autochtones en Afrique australe)



## REMERCIEMENTS

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine) voudrait saisir cette occasion pour remercier le gouvernement de la République de Namibie pour avoir invité, en Namibie, son Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (GTPA ou Groupe de travail), et en particulier, le Ministère de la Justice qui a facilité l'accomplissement du programme de la délégation.

La Commission africaine remercie tout particulièrement M. Titus Lipumbu, juriste principal au Ministère de la Justice pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de la réussite de cette mission. Une mention spéciale est également adressée aux responsables gouvernementaux qui ont donné de leur temps pour rencontrer la délégation du Groupe de travail de la Commission africaine, malgré leur programme chargé. La Commission africaine remercie également les autorités de l'hospitalité et de l'appui dont elle a bénéficié tout au long de la mission.

La délégation voudrait également remercier M. Johnny Akweenda pour l'avoir conduite durant des milliers de kilomètres dans ce vaste pays, afin de rencontrer les diverses communautés autochtones.

La Commission africaine aimerait également exprimer ses vifs remerciements aux organisations de la société civile qui l'ont aidée dans l'organisation de la mission et elle voudrait en particulier remercier M. Joram | Useb du Groupe de travail sur les minorités autochtones en Afrique australe (WIMSA) - Namibie.

## PRÉFACE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine), un des organes de l'Union africaine, s'occupe de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones depuis 1999. Les peuples autochtones font partie des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés du continent africain. Depuis la 29<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission africaine de 2001, leurs représentants participent aux sessions de la CADHP et apportent leurs vibrants témoignages en ce qui concerne leurs situations et les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes. Leur message s'inscrit dans une forte demande de reconnaissance et de respect et en appelle à une amélioration de la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils demandent aussi le droit de vivre en tant que peuple et d'avoir leur mot à dire dans le choix de leur futur, qu'ils veulent pouvoir baser sur leur propre culture, leur identité, leurs espoirs et leur conception du monde. En outre, les peuples autochtones souhaitent exercer leurs droits dans le cadre institutionnel des états-nations auxquels ils appartiennent. La Commission africaine a répondu à leur appel. La Commission africaine reconnaît que la protection et la promotion des droits de l'homme des groupes les plus défavorisés, marginalisés et exclus du continent est un problème majeur et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples doit être le cadre de protection et de promotion de ces droits.

Afin de définir une base à partir de laquelle élaborer des discussions et formuler des recommandations, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (Groupe de travail) en 2001. Ce Groupe de travail comprenait trois commissaires de la CADHP, trois experts des communautés autochtones africaines et un expert international des questions autochtones. Le Groupe de travail a mis en oeuvre son mandat initial en produisant un document

complet intitulé "Rapport du groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones", sur la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones en Afrique (le rapport complet peut être téléchargé sur <http://www.achpr.org>). Le rapport a été adopté par la Commission africaine en novembre 2003 et publié sous forme de livre en 2005. Ce rapport représente la conception et le cadre institutionnel officiels de la Commission africaine en ce qui concerne la question des droits de l'homme des peuples autochtones en Afrique.

### **En 2003, le Groupe de travail a reçu comme mandat de :**

- Lever des fonds pour financer les activités du Groupe de travail, avec le soutien et la coopération des donateurs, des institutions et des ONG intéressés;
- Collecter des informations venant de toutes les sources possibles (y compris les gouvernements, la société civile et les communautés autochtones) sur la situation de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones;
- Entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones;
- Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités appropriées pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones;
- Soumettre un rapport d'activités à chaque session ordinaire de la Commission africaine;
- Coopérer chaque fois que cela est faisable et pertinent avec les autres mécanismes, institutions et organisations internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Sur la base de ce mandat, le Groupe de travail a développé un programme extensif d'activités. Ce programme comprend entre autres des visites de pays, l'organisation de séminaires de sensibilisation, la coopération avec les diverses parties prenantes et la publication de rapports ; le tout dans le but de protéger et de promouvoir les droits des peuples autochtones en Afrique.

Ce rapport fait partie d'une série de rapports spécifiques de pays produits par le Groupe de travail et adoptés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les rapports de pays font suite à diverses visites, effectuées dans ces pays par le Groupe de travail, qui toutes ont cherché à impliquer d'importantes parties prenantes comme les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les ONG, les agences intergouvernementales et des représentants des communautés autochtones. Les visites ont cherché à impliquer tous les acteurs pertinents dans un dialogue autour des droits humains des peuples autochtones et à les informer de la position de la Commission africaine en la matière. Les rapports traitent non seulement des visites du Groupe de travail mais cherchent aussi à développer les termes d'un dialogue constructif entre la Commission africaine, les différents états membres de l'Union africaine, ainsi que les autres parties intéressées.

Jusqu'à ce jour, le Groupe de travail a entrepris des visites de pays au Botswana, au Burundi, en République Centrafricaine, au Gabon, en Namibie, au Niger, en Libye, en République du Congo et en Ouganda. Ces visites de pays ont été effectuées entre 2005 et 2007 et il est prévu d'en publier les rapports, une fois que ceux-ci auront été adoptés par la Commission africaine. L'espoir est que ces rapports contribuent à la prise de conscience de la situation des peuples autochtones en Afrique et s'avèrent utiles pour établir un dialogue constructif et identifier les moyens appropriés par lesquels la situation des peuples autochtones d'Afrique pourra être améliorée.

L'espoir est, qu'à travers notre effort commun, la situation critique des droits de l'homme des peuples autochtones soit largement reconnue et que toutes les parties prenantes oeuvrent, chacune dans leur domaine, à la promotion et à la protection des droits de l'homme des peuples autochtones.

**Andrew R. Chigovera**

Ancien commissaire

Ancien président du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones

---

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

### **Introduction**

Le Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones (Groupe de travail) a effectué une mission du 26 juillet au 5 août 2005 en République de Namibie. La délégation du Groupe de travail était constituée comme suit :

- le commissaire Andrew Ranganayi Chigovera - membre de la Commission africaine et président du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones
- Dr. Naomi Kipuri - membre du Groupe de travail.

La mission était accompagnée par M. Robert Eno, juriste auprès du Secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

### **Objectif de la mission**

L'objectif général de la mission était de remplir le mandat du Groupe de travail et de la Commission africaine. Les objectifs spécifiques de la mission étaient notamment les suivants :

- rassembler des informations sur la situation des populations autochtones en Namibie;
- amener le gouvernement de la République de Namibie à instaurer un dialogue sur la situation des populations autochtones en particulier, et sur ses relations avec la Commission africaine en général;
- engager la société civile à remplir son rôle concernant la promotion et la protection des droits des populations autochtones en Namibie;
- rendre visite et discuter avec les communautés autochtones pour comprendre les problèmes éventuels qui affectent la jouissance effective de leurs droits humains.

## Aperçu historique de la Namibie

L'Allemagne a annexé le Sud-Ouest africain (maintenant Namibie) en 1885 en vertu des accords conclus lors de la Conférence de Berlin. Pendant la première guerre mondiale, la reddition des forces allemandes au Sud-Ouest africain face à l'armée de l'Union de l'Afrique du Sud en 1917 a marqué le début de la domination de la Namibie par l'Afrique du Sud.

Avec l'adoption du Traité de Versailles en 1919, le Sud-Ouest africain allemand a été déclaré mandat de la Ligue des Nations sous administration sud-africaine. Les Nations Unies ont retiré le mandat à l'Afrique du Sud en 1966. L'Afrique du Sud a refusé de remettre le contrôle du pays à l'ONU. L'Organisation des peuples du Sud-Ouest africain (SWAPO), sous le commandement de Sam Nujoma, a alors lancé une lutte armée de libération. Les tractations diplomatiques entre l'ONU, l'Afrique du Sud et l'organisation armée de la SWAPO ont duré 23 ans. En date du 11 novembre 1989, les premières élections libres de l'Assemblée constitutionnelle ont été tenues. La SWAPO a remporté les élections avec 57% des voix. En 1990, la Constitution a été modifiée. Sam Nujoma est devenu Président et la Namibie le 151<sup>ème</sup> membre des Nations Unies. En 1994, la baie de Walvis, le seul port maritime namibien d'importance économique, a été rendu par l'Afrique du Sud, dernière phase du processus d'indépendance de la Namibie.

## Géographie

Avec une superficie d'environ 824 000 kilomètres carrés, la Namibie a une superficie de plus de trois fois la Grande-Bretagne. La Namibie est frontalière avec l'Angola au Nord (sur 1 376 kilomètres de long), le Botswana à l'Est (sur 1 360 kilomètres), l'Afrique du Sud au Sud (sur 855 kilomètres) et la Zambie au Nord-Est (sur 233 kilomètres). L'Ouest est bordé par l'Océan Atlantique. La longueur Nord-Sud du pays est de 1 500 kilomètres, alors que la largeur Est-Ouest oscille entre 600 kilomètres au Sud et 1 100 kilomètres au Nord. La densité de la population est très basse (1,8 millions d'habitants), soit 2,2 habitants au km<sup>2</sup>. A l'exception des fleuves frontaliers - Orange au Sud, et Kunene, Okavango et Zambezi au Nord – tous les fleuves de Namibie sont à sec.

## **Population et composition ethnique**

Le pays a une population d'environ 1,8 millions d'habitants. La population namibienne est composée de 87,5% d'Africains, 6% de Blancs et 6,5% de Métis. Environ 50% de la population appartiennent à la tribu ovambo et 9% à la tribu kavango; les autres groupes ethniques sont: les Herero 7%, les Damara 7%, les Nama 5%, les Caprivien 4%, les San 3%, les Baster 2%, les Tswana 0,5%.

## **Divisions administratives**

La Namibie est divisée en 13 régions administratives, à savoir : Caprivi, Erongo, Hardap, Karas, Khomas, Kunene, Ohangwena, Okavango, Omaheke, Omusati, Oshana, Oshikoto et Otjozondjupa.

## **Obligations internationales eu égard aux droits humains**

La République de Namibie est Etat Partie d'un certain nombre d'instruments internationaux des droits de l'homme, y compris la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (CR-APRA), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le premier Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (PF-PIDCP), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Convention contre la torture (CCT), la Convention des droits de l'enfant (CDE). Néanmoins, le pays n'a pas encore ratifié d'importants traités concernant les droits de l'homme qui influent sur les droits des populations autochtones, entre autres la Convention N° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les populations autochtones et tribales.

## **Populations autochtones en Namibie : bref profil des groupes autochtones san et himba**

### **Les communautés San**

Les habitants autochtones namubiens sont les San, également appelés les Boshimans. Les données disponibles indiquent qu'ils habitent la Namibie depuis une longue période avoisinant les 20 000 ans. La Namibie est aujourd'hui peuplée de 30 000 à 33 000 San, soit moins de 2% de la population nationale. L'administration de l'apartheid leur a assigné une zone de résidence à l'Ouest du district de Tsumkwe, mais les Bochimans sont naturellement et traditionnellement un peuple nomade ce qui par conséquent ne pouvait leur convenir. Leurs villages dans l'ancien domaine des Bochimans semblent aujourd'hui abandonnés. L'alcoolisme règne et de plus, les Herero mènent à paître leurs troupeaux dans le domaine des Bochimans. Pendant la guerre d'indépendance, l'armée sud-africaine a utilisé les Bochimans comme éclaireurs. Le gouvernement de la SWAPO ne le leur a toujours pas vraiment pardonnés et, en conséquence, les Bochimans continuent d'être marginalisés depuis l'indépendance.

Malgré le fait qu'elles sont maintenant largement utilisées, les dénominations 'san' et 'bochimans' sont étymologiquement péjoratives et ne se rapportent pas à une unique communauté linguistique ou culturelle auto-identifiée. Les San sont composés de plusieurs communautés linguistiquement, culturellement et économiquement différentes, avec une histoire et des pratiques culturelles distinctes.

### **Les himba**

Etroitement apparentés aux Herero, environ 10 000 Himba vivent dans le lointain Kaokoland (50 000 kilomètres carrés d'étendue), dans la région sèche et montagneuse du Nord-Ouest de Kunene. Les Himba gardent toujours leur mode traditionnel de vie semi-nomade. Ils parlent la même langue que les Herero, le otjiherero, et vivent exclusivement de leur bétail.



---

Les Himba sont politiquement organisés en quatre chefferies, le long du bassin du fleuve Kunene. Pendant des décennies, ils ont vécu dans un isolement relatif, et même les administrations coloniales successives communiquaient rarement avec eux. Le principal contact des Himba avec l'extérieur s'est fait récemment, avec des soldats, pendant la guerre de libération de la Namibie contre l'Afrique du Sud, et plus récemment encore, avec les touristes et les scientifiques qui fréquentent la région.

Ils sont parfois appelés les peaux rouges parce qu'ils couvrent traditionnellement leurs corps, leurs cheveux et les peaux d'animaux qu'ils portent d'un mélange de matière grasse et de poudre ocre de minerai de fer. Les femmes mariées portent un petit bandeau en peau souple sur leurs cheveux ocres tressés. En outre, elles portent souvent un ornement lourd autour de leur cou, qui comprend des coquillages pendant entre les seins et une plaque en cuir sertie de métaux qui pend au centre du dos. Elles portent également des anneaux de métal lourd à la cheville ainsi que d'autres bijoux faits de cuivre, de coquilles d'autruche ou de roseaux tissés. Les hommes du village sont moins originaux dans leur vêtements et certains portent même des pantalons et des T-shirts de style occidental. Certains hommes quittent le village pour aller chercher du travail dans d'autres régions du pays et sont, par conséquent, plus exposés aux influences extérieures.

### **Institutions et personnes rencontrées durant la mission**

Tout au long de la mission, la délégation a rencontré et a pu avoir des discussions fructueuses avec un large éventail de personnes et d'institutions, ce qui lui a permis d'être correctement informée de la situation des populations autochtones dans le pays. La délégation a rencontré des représentants du gouvernement, notamment le sous-secrétaire général du gouvernement, des représentants du Ministère des Affaires foncières, de la Réinstallation et de la Réhabilitation, du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Éducation, du Ministère de l'Agriculture et la Sylviculture et le président de l'Assemblée nationale. La délégation a également rencontré d'autres institutions pertinentes, dont le médiateur de la République, la Law Society de Namibie, le Centre des droits de l'homme et de la documentation de l'Université de Namibie, ainsi qu'un groupe d'ONG

basées à Windhoek qui s'intéressent aux questions autochtones. Le 5 août 2005, la délégation a rencontré et a eu des discussions fructueuses avec l'Honorable député Royal /Ui/o/oo, le seul député san du pays, à l'heure actuelle. Cette réunion portait sur diverses questions concernant la situation des droits humains des communautés autochtones san. La délégation a également rendu visite à des communautés san dans quatre régions du pays - notamment: Caprivi, Kavango, Otjozondjupa, et Omaheke.

Ces visites ont conduit la délégation aux communautés Khwe, de Kongola à Divundu, aux communautés ju|'hoan dans la réserve de Nyae Nyae, aux communautés !Kung dans la réserve de Nǃa Jaqna et aux communautés ju|'hoan du projet de réinstallation de la ferme de Skoonheid. Au cours de ces réunions, les communautés ont librement discuté avec la délégation, dans un dialogue franc, et même parfois émouvant, au sujet de leur situation.

Par manque de temps, la délégation n'a pas pu se rendre dans les régions de Kunene et de Karas pour rencontrer les communautés autochtones himba et nama, ni rendre visite à un plus grand nombre de communautés san comme elle l'aurait souhaité. Cependant, la délégation a soulevé la question de la situation de tous les peuples autochtones avec les représentants du gouvernement et d'autres parties prenantes et croit que les personnes rencontrées et les discussions tenues avec les différentes institutions lui ont permis d'avoir des informations détaillées et de mieux comprendre les problèmes des populations autochtones de ce pays.

## **Résultats et observations de la délégation**

La délégation a observé la situation des droits de l'homme des communautés san en termes de droits à la terre et aux ressources, de santé, d'éducation, de faim, de pauvreté, d'emploi, de leadership traditionnel et de représentation politique ainsi que vis-à-vis d'autres politiques du gouvernement.

## **Reconnaissance**

Il n'y a pas de reconnaissance spécifique des droits des peuples autochtones dans la Constitution namibienne et la Namibie n'a signé aucune des conventions internationales qui reconnaissent les droits des peuples autochtones.

## **Droits des San à la terre et aux ressources**

Les San et d'autres Namibiens autochtones ne peuvent pas exercer totalement leurs droits à la terre et aux autres ressources, en raison de l'éternel problème de l'accès limité à l'enseignement et aux possibilités économiques sous le régime colonial, aggravé par leur relatif isolement dans ces régions éloignées du pays. Dans toutes les régions visitées, à l'exception de Tsumkwe, les San ont fait état du manque d'accès à la faune et à la flore auxquelles ils étaient habitués.

Le gouvernement namibien et les conseils de gestion des terres communautaires sont peu disposés à reconnaître et à accorder des droits à la terre aux groupes qui réclament leurs droits, sur la base du droit coutumier et du système traditionnel.

## **Stéréotype et discrimination**

Le terme « san » est employé pour désigner un groupe varié de populations autochtones qui habitent en Afrique australe et qui ont en commun des liens historiques et linguistiques. Le terme "bushman" n'est plus officiellement utilisé en Namibie. Malheureusement, les San ont été traditionnellement considérés comme des citoyens de deuxième classe en Namibie, à la fois par les Européens et par les peuples parlant les langues bantou. Ils ont été historiquement exploités par d'autres groupes ethniques. Tout au long de l'histoire, les membres de la communauté san ont subi exploitation et discrimination de la part de leurs concitoyens. Cela inclut l'exploitation par les forces coloniales qui les ont employés comme « éclaireurs » et qui les ont laissés sans assistance dans les anciens camps militaires. Actuellement, les populations san sont à la merci des agriculteurs dans les zones communautaires et commerciales des régions

de Omaheke et de Caprivi, ainsi qu'à celle d'autres types d'employeurs, dans le pays, qui les marginalisent et les soumettent à des conditions de travail inéquitables et à de mauvaises conditions de logement.

Les autres groupes ethniques les considèrent comme incapables, paresseux et primitifs. L'attitude stéréotypée de leurs voisins a provoqué chez les San un sentiment de désespoir et une perte d'estime de soi.

## **Pauvreté et chômage**

De tous les groupes ethniques namibiens, les San sont indéniablement dans la pire des situations et leur niveau de pauvreté est inégalé dans tout le pays. Leur indice de développement humain est inférieur à la moitié de la moyenne nationale et leur indice de pauvreté humaine est plus du double de la moyenne nationale. Le revenu par habitant san est le plus bas parmi tous les groupes linguistiques de Namibie, et la majorité de la population San n'a pas accès aux activités génératrices de revenus pécuniers.

Il semble que la majorité d'entre eux n'a aucune perspective d'emploi et aucun accès à l'enseignement et aux services de base. Dans l'ensemble, leurs communautés sont sous-alimentées et le taux de mortalité va grandissant à cause de la faim et du manque de traitement de maladies telles que la tuberculose, la fièvre typhoïde et le paludisme.

## **Culture et modernisation**

Les San habitent dans des communautés isolées et étaient traditionnellement des chasseurs-cueilleurs qui migraient en petits groupes de familles. Les San n'élevaient pas d'animaux domestiques et ils se déplaçaient avec tout ce qu'ils possédaient en suivant les points d'eau, le gibier et les plantes comestibles.

Aujourd'hui cependant, les communautés namibiennes san sont installées de façon permanente dans des villages où elles diversifient leurs sources de subsistance, comme les autres communautés de Namibie. Certains San sont dans l'élevage et la culture vivrière mais à une très petite échelle,

certains travaillent pour gagner un revenu, en vendant des objets d'art, et bénéficient des avantages sociaux fournis par le gouvernement, participent aux programmes nationaux et ont accès aux services sociaux tels que l'enseignement, l'eau, la santé, le transport et la communication, etc.

Depuis l'expropriation de leur terre par les uns ou les autres, les racines culturelles san sont menacées. Ils ne peuvent plus exercer leurs connaissances et leur savoir traditionnels, un des effets étant que les femmes, les hommes ainsi que les enfants san sont sous-considérés par les autres qui les définissent comme étant culturellement 'sans racines', ce qui mine encore davantage la dignité et la fierté culturelles déjà brisées des San. Cette situation de désespoir est probablement la cause profonde de l'alcoolisme répandu dans beaucoup de communautés san, qui entraîne évidemment d'autres problèmes, tels que la violence et le vol.

### **Alimentation et soins de santé**

Comme la plupart des San sont au plus bas niveau de l'échelle sociale, leur pauvreté et vulnérabilité les rend plus enclins à l'infection de maladies curables comme la tuberculose et le paludisme. Il est rapporté que le taux de VIH/SIDA est en progression parmi les communautés san. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les communautés san qui jusqu'ici étaient isolées des autres groupes ethniques sont maintenant en contact avec ces groupes. De plus, le tourisme a été encouragé dans la plupart des communautés san, les exposant encore davantage à des visiteurs provenant d'autres régions. L'espérance de vie moyenne des San est de 46 ans, soit environ 25% de moins que la moyenne nationale qui est d'environ 61 ans.

Le niveau d'accès aux soins de santé des San est le plus bas de tous les autres Namibiens, avec plus de 80% d'entre eux vivant à plus de 80 kilomètres (environ une heure de route) de n'importe quel type d'infrastructure sanitaire, et le déplacement coûte très cher. Ils dépendent des centres mobiles qui sont souvent mal équipés pour traiter les problèmes compliqués que la population pourrait potentiellement avoir. Ils sont obligés de s'en remettre aux cliniques mobiles, qui sont souvent sous-équipées pour résoudre les problèmes de santé complexes auxquels les San sont potentiellement exposés.

## Les San et l'éducation

Les San restent la classe de la population la moins instruite de Namibie. On avance qu'aucun autre groupe linguistique n'est aussi bas que les San en ce qui concerne l'enseignement. Le taux d'alphabétisation des San est le plus bas, à peine 23%, à comparer au niveau national qui est de 66%.<sup>1</sup>

Les taux d'inscription montrent qu'au fil des ans, il y a eu une augmentation du nombre d'enfants san inscrits à l'école. Mais le niveau est toujours considérablement insatisfaisant et quelques chercheurs pensent que si tous les enfants san en âge de scolarité devaient aller à l'école, on aurait besoin de créer dans le système de 8 à 10 000 places additionnelles pour eux.<sup>2</sup>

En Namibie, l'enseignement des San est gratuit de la 1ère à la 10ème année. Cependant, dans la pratique, il y a des exemples d'écoles qui demandent des frais d'inscription aux élèves san. Après la 10ème année cependant, le gouvernement cesse de soutenir les San et exige que les parents ou des organismes philanthropiques prennent la relève.

Un autre problème qui se pose à l'éducation des San est l'absence d'instruction en langue maternelle dans les écoles primaires. L'enseignement en langue maternelle a été introduit dans très peu d'écoles de la région de Tsumkwe. Beaucoup de groupes san reconnaissent l'importance de l'enseignement en langue maternelle pendant au moins les trois premières années de l'école. Ces groupes accordent de l'importance au développement de l'esprit critique ainsi qu'à la promotion de la lutte contre la disparition des langues et du patrimoine culturel menacés.

## Autorité traditionnelle san

Un obstacle permanent à la sécurisation des droits de l'homme des San en Namibie est que le gouvernement namibien continue de dénier la reconnaissance officielle de certaines autorités san. Selon l'article 102(5) de la Constitution namibienne, un Conseil des chefs traditionnels a été établi "afin de conseiller le président sur le contrôle et l'utilisation des terres communautaires et sur toutes les autres questions qui peuvent leur

---

1) Suzman, James. *Une évaluation de la situation des San en Namibie*. Centre d'assistance juridique, Windhoek: avril 2001.

2) Ibid.

être soumises par le président pour avis “. Actuellement, les plus de 40 autorités traditionnelles namibiennes officiellement reconnues jouent un rôle essentiel dans l’allocation des terres communautaires, qui représentent, selon Harring et Odendaal,<sup>3</sup> 41% des “82,4 millions d’hectares de la superficie de la Namibie”. Les chefs traditionnels distribuent la terre pour les besoins de résidence, d’agriculture ou de pâturage.

A ce jour, le gouvernement namibien n’a officiellement reconnu que deux des six autorités traditionnelles namibiennes san, à savoir l’autorité traditionnelle !Kung à l’Ouest de la zone de Tsumkwe (autrefois Bushmanland occidental) et l’autorité traditionnelle ju |’hoan de Nyae Nyae.

## Représentation politique

Les San sont les moins représentés dans les structures gouvernementales. En dehors de la circonscription de Tsumkwe, où ils sont représentés au Parlement et ont une majorité de San comme conseillers supérieurs et subalternes, ils sont insignifiants dans d’autres régions et au niveau national. L’unique député san ne semble pas représenter toutes les communautés, étant donné que beaucoup de ceux qui vivent hors de Tsumkwe ne semblent pas le connaître et se plaignent du fait qu’il ne défend pas leurs doléances au Parlement.

## Conclusions et recommandations

La Commission africaine note les initiatives positives prises par le gouvernement de la République de Namibie pour promouvoir et protéger les droits de l’homme des populations autochtones dans le pays, tel que l’accès à une éducation gratuite pour les groupes autochtones, à des programmes de formation, etc. La Commission africaine croit cependant qu’il est possible de faire davantage encore et invite le gouvernement à intensifier ses programmes et ses politiques visant à promouvoir les droits des populations autochtones.

La Commission africaine fait les recommandations suivantes en espérant qu’elles seront mises en oeuvre par le gouvernement comme premier pas vers la promotion des droits des communautés autochtones du pays. Les

---

3) Harring, Sidney L. and Odendaal, Willem (2002). *One Day We Will All be Equal: A Socio-legal Perspective on the Namibian Land Reform and Resettlement Process*. Windhoek: Legal Assistance Centre.

recommandations sont faites compte dûment tenu des mesures déjà prises par le gouvernement pour améliorer la situation des populations autochtones dans le pays, et compte tenu de la situation socio-économique et politique du pays, et étant entendu que la Commission africaine sera disponible à tout moment pour soutenir le gouvernement dans leur mise en oeuvre. Les recommandations ouvrent également la voie au dialogue entre la Commission africaine et le gouvernement de la République de Namibie.

## **Education**

Le gouvernement devrait faire en sorte que la politique d'éducation gratuite pour les élèves san soit respectée et mise en application. Les enfants san qui échouent aux examens de la 10<sup>ème</sup> année devraient être soutenus par le gouvernement pour pouvoir redoubler et ceux qui abandonnent l'école devraient être encouragés à y retourner ou bénéficier d'une formation professionnelle répondant aux besoins de développement économique du pays. La formation professionnelle devrait également être introduite pour ceux qui abandonnent l'école en 10<sup>ème</sup> année et ceux qui ne peuvent continuer en 11<sup>ème</sup> année, pour éviter le gaspillage de ressources humaines.

Le gouvernement devrait assurer l'éducation en langue maternelle pour tous les élèves san jusqu'à la 3<sup>ème</sup> classe et former des professeurs san pour leur enseigner. Ceux qui abandonnent en 10<sup>ème</sup> année pourraient être formés pour être formateurs en langue maternelle dans leurs communautés.

Les plaintes au sujet de la discrimination et des stéréotypes véhiculés sur les San devraient être examinées sérieusement et sanctionnées. Le gouvernement devrait criminaliser la discrimination sous toutes ses formes, et plus particulièrement celle qui est fondée sur la race ou l'appartenance ethnique, conformément à l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.



## **Formation**

Le gouvernement devrait assurer une formation agricole aux San qui souhaitent s'engager dans l'agriculture et/ou l'élevage.

## **Droits fonciers**

Les communautés san devraient recevoir une terre communautaire qu'elles puissent considérer comme la leur. Accès à la terre et sécurité de la terre sont, pour la population san, les éléments les plus cruciaux auxquels doit faire face le gouvernement de Namibie. La sécurité de la terre faciliterait considérablement les efforts du gouvernement, des ONG, et des communautés elles-mêmes pour surmonter leurs problèmes de santé, de marginalisation éducative et politique, et leurs nombreux problèmes sociaux. La protection et l'expansion des droits à la terre sont les interventions les plus fondamentales qui pourraient être faites au nom des San de Namibie pour assurer la pérennité de leur mode de vie.

## **Autorité traditionnelle et représentation politique**

Les autorités traditionnelles san devraient également être reconnues par le gouvernement. Le fait de décider qu'un groupe ethnique particulier, tel que les Khwe du Caprivi occidental soit dirigé par un autre groupe ethnique, les Mbukushu, entraîne inévitablement des désordres voire des conflits. Le gouvernement devrait légiférer sur des mesures en faveur de la discrimination positive pour accroître la représentation des San et d'autres communautés autochtones, dans les structures de gestion des affaires publiques, telles que le Parlement, le Conseil national et les structures du gouvernement local. Un système de quota pourrait être adopté pour donner aux communautés autochtones un certain pourcentage de représentation dans ces structures.

## **Santé**

Le gouvernement devrait créer des centres de santé plus proches des communautés san ou garantir que les centres de santé mobiles leur rendent visites régulièrement.

## **Emploi**

Le gouvernement devrait encourager le développement des activités génératrices de revenus dans et autour des communautés san et accorder la priorité aux San dans le recrutement pour les postes vacants. Le gouvernement devrait faire en sorte que les lois sur le travail soient respectées afin que les San puissent bénéficier de conditions convenables de travail.

## **Faim**

Les communautés san devraient être encouragées à pratiquer l'agriculture de subsistance. Ceux qui vivent dans des parcs devraient se voir allouer des endroits sûrs où leurs cultures ne seraient pas détruites par les animaux et dans le cas où les cultures sont détruites, les communautés devraient avoir droit à une compensation de la part du gouvernement.

L'aide alimentaire et la lutte contre la sécheresse devraient être contrôlées de façon régulière et les responsables locaux devraient recevoir les moyens adéquats qui leur permettent de distribuer l'aide alimentaire aux communautés. La délégation a été étonnée d'apprendre que des tonnes de maïs avaient pourri dans un entrepôt de Katima Mulilo dans la région de Caprivi alors que les résidents san de la région venaient de passer des mois sans nourriture.

Les San devraient également recevoir des permis spéciaux de chasse qui leur permettent de chasser les animaux spécifiques qui pourraient compléter leur alimentation ou leurs revenus. Le gouvernement devrait considérer notamment l'établissement d'une réserve pour les Khwe de l'Ouest et de l'Est de la Caprivi, où les populations vivent déjà au milieu de la faune sauvage.

## **Discrimination**

Le gouvernement devrait faire en sorte que les actes de discrimination raciale soient traités selon les instruments internationalement identifiés tels que la Charte africaine, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination

---

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le gouvernement devrait également établir des programmes de sensibilisation pour les fonctionnaires sur les questions concernant l'anti-discrimination, en particulier en ce qui concerne les San et tout autre peuple autochtone.

### **Reconnaissance des peuples autochtones**

Le gouvernement devrait ratifier la convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux. Le gouvernement devrait en plus inclure la reconnaissance et la protection des peuples autochtones dans sa Constitution et dans les politiques nationales qui affectent la vie des San et de tout autre peuple autochtone de Namibie. Si nécessaire, la discrimination positive devrait être considérée.

### **Soumission de rapports**

La Commission africaine presse le gouvernement d'accélérer la soumission de ses rapports et d'y inclure les différentes questions relatives aux peuples autochtones du pays, ainsi que les mesures prises, ou en train d'être prises, pour mettre en oeuvre ces recommandations.

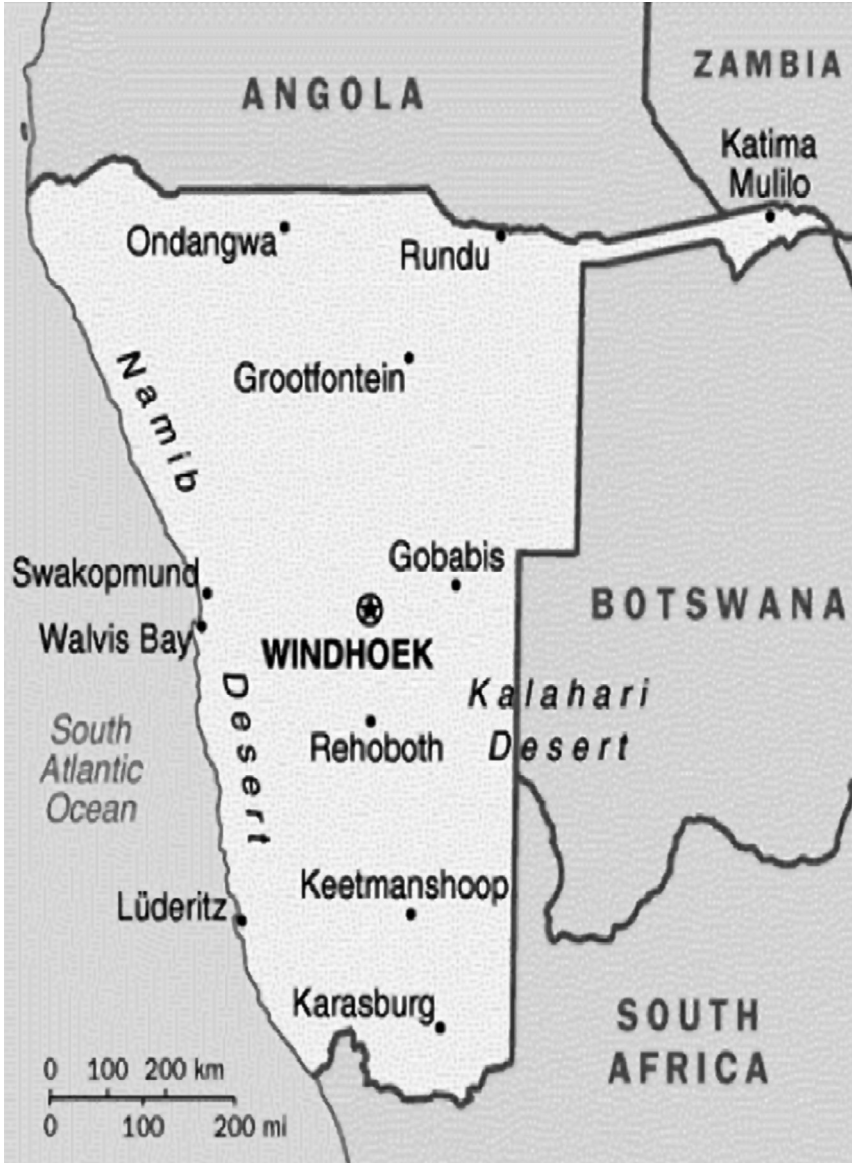
### **Aux ONG**

Les ONG devraient continuer et intensifier leur soutien aux communautés autochtones dans le pays. Les ONG devraient également collaborer étroitement avec le gouvernement et les autres institutions pour améliorer le bien-être des communautés autochtones dans le pays.

### **A la communauté internationale**

La communauté internationale, en particulier les donateurs, devrait soutenir les projets des san, spécialement les réserves, et assister le gouvernement namibien dans la fourniture des services adéquats aux communautés san.

### CARTE DE LA NAMIBIE



---

## PREMIERE PARTIE

### 1. Introduction

- 1.1 La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine) a été créée en 1987 conformément à l'Article 30 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine). C'est un organe de droits de l'homme institué par un traité dont le but est d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique.
- 1.2 La Charte africaine a été adoptée par la 18ème session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), aujourd'hui Union africaine (AU), à Nairobi, Kenya, le 26 juin 1981. Lorsque le nombre requis de ratifications a été réuni, la Charte est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et les premiers membres de la Commission africaine ont été élus au cours de la 23ème session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en juin 1987. La réunion inaugurale de la Commission africaine a été tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, en novembre 1987.
- 1.3 L'article 45 de la Charte africaine porte sur le mandat de la Commission africaine et comprend la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples, l'interprétation des dispositions de la Charte africaine et l'exécution de toute autre tâche que peut lui confier la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.
- 1.4 Aux termes de l'Article 45 (1), le mandat de promotion comprend entre autres les tâches suivantes : rassembler les documents, effectuer des études et des recherches sur les problèmes africains dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, organiser des séminaires, des colloques et des conférences, diffuser l'information, encourager les institutions nationales et locales concernées par les droits

de l'homme et des peuples, et en cas de besoin, donner son avis et faire des recommandations aux gouvernements; formuler et établir les principes et les lois destinés à résoudre les problèmes juridiques concernant les droits de l'homme et des peuples ainsi que les libertés fondamentales sur lesquels les gouvernements africains peuvent baser leurs législations, coopérer avec d'autres institutions africaines et internationales concernées par la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples.

- 1.5 Dans l'exécution de son mandat au titre de l'Article 45 (1), la Commission africaine a initié un certain nombre de mesures, y compris la création de mécanismes spéciaux / Groupes de travail.<sup>4</sup> Ces organes effectuent des missions de promotion et d'enquête dans les états membres de l'Union africaine pendant les périodes inter-sessions de la Commission africaine et soumettent leurs rapports à la Commission africaine au cours de ses sessions ordinaires pour examen et adoption.
- 1.6 C'est dans ce cadre que le Groupe de travail sur les populations/ communautés autochtones (GTPA ou Groupe de travail) a effectué une mission en République de Namibie du 26 juillet au 5 août 2005.

## **2. Préparation de la mission**

- 2.1 Le Secrétariat de la Commission africaine a commencé à échanger des Notes verbales avec le Ministère des Affaires étrangères de la République de Namibie concernant la mission en novembre 2004. En juin 2005, le gouvernement de la République de Namibie a officiellement donné son accord à la demande de la Commission africaine pour la visite de son Groupe de travail sur les populations/ communautés autochtones.
- 2.2 En consultation avec le Secrétariat de la Commission africaine, un projet de programme de la mission a été élaboré par le Ministère de

---

4) La Commission compte actuellement cinq rapporteurs spéciaux et deux groupes de travail, à savoir le Rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique; le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique; le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique; le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique. Les groupes de travail incluent – le Groupe de travail sur les populations/ communautés autochtones et le Groupe de travail/ Comité de suivi sur la mise en oeuvre des directives de Robben Island.

---

la Justice de Namibie. Ce programme a été finalisé avec la contribution des ONG (organisations non-gouvernementales) locales à l'arrivée de la délégation en Namibie.

2.3 La délégation était constituée comme suit :

- le commissaire Andrew Ranganayi Chigovera - membre de la Commission et président du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations et les communautés autochtones
- Dr. Naomi Kipuri - membre du Groupe de travail.

2.4 La mission était accompagnée par M. Robert Eno, juriste au Secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

2.5 La mission n'a pas pu commencer comme prévu en raison de l'arrivée tardive des membres de la délégation, occasionnée par la grève des employés de South African Airways qui a commencé le 22 juillet 2005. Le chef de la délégation est arrivé seulement l'après-midi du 26 juillet 2005 et Dr. Naomi Kipuri est arrivée le 31 juillet 2005.

### **3. Termes de référence de la mission**

3.1 L'une des tâches dans les termes de référence du Groupe de travail est de recueillir des informations sur la situation des populations/communautés autochtones dans les états respectifs de l'Union africaine (UA) et d'examiner les dispositions et les mécanismes législatifs, constitutionnels et autres mis en place pour protéger les droits des populations autochtones. Pour ce faire, la Commission africaine a mandaté le GTPA pour effectuer la recherche, les études et les visites dans les états membres de l'UA.

3.2 L'objectif général de la mission était donc de remplir le mandat du Groupe de travail et de la Commission africaine. Les objectifs spécifiques de la mission étaient notamment les suivants :

- rassembler les informations sur la situation des populations autochtones en Namibie;
- amener le gouvernement de la République de Namibie à instaurer un dialogue sur la situation des populations autochtones en particulier, et sur ses relations avec la Commission africaine en général;
- engager la société civile à remplir son rôle de promotion et de protection des droits des populations autochtones en Namibie;
- rendre visite et discuter avec les communautés autochtones pour comprendre les problèmes éventuels qui affectent la jouissance effective de leurs droits humains.

#### **4. Aperçu historique de la Namibie**

- 4.1 L'Allemagne a annexé le Sud-Ouest africain (maintenant Namibie) en 1885 en vertu des accords conclus lors de la Conférence de Berlin. L'Allemagne n'a jamais imposé avec succès son hégémonie sur la colonie, en particulier sur les territoires d'Ovambo frontaliers avec l'Angola. En revanche, les populations herero et nama qui habitaient en Namibie centrale et méridionale ont le plus subi les conséquences de la construction de l'empire allemand. La guerre germano-herero de 1904 a totalement anéanti la domination des Herero sur la région centrale du Sud-Ouest africain. La réaction allemande fut intransigeante et le chef des forces allemandes, le général Von Trotha, émit le fameux ordre d'extermination de tous les Herero que rencontreraient les soldats allemands. Les Herero vaincus massivement furent forcés de battre en retraite et ceux qui n'étaient pas tués durent fuir vers le territoire de l'actuel Botswana.
- 4.2 Après sa victoire, l'Allemagne a renforcé sa présence en Namibie, mais la durée relativement brève du contrôle allemand sur ce pays a fait qu'au début de la première guerre mondiale, la colonie était toujours à un stade embryonnaire. De grandes zones demeuraient hors du contrôle effectif des Allemands.
- 4.3 La reddition des forces allemandes au Sud-Ouest africain face à l'armée de l'Union de l'Afrique du Sud en 1917 a marqué le début



---

de la domination de la Namibie par l’Afrique du Sud. Avec l’adoption du Traité de Versailles en 1919, le Sud-Ouest africain allemand a été déclaré mandat de la Ligue des Nations sous administration sud-africaine. Plus tard, l’allemand a été supprimé en tant que langue officielle et même si la plupart des Allemands sont restés, 4 000 ont dû quitter le pays. L’Afrique du Sud a encouragé les familles d’Afrikaans à s’installer dans le pays, particulièrement au Sud. En 1951, l’oppression politique de l’apartheid en Afrique du Sud a été étendue au Sud-Ouest africain. Avec la mise en œuvre du Plan d’Odendaal, des bantoustans ont été établis entre 1964 et 1966 et les populations noires ont été réinstallées de force.

- 4.4 Les Nations Unies ont retiré le mandat à l’Afrique du Sud en 1966. L’Afrique du Sud a refusé de remettre le contrôle du pays à l’ONU. La SWAPO (Organisation des peuples du Sud-Ouest africain), sous la direction de Sam Nujoma, a alors lancé une lutte armée de libération. La majeure partie de cette lutte a eu lieu dans l’Ovamboland, à la frontière avec l’Angola, dans le Nord-Ouest.

## **5. Indépendance de la Namibie**

- 5.1 Les tractations diplomatiques entre l’ONU, l’Afrique du Sud et l’organisation armée de la SWAPO ont duré 23 ans. En date du 11 novembre 1989, les premières élections libres de l’Assemblée constitutionnelle ont été tenues. La SWAPO a gagné les élections avec 57% des voix. En 1990, la Constitution a été modifiée. Sam Nujoma est devenu Président et la Namibie le 151<sup>ième</sup> membre des Nations Unies. Finalement, l’enclave de Walvis, le seul port maritime namibien d’importance économique, a été cédée par l’Afrique du Sud en 1994 et ce fut la dernière phase du processus qui a conduit à l’indépendance de la Namibie.

## **6. Géographie**

- 6.1 Avec une superficie d’environ 824 000 kilomètres carrés, la Namibie représente plus de trois fois la superficie de la Grande-Bretagne. Les pays frontaliers sont l’Angola au Nord (1 376 kilomètres de

long), le Botswana à l'Est (1 360 kilomètres), l'Afrique du Sud au Sud (855 kilomètres), la Zambie au Nord-Est (233 kilomètres). L'Ouest est bordé par l'Océan Atlantique. La longueur Nord-Sud du pays est de 1 500 kilomètres, alors que la largeur Est-Ouest oscille entre 600 kilomètres au Sud et 1 100 kilomètres au Nord. La densité de la population est très basse (1,8 millions d'habitants au total), soit 2,2 habitants au km<sup>2</sup>. A l'exception des fleuves frontaliers - Orange au Sud, et Kunene, Okavango et Zambezi au Nord, tous les fleuves de Namibie sont à sec.

- 6.2 La Namibie peut être répartie en quatre principales régions géographiques. A l'Ouest s'étend le désert de Namib avec très peu de végétation. Il va du Nord de l'Afrique du Sud jusqu'à l'Angola. La ceinture désertique est d'une largeur d'environ 100 kilomètres au sud et 1100 kilomètres au Nord, s'étend sur 600 mètres en hauteur. Elle est caractérisée par d'énormes étendues de dunes de sable dans sa partie centrale. Au Nord et au Sud, il y a principalement des champs de gravier. Vers l'intérieur, la ceinture désertique est suivie d'un "escarpement", un mur de montagne qui atteint 2000 mètres. La montagne la plus élevée de la Namibie est le Brandberg avec une altitude de 2 579 m.
- 6.3 L'escarpement change sur le Plateau central qui descend lentement vers l'Est. L'altitude de la région montagneuse centrale varie de 1 100 à 1 700 m. La majorité des villes et des villages namubiens se trouvent sur ce plateau, comme la capitale Windhoek située à 1 654 mètres au-dessus du niveau de la mer. Plus loin à l'Est se trouve le Bassin de Kalahari, faisant également partie du plateau, qui atteint une altitude de 1000 m à certains endroits. Il est caractérisé par de larges plaines sablonneuses et de longues dunes avec une végétation rare. Une autre zone géographique distincte est le Nord-Est dans la région relativement pluvieuse de Kavango et de Caprivi. Elle est plate et couverte d'une végétation dense.
- 6.4 Pour simplifier, les précipitations moyennes vont en s'accroissant du Sud-Ouest au Nord-Est. Les volumes annuels varient entre 50 millimètres au Namib et 700 millimètres au Caprivi.

## **7. Population**

- 7.1 Le pays a une population d'environ 1,8 millions d'habitants avec la structure d'âge suivante (juillet 2004):
- 0-14 ans: 43% (384 900 garçons; 375 282 filles)
  - 15-64 ans: 53% (468 942 garçons/hommes; 475 504 filles/femmes)
  - 65 ans et plus: 4% (28 905 hommes; 37 794 femmes)

## **8. Composition ethnique**

- 8.1 La population namibienne est composée de 87,5% d'Africains, 6% de Blancs et 6,5% de Métis. Environ 50% de la population appartiennent à la tribu ovambo et 9% à la tribu kavango; les autres groupes ethniques sont: les Herero 7%, les Damara 7%, les Nama 5%, les Caprivien 4%, les San 2%, les Baster 2%, les Tswana 0,5%.

## **9. Divisions administratives**

- 9.1 La Namibie est divisée en 13 régions administratives, à savoir Caprivi, Erongo, Hardap, Karas, Khomas, Kunene, Ohangwena, Okavango, Omaheke, Omusati, Oshana, Oshikoto et Otjozondjupa.

## **10. Langue et religion**

- 10.1 L'anglais est la langue officielle, l'afrikaans est la langue commune de la majeure partie de la population et d'environ 60% de la population blanche, l'allemand 32%, les langues autochtones: oshivambo, herero, nama.
- 10.2 Les chrétiens sont entre 80% et 90%, (dont les luthériens au moins 50%), les croyances autochtones : 10% à 20%

## **11. Obligations internationales eu égard aux droits humains**

- 11.1 La République de Namibie est un Etat Partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qu'elle a ratifiée le 30 juillet

1992. La Namibie est également partie à plusieurs autres instruments internationaux dont :

- La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique (CRAPRA) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE);
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;
- Le Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PF-PIDCP) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR);
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF);
- La Convention contre la torture (CCT) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

11.2 Le pays n'a pas encore ratifié le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, ni le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Il n'a également pas ratifié la Convention N° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les populations autochtones et tribales.

11.3 La Namibie est membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du Mouvement des Non alignés, du Commonwealth, de l'Union africaine (UA) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

## **12. Missions précédentes**

12.1 Du 2 au 6 juillet 2001 et du 17 au 28 septembre 2001, les commissaires Andrew Rangayani Chigovera et Vera Chirwa ont entrepris res-

pectivement des missions de promotion en Namibie, la dernier en sa capacité de rapporteure spéciale sur les prisons.

## DEUXIEME PARTIE

### **13. Populations autochtones en Namibie : bref profil des groupes autochtones san et himba**

- 13.1 Comme pour les autres états de l'Afrique australe, l'histoire pré-coloniale namibienne est sujette à beaucoup de spéculations, et on pense que l'établissement de l'homme en Namibie remonte à environ 27 000-30 000 ans. Les premiers hommes établis en Namibie étaient les aïeux des peuples khoe et san de l'Afrique australe. Ces premières populations ont été dispersées à travers une grande partie du pays et vivaient principalement de la chasse et de la cueillette.
- 13.2 Les plus grandes migrations bantou en Namibie se sont produites au deuxième millénaire. Entrés en Namibie par le Nord, ces groupes se sont installés initialement dans des régions relativement fertiles entourant l'Angola, pour se déplacer plus tard vers le sud, dans le sillage des éleveurs nomades à la recherche des pâturages pour leur bétail.
- 13.3 Ces éleveurs se sont affrontés avec les populations autochtones chasseurs-cueilleurs san. La suspicion mutuelle et l'antipathie entre ces deux groupes persistent jusqu'à aujourd'hui dans certains secteurs. Alors que certains groupes san ont quitté les zones dans lesquelles les éleveurs se sont établis, d'autres ont vigoureusement résisté aux incursions sur leurs territoires. Dans la région d'Omakehe par exemple, les San étaient suffisamment organisés pour maintenir l'intégrité territoriale de leurs terres ancestrales jusqu'à l'arrivée du colonialisme européen.
- 13.4 Au milieu du dix-neuvième siècle, la Namibie était habitée par les ancêtres immédiats de la plupart des peuples qui y vivent aujourd'hui – les Herero, parlant himba, et les Tjimba étaient installés à l'intérieur et autour du bassin de Kunene; les royaumes d'Owambo étaient établis en Angola et en Namibie septentrionale, les Herero

et les Mbanderu s'étaient déplacés au delà d'Otji-warongo et dans les régions de Khomas et d'Omeheke; et les divers groupes de Nama provenant de l'Afrique du Sud s'étaient installés en Namibie méridionale et centrale. De nombreux groupes san vivaient dans tout le bassin de Kalahari et sa périphérie.

## 14. Les Communautés San

- 14.1 Les habitants autochtones namibiens sont les San, également appelés les Boshimans. Les données disponibles indiquent qu'ils habitent la Namibie depuis une longue période avoisinant les 20 000 ans. La Namibie est aujourd'hui peuplée de 30 000 à 33 000 San, soit moins de 2% de la population nationale. L'administration de l'apartheid leur a assigné une zone à l'Ouest de Tsumkwe, mais les Bochimans sont naturellement et traditionnellement un peuple nomade, ce qui, par conséquent, ne pouvait leur convenir. Leurs villages dans l'ancien domaine des Bochimans semblent aujourd'hui abandonnés. L'alcoolisme règne et, d'autres tribus dominantes, comme les Herero, font paître leurs troupeaux dans le domaine des Bochimans. Pendant la guerre d'indépendance, l'armée sud-africaine a utilisé les Bochimans comme éclaireurs. Le gouvernement de la SWAPO ne le leur a toujours pas vraiment pardonnés et, en conséquence, les Bochimans continuent d'être marginalisés depuis l'indépendance.
- 14.2 Malgré le fait qu'elles sont maintenant largement utilisées, les étiquettes 'san' et 'bochimans' sont étymologiquement péjoratives et ne se rapportent pas à une simple communauté linguistique ou culturelle qui s'y identifie. Les San sont composés d'un certain nombre de communautés linguistiquement, culturellement et économiquement variées avec une histoire et des pratiques culturelles distinctes.
- 14.3 Au sein de la Namibie, la population san vient de trois groupes linguistiques Khoesan principaux, les groupes Khoesan austral, central et septentrional, qui sont à leur tour subdivisés en plusieurs groupes linguistiques distincts ou communautés autodéfinies, y compris les Hai | | om, les Ju | 'hoansi, les !Kung, les Naro, les Khwe et les !Xóõ.

- 14.4 Les données de recensement indiquent qu'en 1991, l'ancien domaine des Bochimans dans la zone de Tsumkwe était habité par un total de 3 851 personnes, dont 3 350 soit 87%, s'identifiaient eux-mêmes comme San. La zone de Tsumkwe est divisée en deux sous-zones, à savoir Tsumkwe oriental et Tsumkwe occidental, correspondant approximativement aux divisions sociolinguistiques parmi les San y résidant. Le Tsumkwe oriental est habité par environ 1 600 habitants, la plupart parlant le ju|'hoan. Le Tsumkwe occidental est habité par une population parlant le !Kung : grande population d'immigrés de Kavango et d'Angola parlant le !Kung, anciens travailleurs venant des fermes de Grootfontein et d'ailleurs.
- 14.5 La région de Caprivi est habitée par environ 4 000 San, dont la plupart parlent le khwedam (kxoadam) ; ils sont appelés localement les Khwe (Kxoe), les Barakwena ou les Barakwengo. A l'indépendance, le Caprivi occidental était également habité par une population !Kung Vasekele estimée à environ 600 personnes, dont presque la moitié a déménagé par la suite.
- 14.6 Les Khwe, dont la majorité vivent entre le Kavango et les fleuves de Kwando dans le Caprivi occidental, ont eu probablement l'histoire récente la plus tumultueuse et complexe de tous les San namubiens. Le gouvernement a refusé de reconnaître la structure de leur autorité traditionnelle, le droit d'occupation de leur terre demeure incertain et un grand nombre a fui vers le Botswana vers la fin de 1998, craignant intimidation et harcèlement de la part des membres réputés indisciplinés de la Force de Défense namibienne (NDF) et de la Force de Défense spécialisée (SFF) suite à la tentative de sécession dans la région de Caprivi. En outre, le gouvernement n'a pas suffisamment cherché à régler équitablement les problèmes des Khwe au cours de la dernière décennie.
- 14.7 Par exemple, l'expansion du conflit angolais dans le Caprivi occidental et la région de Kavango a bloqué les efforts de développement dans une région marquée par une extrême pauvreté, une insécurité alimentaire généralisée, un taux d'infection au VIH très



élevé et le sous-développement économique. Actuellement, le Caprivi est habité par environ la moitié de toute la population régionale khwe, soit 6 880 personnes. Sur les 4 000 Khwe habitant dans le Caprivi, 90% vivent dans des villages de plus de 50 habitants, et 10% dans des villages de plus de 500 habitants.

- 14.8 En plus des Khwe, le Caprivi occidental est habité par une population fluctuante d'environ 300 !Kung Vasekele. Indépendamment des Khwe et des Vasekele habitant dans le Caprivi occidental, on estime que plus de 1 000 habitants parlant le mbukushu se sont établis à l'Est de Kavango, principalement à l'intérieur et autour de Mutciku. En outre, plusieurs fermiers (parlant principalement l'oshiwambo) se sont installés avec leur bétail sur des propriétés agricoles de la Société namibienne de développement (NDC) près d'Omega. Les San relativement peu nombreux vivant à l'Est du fleuve Kwando sont établis dans plusieurs petits villages entre Kongola et Katima Mulilo.
- 14.9 Actuellement, plus de 10 000 San provenant de différents groupes linguistiques vivent dispersés dans toutes les zones municipales du Nord et de l'Est de la Namibie. En dehors du secteur autrefois connu sous le nom de "Bushmanland", les populations san les plus importantes se trouvent dans des secteurs municipaux parlant principalement l'oshiwambo, l'otjiherero et le rukavango, où malgré un nombre de plus de 7 000 habitants, elles constituent de petites minorités. On peut les considérer comme une minorité numériquement importante seulement dans la région d'Omaheke (ancien Hereroland) où les San atteignent 10% de la population totale.
- 14.10 Les communautés san sont établies dans toutes les régions namibiennes. Ils sont dispersés dans les régions d'Otjozondjupa, de Caprivi, d'Ohangwena et d'Oshikoto. Dans la plupart des cas, les communautés san sont installées, selon leurs lignes tribales, dans les différentes régions du pays et ont adopté le style de vie socio-économique de la région dans laquelle elles vivent. Dans certaines régions, certains membres des tribus autochtones sont

très peu nombreux et ne constituent pas une communauté mais plutôt quelques ménages composés chacun de plusieurs membres de famille.

- 14.11 Les communautés san vivant dans la région d’Otjozondjupa et la région de Caprivi vivent encore de la cueillette et de la chasse, et dépendent par conséquent des ressources naturelles de leur environnement. Les régions d’Otjozondjupa et de Tsumkwe ont, en particulier, la concentration la plus élevée de San. Sur environ 50% de la population namibienne san vivant sur les terres communautaires, seuls 10% vivent dans la région de Tsumkwe (la seule région où les San ont les droits coutumiers traditionnels sur la terre), une autre tranche de 25% vit dans les régions combinées de Kavango, du Centre-Nord, Otjozondjupa et Omaheke (ancien Hereroland), et seulement plus de 10% dans le Caprivi occidental. Seuls les San de la région de Tsumkwe ont maintenu un accès suffisant à la terre et le gouvernement reconnaît officiellement leurs autorités traditionnelles.

## 15. Les Himba

- 15.1 Etroitement apparentés aux Herero, environ 10 000 Himba vivent dans la lointaine région du Kaokoland (50 000 kilomètres carrés d’étendue), dans la région sèche et montagneuse du Nord-Ouest de Kunene. Les Himba conservent toujours leur mode traditionnel de vie semi-nomade. Ils parlent la même langue que les Herero, le otji-herero, et vivent exclusivement de leur bétail.
- 15.2 Les Himba ont migré et se sont établis dans le Nord-Ouest namibien et le Sud-Ouest de l’Angola, le long du fleuve Kunene, aux 16ème et 17ème siècles. Ils se sont déplacés à l’intérieur des frontières de la Namibie actuelle, dans le cadre d’une plus grande migration des peuples de langue bantou d’Afrique orientale, il y a plusieurs centaines d’années.
- 15.3 Les Himba sont politiquement organisés en quatre chefferies le long du bassin du fleuve Kunene. Pendant des décennies, ils ont vécu

---

dans un isolement relatif, et même les administrations coloniales successives ont rarement communiqué avec eux. Le principal contact des Himba avec l'extérieur s'est fait récemment avec des soldats pendant la guerre de libération de la Namibie contre l'Afrique du Sud, et plus récemment encore avec les touristes et les scientifiques qui fréquentent la région.

- 15.4 Ils sont parfois appelés les peaux rouges parce qu'ils couvrent traditionnellement leurs corps, leurs cheveux et les peaux d'animaux qu'ils portent d'un mélange de matière grasse et de poudre ocre de minerai de fer. Les femmes mariées portent un petit bandeau en peau souple sur leurs cheveux ocres tressés. En outre, elles portent souvent un ornement lourd autour de leur cou, qui comprend des coquillages pendant entre les seins et une plaque en cuir sertie de métaux qui pend au centre du dos. Elles portent également des anneaux de métal lourd à la cheville ainsi que d'autres bijoux faits de cuivre, de coquilles d'autruche ou de roseaux tissés. Les hommes du village sont moins originaux dans leur vêtements et certains portent même des pantalons et des T-shirts de style occidental. Certains hommes quittent le village pour aller chercher du travail dans d'autres régions du pays et sont, par conséquent, plus exposés aux influences extérieures.
- 15.5 Aujourd'hui, les Himba vivent comme ils le font depuis des siècles et parviennent à survivre, en cherchant de nouveaux pâturages et puits d'eau pour leurs troupeaux de chèvres et de bétail, puisque les régions qu'ils occupent deviennent arides. Bien qu'ils cultivent le maïs pendant la saison des pluies et élèvent des moutons et des chèvres, les Himba se considèrent principalement comme des éleveurs de bétail.
- 15.6 Depuis l'indépendance, beaucoup de Himba ont exprimé des inquiétudes quant à la lenteur du développement de la région de Kunene et se sont plaints de négligence de la part du gouvernement. Bien que les magazines touristiques les décrivent comme des exemples vivants "d'une idylle rurale africaine éternelle" et bien que les organismes gouvernementaux les considèrent comme sous-déve-

loppés et primitifs, les Himba maintiennent une économie complexe, basée sur le bétail et, selon les normes namibiennes, relativement lucrative et prospère. Leur culture est menacée par le tourisme continuellement croissant et incontrôlé du Kaokoland.

- 15.7 Les accusations de négligence à l'endroit du gouvernement peuvent être non fondées, dans la mesure où la région de Kunene a été le théâtre de développements importants depuis l'indépendance. L'amélioration des services de santé et d'éducation est particulièrement manifeste et les enfants himba - en tant que groupe marginalisé du point de vue de l'éducation- ont reçu une attention particulière. Cependant, alors que les Himba se considèrent comme un peuple marginalisé selon certains des principaux indicateurs de développement social, ils maintiennent le contrôle sur une grande partie de leur terre ancestrale et sont prospères, par rapport aux normes namibiennes, en termes de têtes de bétail.
- 15.8 A la différence de beaucoup de groupes autochtones en Afrique, les Himba sont parvenus à maintenir une bonne partie de leur mode de vie traditionnel, peut-être en raison du fait que la terre qu'ils occupent est si aride et si pauvre qu'elle a rarement été convoitée par les colonisateurs et les exploitants agricoles, comme cela a été le cas dans tant d'autres régions du continent.
- 15.9 On note également que les Nama sont des descendants des pasteurs qui sont entrés dans le pays il y a environ 2 000 ans. Bien que l'on trouve aujourd'hui des Nama dans tout le pays, ils vivent principalement dans la région de Karas, dans le sud de la Namibie. Cette concentration est le résultat de la politique de l'apartheid qui leur a assigné des régions, soit disant « leur patrie », dans des zones désertiques et arides à cause du surpâturage. Aujourd'hui ces secteurs communaux sont occupés principalement par les personnes âgées et les enfants, car les adultes émigrent vers d'autres secteurs à la recherche de travail. D'autres groupes de Nama ont été expulsés des parcs nationaux, sans avoir reçu de compensation, et, comme les San, sont pratiquement sans terre. Bien que les Nama souffrent de la plupart

des mêmes maux que les San, ils sont incontestablement plus fort politiquement et économiquement. La langue khoekhoegowab, parlée par les Nama et les Hai | | om, est bien développée et est utilisée comme langue d'éducation.

## TROISIEME PARTIE

### **16. Institutions et personnes rencontrées durant la mission**

- 16.1 Le présent rapport donne un compte rendu des discussions tenues avec les parties prenantes pertinentes de Namibie et les observations faites par la délégation du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, au cours de sa mission effectuée en République de Namibie du 26 juillet au 5 août 2005.
- 16.2 Tout au long de la mission, la délégation a rencontré et a eu des discussions fructueuses avec un large éventail de personnes et d'institutions afin d'être correctement informée de la situation des populations autochtones dans le pays. La délégation a rencontré des représentants du gouvernement, notamment le sous-secrétaire général du gouvernement, un représentant du Ministère des Affaires foncières, de la Réinstallation et de la Réhabilitation, un représentant du Ministère de la Justice, un représentant du Ministère de l'Education, un représentant du Ministère de l'Agriculture et la Sylviculture et le président de l'Assemblée nationale. La délégation a également rencontré d'autres institutions pertinentes dont le médiateur de la République, le Barreau (Law Society) de Namibie, le Centre des droits de l'homme et de la documentation de l'Université de Namibie, ainsi qu'un groupe d'ONG basées à Windhoek qui travaillent sur les questions autochtones. Le 5 août 2005, la délégation a rencontré et a eu une discussion fructueuse avec l'Honorable député Royal / Ui/o/oo, le seul député san du pays, à l'heure actuelle. Cette réunion portait sur diverses questions concernant la situation des droits humains des communautés autochtones san.
- 16.3 La délégation a également rendu visite aux communautés san de quatre régions du pays, notamment: Caprivi, Kavango, Otjozondjupa, et Omaheke. Ces visites ont conduit la délégation aux com-

munautés khwe de Kongola à Divundu, aux Ju |'hoansi de la réserve de Nyae Nyae, aux !Kung de la réserve de Nǀa Jaqna et aux Ju |'hoansi du projet de réinstallation de la ferme de Skoonheid. Au cours de ces réunions, les communautés ont discuté librement avec la délégation, dans un dialogue franc et parfois riche d'émotions, au sujet de leur situation.

- 16.4 Par manque de temps, la délégation n'a pas pu se rendre dans les régions de Kunene et de Karas pour rencontrer les communautés autochtones himba et nama, ni rendre visite à un plus grand nombre de communautés san, comme elle l'aurait souhaité. Cependant, la délégation a soulevé la question de la situation de tous les peuples autochtones avec les représentants du gouvernement et d'autres parties prenantes et croit que les personnes rencontrées et les discussions tenues avec les différentes institutions lui ont permis d'avoir des informations détaillées et de mieux comprendre les problèmes des populations autochtones de ce pays.
- 16.5 La mission a commencé par une visite de courtoisie au sous-se crétaire général du gouvernement, le 26 juillet 2005, et s'est terminée par une conférence de presse tenue le 5 août 2005.

## **17. Visite de courtoisie au sous-secrétaire général du gouvernement**

- 17.1 Le 26 juillet 2005, la délégation a rendu une visite de courtoisie au sous-secrétaire général du gouvernement, M. M. Tjahikika. Le chef de la délégation, le commissaire Andrew Ranganayi Chigovera, a commencé par présenter ses excuses au sous-secrétaire pour le commencement tardif de la mission qui a inévitablement entraîné des changements de programme. Il a remercié le gouvernement de la République de Namibie pour avoir accédé à la demande de la Commission africaine relative à l'envoi de cette délégation.
- 17.2 Le commissaire Chigovera a alors présenté brièvement le but de la mission à M. Tjahikika. Il a indiqué que ce Groupe de travail n'existait que depuis peu de temps étant donné qu'il n'avait été créé qu'à

la 34<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission africaine tenue en novembre 2003. Il a ajouté que, par manque de financement, le Groupe de travail n'avait pu commencer à travailler que dans la première partie de 2005.

- 17.3 Le chef de la délégation a informé M. Tjahikika que la question de la protection des populations autochtones en Afrique était l'une des nombreuses questions thématiques des droits de l'homme traitées par la Commission africaine. Il a indiqué que les autres questions étaient, entre autres, les droits des prisonniers, les droits des femmes, la liberté d'expression, les réfugiés et les personnes déplacées, les défenseurs des droits de l'homme.
- 17.4 Il a déclaré qu'une étude avait été effectuée sur la question des communautés autochtones en Afrique et que son rapport avait été adopté par la Commission à sa 34<sup>ème</sup> Session ordinaire. Le rapport a été lancé à la 61<sup>ème</sup> Session de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme en avril 2005 et ensuite à la 37<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en mai 2005.
- 17.5 Le commissaire Chigovera a indiqué que le rapport définissait les critères utilisés par la Commission africaine pour déterminer les populations autochtones, en notant que les deux critères principaux étaient l'originalité et l'auto-identification, c'est-à-dire que sont définis comme populations autochtones, des populations qui sont originaires du lieu et qui s'identifient elles-mêmes comme autochtones.
- 17.6 Le chef de la délégation a indiqué, qu'en ce qui concerne la Namibie, la Commission africaine reconnaissait deux communautés autochtones, à savoir : les San, de par le critère d'origine et les Himba, de part le critère d'auto-identification. Il a ajouté que par manque de temps, la délégation ne visiterait que les communautés san et que la visite aux Himba serait reportée à une mission ultérieure.
- 17.7 Il a indiqué que la Commission africaine avait été informée de certaines initiatives positives prises par le gouvernement en vue d'amé-



---

liorer le bien-être des populations autochtones en particulier, et des groupes marginalisés et des minorités en général.

- 17.8 Le commissaire Chigovera a encore indiqué que la délégation était dans le pays pour s'informer davantage au sujet de ces initiatives, et particulièrement pour évaluer la situation des droits de l'homme des populations autochtones, spécialement en ce qui concerne les lois, les politiques et les programmes mis en place, l'impact des programmes sur la vie des populations autochtones, la représentation des groupes autochtones dans les structures de gouvernance du niveau local au niveau national et toute autre initiative prise par le gouvernement susceptible de permettre à la délégation d'être suffisamment informée sur la situation des populations autochtones dans le pays.
- 17.9 Il a informé le sous-secrétaire général du gouvernement qu'à l'issue de sa mission, la délégation préparerait un rapport avec des recommandations appropriées et le présenterait à la Commission africaine. Lorsque ce rapport serait adopté, il sera envoyé au gouvernement de la République de Namibie pour commentaires, le cas échéant. Le rapport est également annexé au Rapport d'activité de la Commission présenté à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA. Une fois adopté par la Conférence, il deviendra un document public, sujet à une large distribution et diffusion auprès des parties intéressées.
- 17.10 En réponse, M. Tjahikika a remercié la délégation d'avoir choisi la Namibie pour sa mission. Il a indiqué qu'il n'avait aucun doute que la mission serait une réussite, dans la mesure où le gouvernement avait fait de son mieux pour améliorer les conditions de vie des personnes autochtones et qu'il n'avait rien à cacher à la délégation. Il a assuré à la délégation que le gouvernement était ouvert et qu'il mettrait à la disposition de la délégation toutes les informations dont elle aurait besoin.
- 17.11 Il a en outre informé la délégation que avant même la mission du Groupe de travail, le Cabinet du vice-premier ministre avait programmé une visite à toutes les communautés autochtones pour évaluer

les programmes du gouvernement ainsi que les conditions générales dans lesquelles vivent les communautés autochtones dans le pays. Il a fait remarquer que la visite du vice-premier ministre dans tout le pays avait débuté juste un jour avant l'arrivée de la délégation du Groupe de travail et qu'elle continuerait même après cette mission.

17.12 Il a noté que les politiques du gouvernement concernant les communautés autochtones incluaient entre autres les programmes de développement rural, les mesures en faveur de groupes désavantagés (action positive), la création des écoles spécialisées, etc... S'agissant de la représentation politique, M. Tjahikika a indiqué que le gouvernement avait pris des mesures pour s'assurer que les groupes autochtones soient représentés à tous les niveaux de gouvernance. Il a informé la délégation qu'il y avait un député san au Parlement, et un vice-ministre issu de la communauté autochtone himba et que les deux communautés avaient en leur sein des conseillers principaux ainsi que des conseillers auxiliaires et, conformément aux dispositions de la loi relatives aux chefs traditionnels, ils avaient le droit d'élire leurs propres chefs traditionnels.

17.13 Il a terminé en indiquant que les détails sur les politiques et les programmes du gouvernement seraient donnés à la délégation par les différents ministères de tutelle concernés.

## **18. Réunion au Ministère de la Justice**

18.1 Le 27 juillet 2005, la délégation a rencontré les autorités du Ministère de la Justice. La délégation du Ministère de la Justice était conduite par l'Honorable Daniel Ntony Nujoma, député et vice-ministre de la justice. Participaient aussi à cette rencontre, le directeur général du Ministère, le conseiller juridique principal et le responsable des questions des droits de l'homme.

18.2 Le vice-ministre a commencé par souhaiter à la délégation la bienvenue en Namibie, en présentant les excuses du ministre qui était empêché.

- 18.3 Il a informé la délégation que tandis que le gouvernement prenait des mesures pour lutter contre la pauvreté dans toutes les communautés du pays, il reconnaissait également le fait qu'il y avait un groupe particulier qui nécessitait une attention spéciale, les San. Il a noté qu'en raison de leur situation défavorisée à travers l'histoire, ils étaient restés pauvres et marginalisés. Cependant le gouvernement avait pris des mesures juridiques et politiques pour les sortir de la pauvreté. A cet effet, il a indiqué que le gouvernement avait adopté une législation telle que la loi sur les chefs traditionnels, la loi municipale de réforme agraire et qu'il avait aussi établi un salaire minimum de 450 \$N pour les ouvriers agricoles, afin de mettre fin à l'exploitation des San qui travaillent dans les fermes commerciales. Il a ajouté que des écoles spéciales avaient été créées pour les enfants san.
- 18.4 En ce qui concerne le développement, il a déclaré que l'aide alimentaire et l'aide de la lutte contre la sécheresse du gouvernement avaient créé un syndrome de dépendance. Le vice-ministre a indiqué que le gouvernement avait mis en place des mesures visant à rendre les San moins dépendants de l'aide alimentaire et leur avait donné, à cet effet, du matériel et des outils pour cultiver, y compris des semences. Le gouvernement a également mis des pâturages à la disposition de ceux qui avaient du bétail. Il a noté que le gouvernement encourageait leur développement tout en sauvegardant leur culture.
- 18.5 M. Nujoma a également fait remarquer un certain nombre de défis relevés par le gouvernement dans son effort d'alléger les problèmes des communautés autochtones de ce pays, particulièrement les San. Ces défis, selon le vice-ministre, comprenaient, entre autres, le nombre croissant de populations san infectées et affectées par le VIH/SIDA, le taux de chômage élevé en raison de la baisse de l'emploi dans le secteur agricole, l'ennui, et les incidences croissantes de l'alcoolisme et de la violence résultant du manque d'emploi.
- 18.6 Le directeur général du Ministère de la Justice a complété la liste en indiquant que la culture constituait l'un des obstacles majeurs au

développement des communautés autochtones. Elle a noté que certaines communautés autochtones refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école ou à la vaccination pour des raisons culturelles. Elle a informé la délégation que le gouvernement essayait de régler cette question par l'éducation et la sensibilisation.

- 18.7 Le directeur général a informé la délégation que la fourniture de services publics, tels que le paiement d'une pension aux populations autochtones, avait été entravée dans certaines communautés par le fait que la plupart des populations n'avait pas de documents d'identification (IDs). Elle a indiqué que certains avaient des papiers qui ne reflétaient pas leur âge réel et qu'ainsi, ils ne pouvaient pas bénéficier de la pension, alors que pour d'autres, les noms figurant sur leur carte d'identité étaient différents de ceux qu'ils portaient, généralement des noms qui leur avaient été donnés par leurs employeurs quand ils étaient dans les fermes. Elle a encore indiqué que le gouvernement collaborait avec le Centre d'assistance juridique (LAC) pour essayer de résoudre ce problème.
- 18.8 Le commissaire Chigovera a remercié le vice-ministre et le directeur général pour leurs interventions. Il les a informés que la délégation n'était pas venue en Namibie parce que le pays avait des problèmes particuliers concernant les communautés autochtones. Il a dit que la mission faisait partie des initiatives prises par la Commission africaine pour traiter des questions thématiques des droits de l'homme en Afrique qui n'avaient pas bénéficié d'une attention adéquate par le passé. Il a indiqué que le but de la mission était d'amener le gouvernement namibien et d'autres parties prenantes à instaurer un dialogue constructif sur le meilleur moyen d'améliorer les conditions de vie des communautés autochtones dans le pays.
- 18.9 Le commissaire Chigovera a indiqué que la délégation était au courant des mesures que le gouvernement avait prises pour améliorer les vies des populations autochtones dans le pays, en ajoutant que la délégation voudrait être informée de ces mesures pour qu'elle puisse évaluer l'impact de ces mesures sur la vie des communautés autochtones, leurs succès et leur échec éventuels, et tous les problèmes

---

éventuellement liés à l'exécution des programmes du gouvernement. Il a indiqué que la délégation souhaitait également être informée sur le système en vigueur dans le pays pour la distribution et l'exploitation des terres, particulièrement en ce qui concerne les populations autochtones, le respect de leurs droits culturels, l'accès à l'éducation et à la représentation politique.

- 18.10 Concernant particulièrement les droits à la terre, le commissaire Chigovera a indiqué que la délégation aimerait connaître les mécanismes juridiques et autres mis en place pour protéger les droits à la terre des populations autochtones, particulièrement les San, et dans quelle mesure ce système avait réussi à régler la question des droits à la terre pour les San, y compris les programmes de réforme agraire et de réinstallation.
- 18.11 Parlant des droits culturels, le commissaire Chigovera a voulu savoir si la langue maternelle des populations autochtones était utilisée à l'école comme langue d'enseignement. Quant à la représentation politique, il a demandé le niveau de représentation des autochtones à tous les niveaux de gouvernance - traditionnel, local, régional et national. Il a précisé que la délégation voudrait savoir si les membres des communautés autochtones des hautes sphères politiques étaient représentants de leurs peuples.
- 18.12 En réponse aux questions soulevées par le commissaire Chigovera, le conseiller juridique principal du ministère de la Justice, M. Titus Lipumbu, a indiqué que les principaux bénéficiaires du programme de réinstallation du gouvernement étaient les anciens combattants, les San et les personnes handicapées. Il a ajouté qu'il n'y avait cependant aucune disposition spécifique dans la loi sur la réforme agraire de 1995 faisant référence aux San, étant donné que la loi cherchait à régler les problèmes de réinstallation de tous les Nami biens.
- 18.13 Tout en félicitant le gouvernement pour les initiatives prises en vue de l'amélioration des conditions de vie des communautés autochtones dans le pays, la délégation a exprimé ses inquiétudes en ce

qui concerne l'absence de dispositions légales spécifiques régissant les problèmes des populations autochtones dans le pays, conformément à la Charte africaine et aux autres instruments internationaux des droits de l'homme. La délégation a également exprimé ses inquiétudes sur l'absence de disposition législative spécifique portant sur les sanctions interdisant la discrimination des populations autochtones, conformément à la Charte africaine et à la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale.

## **19. Rencontre avec le président de l'Assemblée nationale**

- 19.1 Bien que la délégation ait voulu à l'origine discuter des questions concernant tous les programmes législatifs en cours ou prévus pour régler les problèmes des populations vulnérables et autochtones dans le pays, le chef de la délégation a décidé de ramener la réunion à une visite de courtoisie lorsqu'il s'est avéré que la présence de la presse au cours de la réunion ne pourrait être évitée, puisque cela semblait avoir été préalablement arrangé par le bureau du président.
- 19.2 Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation, le président de l'Assemblée nationale de Namibie, l'Honorable député, le Dr. Theo-Ben Gurirab, a invité la délégation à présenter le but de sa mission. Le commissaire Chigovera a commencé par remercier le président d'avoir trouvé le temps de rencontrer la délégation et a fait une présentation de la Commission africaine ainsi que du processus qui a abouti à la création du Groupe de travail. Il a poursuivi en exposant le but de la mission, les attentes de la délégation et le processus qui serait suivi pour la préparation et la finalisation du rapport de cette mission.
- 19.3 Au cours de cette visite au bureau du président, le commissaire Chigovera a indiqué que les parlements étaient des institutions importantes dans la protection des droits de l'homme, en précisant que la Commission africaine comptait sur les parlements nationaux pour améliorer par des réformes législatives les conditions de vie des populations.

- 19.4 Dans sa réponse, le président a voulu savoir quelle était la situation des droits de l'homme dans les états africains au regard de tous les conflits, les afflux de réfugiés et les personnes intérieurement déplacées (IDPs). Il a également voulu être informé sur le mécanisme de financement de la Commission africaine. Il a indiqué que son bureau était disposé à aider le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la Commission africaine. Le président a également voulu connaître les problèmes et les défis auxquels font face les populations autochtones en Namibie.
- 19.5 En guise de réponse à la question relative à la situation des droits de l'homme dans les pays africains, le commissaire Chigovera a indiqué qu'en ce qui concerne le respect de leurs obligations relatives aux droits de l'homme, la situation variait d'un pays à l'autre. Il a précisé que l'UA devait déployer plus d'efforts pour encourager les états à respecter leurs engagements relatifs aux droits de l'homme. Il a indiqué que la Commission africaine présentait, à chaque session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA, un rapport d'activité contenant les décisions et les recommandations concernant les diverses questions des droits de l'homme qui nécessitaient des mesures de mise en application par les gouvernements. Dans la plupart des cas, il a dit que ces gouvernements ne prenaient pas la peine de se conformer à ces recommandations et qu'il incombait à l'UA de convaincre ses membres de se conformer à ces décisions et recommandations. Au sujet de l'obligation de chaque état de présenter un rapport, le commissaire Chigovera a informé le président que bien que la plupart des Etats Parties aient soumis leurs rapports, conformément à l'article 62 de la Charte, environ 18 n'avaient pas encore soumis un seul rapport. Il a ajouté que malgré cela, la Commission continuait de discuter avec ces Etats à divers niveaux pour les amener à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.
- 19.6 En ce qui concerne le financement de la Commission, le commissaire Chigovera a indiqué au président que la situation de la Commission africaine laissait beaucoup à désirer. Il a dit que selon l'Article 41 de la Charte africaine, le financement de la Commission

africaine était censé être assuré par l'Union africaine. Cependant, le financement provenant de l'UA avait été très insuffisant, forçant la Commission à recourir à d'autres sources de financement comme les ONG et les donateurs internationaux.

- 19.7 Quant aux problèmes et défis auxquels faisaient face les populations autochtones dans le pays, le commissaire Chigovera a déclaré que la délégation ne pouvait pas préjuger de la situation car elle n'avait pas encore rencontré les différentes parties prenantes. Il a cependant informé le président que la délégation regarderait entre autres les conditions de vie des communautés autochtones en général, la situation de leurs droits de l'homme, en particulier leurs droits d'accès à la terre, aux droits culturels et à la représentation politique.
- 19.8 Il a terminé en disant que le but de la délégation était d'évaluer les mesures mises en place par le gouvernement pour amener les populations autochtones à un niveau où elles puissent jouir de leurs droits humains comme les autres citoyens du pays.
- 19.9 Après cette réunion avec le président de l'Assemblée nationale, le commissaire Chigovera a répondu aux questions de la presse.

## **20. Rencontre avec le Ministère de l'Éducation**

- 20.1 En date du 27 juillet 2005, la délégation a rencontré deux représentants du Ministère de l'éducation, M. Mathew Chimhopileni, directeur de l'enseignement supérieur et M. George Angoro, directeur de l'enseignement primaire.
- 20.2 Le chef de la délégation, le commissaire Andrew Chigovera a présenté la Commission africaine et le but de la mission du Groupe de travail en République de Namibie. Il a indiqué que la délégation rendait visite au Ministère parce que ce dernier était très important dans le processus de développement des communautés autochtones du pays. Il a ajouté que la délégation souhaitait avoir des éclaircissements sur les allégations concernant le niveau élevé d'analphabétisme parmi les populations autochtones, la jouissance des droits socio-



---

culturels, l'utilisation de la langue maternelle dans l'enseignement et les programmes spécifiques mis en place par le Ministère pour promouvoir et protéger les droits des populations autochtones du pays.

- 20.3 M. Angoro a souhaité la bienvenue à la délégation en Namibie et a remercié le chef de la délégation pour ces informations. Il a indiqué que le Ministère faisait tout son possible pour assurer l'éducation de tous les Namibiens avec un accent particulier mis sur l'éducation des communautés vulnérables telles que les populations autochtones.
- 20.4 Il a donné un aperçu général de l'infrastructure et du système d'enseignement en Namibie. Il a indiqué que le pays avait 1 600 écoles avec 550 000 élèves dont 50,8% de sexe féminin. Qu'il y avait 19 000 enseignants et 4 000 auxiliaires éducatifs. Il a ajouté qu'il y avait 13 régions scolaires correspondant aux 13 régions administratives du pays, dont chacune dirigée par un directeur.
- 20.5 S'agissant de la structure du système d'enseignement, M. Angoro a indiqué que l'enseignement conventionnel était assuré aux élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 12<sup>ème</sup> année suivant l'organisation suivante :
- 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> année - premier cycle primaire;
  - 5<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> année - deuxième cycle primaire;
  - 8<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> année - premier cycle secondaire;
  - 11<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> année - deuxième cycle secondaire.
- 20.6 A la fin de chaque niveau, les étudiants doivent passer un examen de passage pour le niveau suivant. Ceux qui ne réussissent pas redoublent ou quittent l'école.
- 20.7 Il a indiqué que pendant l'année scolaire 1994/1995, il y avait un taux d'inscription de 94 à 97 % à l'école primaire, avec une augmentation d'environ 30% du taux d'inscription pour la communauté san. En 1995, le gouvernement a organisé une conférence sur la question des enfants marginalisés en matière d'éducation (EML) comme les enfants de la rue, les orphelins, les San et les Himba. Un an après, en

1996, un groupe de travail intersectoriel a été créé pour voir comment venir en aide aux enfants marginalisés en matière d'éducation.

### *Les San et l'éducation*

- 20.8 En ce qui concerne plus particulièrement la communauté san, le Ministère a indiqué que des écoles séparées, y compris des écoles de village, avaient été construites pour les enfants san. Dans certaines de ces écoles, l'enseignement est assuré dans la langue maternelle jusqu'à la 3ème année. Un programme de formation des enseignants san a été mis en place.
- 20.9 La politique générale en matière d'éducation prévoit que les élèves de la 1ère à la 3ème année reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle et à cet effet, des livres de lecture ont été élaborés dans quelques langues san, grâce à l'appui de « African language project ».
- 20.10 Pour encourager les inscriptions, le Ministère a indiqué que l'enseignement a été déclaré gratuit pour les élèves san – y compris les frais d'inscription, d'internat et autres. Ils ont également été autorisés à aller à l'école sans uniforme et on leur a fourni des repas à l'école. L'enseignement est gratuit pour les enfants san de la 1ère à la 10ème année et payant seulement pour ceux de la 11ème et 12ème années.
- 20.11 Le Ministère a fait remarquer que les élèves san réussissent leurs examens de la 10ème année mais n'arrivent pas à continuer en deuxième cycle secondaire. Les représentants du Ministère ont noté que cela pourrait être attribué à la pauvreté car la plupart des parents san n'ont pas l'argent pour payer les frais. Ils ont également indiqué qu'à la 10ème année, la plupart des élèves san atteignent l'âge d'adolescence et préfèrent fonder leur foyer, et que la plupart d'entre eux préfèrent rester à la maison et accompagner leurs parents dans leurs activités de chasse et de cueillette.

- 20.12 Les représentants du Ministère ont noté l'absence prononcée d'enfants san dans le secteur tertiaire. Ils ont cependant noté que deux étudiants san avaient obtenu un diplôme universitaire de formation des enseignants en 2004 et qu'ils avaient été affectés à Tsumkwe et à Omaheke. Le Ministère a également noté que trois étudiants san avaient été admis à l'université de Namibie - deux en première année de droit et de médecine, et un autre en deuxième année d'agronomie. Ils étaient soutenus par WIMSA/Namibie. WIMSA (Working Group on Indigenous Minorities in Southern Africa) contribue également à la formation des chefs communautaires chez les San et le Ministère participe à ces programmes de formation dont le but est de favoriser la prise de conscience des San sur leurs droits constitutionnels et la manière d'y accéder.
- 20.13 Pour s'assurer que les élèves restent près de leurs parents, le gouvernement a donné la possibilité à certains élèves san de rester dans des internats informels, soutenus par le programme scolaire de l'alimentation par lequel le gouvernement fournit un repas par jour aux élèves. Pour ceux qui restent avec leurs parents à la maison, le gouvernement leur assure le transport pour aller et revenir de l'école et ils reçoivent un repas par jour.

### *Les Himba*

- 20.14 Les représentants du Ministère ont informé la délégation que les Himba sont généralement considérés comme riches et culturellement forts. La plupart d'entre eux viennent de la région montagneuse de Kunene et font partie de la tribu herero parlant l'orti-herero. La plupart d'entre eux ont de grands troupeaux de bétail et possèdent également des moutons, des chèvres et des ânes.
- 20.15 Ils ont indiqué que les Himba ne sont pas pauvres mais qu'ils ont été seulement effrayés par la modernisation. Ils ont ajouté que des écoles conventionnelles avaient été créées dans la région de Kunene mais que les Himba prétendaient que ces écoles menaçaient leur culture. Ils ont noté en plus qu'en raison de leur grand attachement à leur culture, les Himba évitaient tout ce qui la menaçait.

- 20.16 Les responsables du Ministère ont informé la délégation qu'en 1997, le gouvernement avait commandé une étude sur la situation éducative des enfants himba. L'étude a conclu qu'il y avait environ 6 000 enfants himba qui n'allaient pas à l'école. Après la publication des résultats de l'étude, le Ministère a mis au point un programme appelé "Unité scolaire mobile " pour amener l'école à la population. Des tentes, des chaises, des meubles et d'autres équipements et matériels scolaires ont été amenés dans la région et six unités scolaires ont été créées. Des enseignants ont été recrutés au sein des communautés en consultation avec leurs chefs.<sup>5</sup>
- 20.17 En 2004, le Ministère avait établi 30 unités scolaires mobiles, et avait inscrit 3 000 élèves, soit 50% des enfants qui n'allaient pas à l'école; 72 enseignants ont été formés pour enseigner dans ces unités. La plupart des enseignants autrefois non formés ont été formés et ont obtenu un diplôme d'instituteurs d'enseignement de base.
- 20.18 En raison du mauvais réseau routier, le Ministère a fourni des équipements de communication à toutes les unités. Pour maintenir les enfants à l'école, on leur a permis d'aller à l'école dans leur tenue traditionnelle.

### *Défis*

- 20.19 Le Ministère a indiqué qu'en dépit de toutes ces mesures, des problèmes subsistaient encore en ce qui concerne l'amélioration de l'éducation des Himba. Il a cité le problème majeur que constitue l'enseignement à l'intérieur du pays, dans la mesure où beaucoup de personnes sont peu disposées à y aller pour y rester et travailler. Le Ministère a également indiqué qu'en raison de leurs coutumes démonstratives, les touristes fréquentaient le secteur et distribuaient des habits, des bonbons aux enfants et du tabac aux parents pour pouvoir les photographier. A cause de cela, les enfants sont très distraits en classe et se précipitent dehors au moindre bruit de véhicule dans l'espoir d'obtenir des bonbons.

---

5) Selon les responsables du Ministère, les chefs ont conseillé que les enseignants soient recrutés localement et que ce soit des personnes qui comprennent la culture himba, de sorte qu'ils n'enseignent rien de contraire à cette culture.

---

## **21. Rencontre avec le Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Réhabilitation**

- 21.1 La délégation du Groupe de travail a rendu visite au Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Réhabilitation (MLRR) le 27 juillet 2005. Le chef de la délégation, le commissaire Andrew Chigovera, a fait une brève présentation aux autorités du Ministère, sur la Commission africaine, la création du Groupe de travail et le but de la mission en République de Namibie.
- 21.2 Il a indiqué que la mission du Groupe de travail en Namibie avait pour mandat d'étudier la situation des droits de l'homme des populations autochtones dans le pays, et en particulier, d'évaluer les initiatives prises par le gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de ces populations autochtones. La mission était également chargée de discuter avec le gouvernement des lois et des politiques mises en place pour favoriser le bien-être des populations autochtones et de leur niveau de réussite ou des difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre. Il a indiqué qu'en Namibie, la Commission africaine avait identifié deux groupes autochtones - les San en vertu du fait qu'ils étaient les premiers occupants du pays, et les Himba selon le critère d'auto-identification. Il a ajouté que par manque de temps, la délégation ne visiterait pas la région de Kunene pour rencontrer les Himba.
- 21.3 Après cette introduction, le directeur général du Ministère, Mme Lea Namola, a présenté une vue d'ensemble du mandat du Ministère. Elle a indiqué que le Ministère avait été créé en 1990 avec pour but d'être l'acteur principal de la planification et de l'administration foncière. Il a la responsabilité de contribuer à résorber les vastes disparités dans la distribution des terres, la réintégration sociale et la réhabilitation des personnes handicapées ainsi que la réinstallation des Namibiens défavorisés. Le Ministère est responsable de l'administration générale des terrains publics, y compris les zones municipales.

21.4 Le Département de la réinstallation et de la réhabilitation est responsable de la réinstallation des Namubiens sans terre et déplacés, et doit leur permettre d'atteindre un niveau de développement économique social acceptable. Il est également chargé de développer et de maintenir une prise de conscience et des moyens économiques qui permettront aux personnes handicapées de s'intégrer dans l'ensemble de la société namibienne. Cela leur permet d'avoir accès à et d'utiliser tous les moyens éducatifs, de développement et d'emploi dont disposent les autres citoyens namubiens.

#### *L'exercice de réinstallation*

21.5 Le département de la réinstallation est principalement responsable de toutes les activités de réinstallation du Ministère. Cela inclut la fourniture de logements et d'équipements de base aux sans terre et aux indigents namubiens.

21.6 Mme Nomola a informé la délégation que la réinstallation a lieu dans le cadre de la loi de la réforme agraire et de la politique de réinstallation du gouvernement. Quand un morceau de terre est acquis, il est annoncé dans le journal officiel du gouvernement et une communauté peut y demander sa réinstallation. Elle a dit que la réinstallation était volontaire et que tous les groupes de personnes ou d'individus étaient libres de demander une terre ou demander à être réinstallés.

21.7 Elle a encore indiqué qu'il y avait trois catégories de personnes pouvant demander la réinstallation:

- catégorie 01 - qui est généralement celle des communautés marginalisées avec peu ou pas de moyens. Elle comprend les personnes qui n'ont ni terres, ni revenus ni bétail;
- catégorie 02 - des gens ayant un petit bétail mais sans pâturages. Elle comprend les personnes qui n'ont ni terres, ni revenus, mais qui ont du bétail;

- 
- catégorie 03 - les gens ayant du bétail et quelques ressources mais sans pâturages. Elle comprend les personnes qui n'ont pas de terres mais qui ont des revenus ou sont propriétaires de bétail, et qui ont besoin de terres pour s'installer avec leurs familles, ou comme pâturages pour leur bétail.
- 21.8 Elle a indiqué que le Ministère croit que ces catégories de personnes ont besoin d'être affirmées, en ajoutant que le Ministère accordait la priorité à la catégorie 01. Si aucune demande n'était reçue de cette dernière catégorie, le Ministère pouvait alors considérer les demandes des communautés des catégories 02 et 03.
- 21.9 Consciente du fait que certaines communautés pouvaient ne pas être au courant de la disponibilité des terres, Mme Nomola a indiqué que le Ministère avait été proactif et encourageait les communautés par la sensibilisation et la fourniture de l'aide nécessaire pour leur permettre de présenter leur demande à temps.
- 21.10 La Division est également responsable de la mise en oeuvre des projets de développement dans le but d'améliorer les conditions économiques et sociales des communautés défavorisées sus-nommées. Durant les 15 dernières années depuis l'indépendance, des projets tels que le Projet de développement rural Excelsior, Westfallen, Bernafey, Skoonheid, Drimiopsis, Mangheti Dune, Bravo, Tsintsabis, Otjihao, Onandandja, Bagani, Omega et Chetto ont été déployés par le Ministère. Par le programme de réinstallation, certaines communautés auparavant défavorisées comme les San, les anciens combattants et les travailleurs agricoles déplacés ont reçu des logements et des terres pour leurs activités agricoles.
- 21.11 En dépit d'un long conflit qui a opposé le gouvernement et les occupants illégaux qui ont envahi des propriétés agricoles du gouvernement en 1998, dans les régions d'Omaheke, Otjozondjupa et Kunene, le Ministère a pu réinstaller 115 familles avec 615 personnes à charge dans les régions de Kunene et de Hardap.

- 21.12 Pour conclure, elle a dit que le Ministère s'était engagé à servir la nation dans son effort d'éradiquer l'inégalité d'accès aux ressources foncières, à travers une réforme foncière efficace et participative, la gestion et l'administration foncière, la réinstallation, la réhabilitation et la réintégration des citoyens défavorisés.
- 21.13 Elle a noté que la politique de "vente de gré à gré", adoptée à l'indépendance en 1990, avait retardé la redistribution des terres et le programme de réinstallation, et que le gouvernement avait indiqué qu'il adopterait une politique d'appropriation des terres.
- 21.14 Elle a indiqué qu'environ 80% de la population vivaient dans des zones communautaires et que la plupart d'entre eux n'avaient pas la sécurité de jouissance des terres qu'ils occupaient. Cependant, le Ministère a pris des mesures visant à leur garantir une certaine sécurité de la jouissance de la terre qui leur est attribuée. Dans la distribution des terres, le Ministère veille à l'égalité entre les sexes pour permettre aux femmes d'avoir des terres en leur nom propre.
- 21.15 Pour s'assurer que les terres communautaires sont utilisées durablement et que les droits de tous les habitants sont protégés, le Ministère veille à ce que les terres communautaires ne soient pas clôturées pour en priver l'utilisation aux autres. Seuls les 20 mètres carrés approuvés et alloués par personne peuvent être clôturés.

*Le Ministère des terres et des communautés autochtones*

- 21.16 Le Ministère a indiqué qu'il avait mis en place des projets spécifiques pour aider les communautés marginalisées en général et les communautés autochtones en particulier. Mme Nomola a indiqué que le Ministère était engagé dans quatre projets avec les communautés san dans les régions de Caprivi, d'Omaheke, d'Ohangwena et d'Omakoto.
- 21.17 Les buts de ces projets sont notamment, a-t-elle dit, les suivants :



- améliorer la production alimentaire et assurer l'autosuffisance alimentaire pour les San afin d'encourager l'autosuffisance ;
  - accroître les moyens des communautés à travers des activités génératrices de revenus telles que la couture, la menuiserie, etc.
  - intégrer les San dans l'économie formelle.
- 21.18 Elle a indiqué que le projet de la région d'Ohangwena concernait 133 familles résidant sur 200 hectares de terre. Le projet dans la région d'Omakoto touchait 1203 familles, chacune occupant 4-7 hectares de terre, et le projet du Sphoonheid dans la région d'Omaheke concernait 161 familles résidant sur 9 366 hectares. Elle a indiqué que le projet du Caprivi occidental était un ensemble de projets consistant environ en quatre programmes différents. Les projets ont commencé en 1990 et concernent environ 2 002 familles occupant chacune 2 à 3 hectares.
- 21.19 Toutes les communautés faisant l'objet de ces quatre projets sont impliquées dans des activités génératrices de revenus soutenues par le gouvernement, généralement des activités agricoles qui dépendent de la pluie ou de l'irrigation. Le gouvernement a désigné des coordonnateurs de projets pour en assurer une gestion appropriée et pour protéger le bien-être des San.

### *Défis*

- 21.20 Le Ministère a informé la délégation que parmi les multiples défis rencontrés dans ses efforts de promouvoir l'émancipation des communautés autochtones, les plus importants sont les suivants:
- que les communautés san varient considérablement en termes d'activités et de style de vie;
  - que le domaine où ils chassaient et cueillaient avait changé avec le temps et qu'ils adaptaient également leur mode de vie aux nouvelles situations;
  - qu'il est encore difficile pour la plupart d'entre elles de s'adapter aux changements en cours par manque de connaissances nécessaires;

- que le marché est très petit pour leur production et qu'ainsi leurs ventes sont insuffisantes pour leur permettre d'améliorer leur revenu;
- que les distances entre les villages et les prestataires de service sont très longues et que dans la plupart des cas, les prestataires de services sont peu disposés à parcourir de telles distances pour assurer leurs services à ces populations;
- que le manque de possibilités d'emploi, le manque de formation et le manque d'autres activités qualifiées avaient rendu la majeure partie d'entre eux pauvres et dépendante du gouvernement.

21.21 Après la présentation de Mme Nomola, le commissaire Chigovera a voulu savoir:

- si le Ministère traitait les San comme un peuple autochtone distinct ayant besoin d'une attention particulière ou comme un groupe minoritaire ou marginalisé;
- si les San étaient consultés dans la conception et la définition des projets de développement qui les concernent;
- quel avait été l'impact des projets du gouvernement sur le bien-être des San.

21.22 Les responsables du Ministère ont indiqué que même si le gouvernement s'efforçait de traiter les problèmes de toutes les communautés marginalisées, il avait des programmes spéciaux portant sur la situation des communautés autochtones, particulièrement les San, en raison de leur situation défavorisée à travers l'histoire. Au sujet de la consultation, le Ministère a indiqué qu'avant l'exécution d'un projet, une étude de faisabilité, dans laquelle les San étaient consultés, était effectuée. L'étude considère ce qu'ils voudraient faire et leur demande des contributions sur la meilleure façon de mettre en oeuvre le projet. Après la consultation, un projet est proposé et est mis au point par le Ministère.

21.23 Les responsables ont ajouté que selon leurs traditions, les San étaient toujours organisés en villages de groupes/communautés et non en villages d'individus. Ils ont indiqué que pour garantir leurs droits

---

collectifs à la terre, un contrat conventionnel de 99 ans est délivré à la communauté dans son ensemble. Le titre de propriété est délivré au projet et non aux individus.

21.24 Les responsables ont conclu en notant que dans certains cas, comme dans la ferme de Skoonheid, il y avait deux projets, l'un pour la communauté san et l'autre pour les individus non-san. Il y a eu des rapports faisant état d'individus qui sont entrés sur les terres occupées par les San pour y faire paître leur bétail. De tels cas ont été rapportés aux bureaux régionaux du Ministère pour enquêtes et dans les cas où le problème ne pouvait être résolu au niveau régional, il a été transmis à la police et dans certains cas la police a expulsé de force les intrus.

## **22. Rencontre avec les ONG basées à Windhoek**

22.1 Le 27 juillet 2005, la délégation a rencontré les ONG basées à Windhoek qui travaillent sur les questions autochtones.

22.2 Après la présentation de la délégation, le commissaire Chigovera a parlé du but de la mission et a indiqué que comme les ONG travaillaient avec les communautés autochtones, la délégation aimerait connaître leur point de vue sur les problèmes majeurs qui affectent la jouissance effective des droits des populations autochtones en Namibie. Il a dit que les ONG demeuraient les yeux et les oreilles de la Commission africaine et qu'elles étaient les principales sources d'informations pour la Commission. Il a invité les ONG à être ouvertes et franches et à fournir à la délégation les informations qui lui permettraient d'avoir une opinion avisée afin d'engager les autorités gouvernementales en conséquence.

22.3 Après la brève introduction par le commissaire, les ONG ont remercié la délégation pour cette mission et ont noté qu'elles demandaient à la Commission de visiter le pays depuis plusieurs années. Elles ont indiqué qu'elles espéraient que la mission aboutirait à une amélioration des conditions de vie des San. Elles ont également indiqué qu'elles étaient sûres que les visites du vice-ministre aux com-

munautés san, qui avaient commencé la veille du début de la mission, étaient une diversion pour démontrer à la Commission que le gouvernement se préoccupait de la situation difficile des San. Elles ont souligné que les visites s'arrêteraient dès que la délégation aurait quitté le pays.

- 22.4 Les ONG ont indiqué que le problème avec les populations autochtones en Namibie tenait à la perception du gouvernement qui pense que identifier des groupes en tant que tels conduira à leur accorder un traitement différent et que cela pourrait encourager des divisions que le gouvernement ne souhaite aucunement.
- 22.5 En réponse à cette observation, le commissaire Chigovera a indiqué que les gouvernements devraient savoir que chaque groupe a ses problèmes particuliers et que, pour résoudre ces problèmes, les modèles de développement doivent être formulés en consultation avec le groupe – de telle sorte que les modèles de développement puissent être spécifiques au groupe.
- 22.6 Les ONG ont poursuivi en indiquant que depuis l'indépendance, des programmes avaient été mis en place pour améliorer le bien-être des communautés auparavant désavantagées, en particulier la communauté noire. Cependant, il n'y avait eu aucune action positive particulière pour améliorer le bien-être des San. Les ONG ont exprimé des doutes sur le fait que la communauté san tire avantage du programme de réinstallation du gouvernement, elles pensent que les San dépendent encore beaucoup des subventions du gouvernement et abusent toujours de l'alcool, et qu'il ne semble pas y avoir de stratégie claire de la part du gouvernement pour régler les problèmes des San. Il a été indiqué que dans la plupart des "prétendus" villages san, il y avait plus de non-san qui y vivaient et que le gouvernement ne faisait rien pour y remédier.
- 22.7 Les ONG ont affirmé qu'il n'y avait pas eu de consultation des communautés san dans la prise de décision au sujet du type d'activités qu'ils voudraient entreprendre, en soulignant que le gouvernement croyait que ce qui était bon pour un groupe ethnique devait l'être

---

pour tous les autres. Ils ont noté que toutes les autres communautés ethniques se dirigeaient elles-mêmes mais que les San étaient dirigés par un commissaire nommé par l'Etat. Jusqu'à très récemment, les San n'avaient aucun chef et même maintenant la plupart de leurs chefs doivent encore être officiellement reconnus par le gouvernement. Les ONG ont ajouté que sans la pression des organisations de la société civile, le gouvernement aurait abandonné les San car il ne semble sentir aucune obligation à s'occuper de leur difficile situation. Les ONG étaient d'avis que, étant donné la petite taille de la population san, le gouvernement ne les a pas considérés comme une menace du point de vue politique et que c'est pour cela qu'il se permet de les ignorer. Elles ont indiqué que la politique du gouvernement en la matière existe sur le papier mais que sa mise en œuvre est loin d'être réalisée.

- 22.8 Les ONG ont également indiqué qu'il y avait de profonds stéréotypes historiques envers les communautés san et que cela avait conduit à leur marginalisation continue. Elles ont noté que d'autres communautés considéraient les San comme des paresseux, des ivrognes, des voleurs et des êtres primitifs. Ces stéréotypes et ces mauvaises perceptions publiques étaient manifestes, selon les ONG, même de la part de hauts fonctionnaires du gouvernement. Elles ont également indiqué que, à cause de ces stéréotypes, la plupart des fermiers commerçants croient que les San ne doivent pas être payés et c'est pourquoi ils ne leur donnent pas le salaire minimum prescrit par loi.
- 22.9 Sur l'éducation, les ONG ont indiqué que très peu d'élèves san terminaient l'enseignement secondaire et encore moins l'enseignement supérieur. Elles ont ajouté que l'enseignement en langue maternelle pour les élèves san était limitée à quelques zones et que cela était une initiative de WIMSA.
- 22.10 Elles ont conclu en indiquant que le gouvernement pourrait faire plus pour aider les San s'il en avait la volonté politique.

## 23. Rencontre avec le Barreau namibien

- 23.1 En date du 27 juillet 2005, la délégation a rencontré le Barreau namibien dans ses bureaux. Le chef de la délégation, le commissaire Andrew Chigovera a présenté aux membres du Barreau la Commission africaine, sa création et son mandat, la création du Groupe de travail et le but de sa mission en République de Namibie. Il a informé le Barreau qu'il est prévu que le Groupe de travail effectue des missions semblables dans d'autres pays africains ayant des populations autochtones, en notant que l'objectif final de ces missions était de proposer un principe général ou une norme minimale pour tous les pays qui les aide à établir leurs rapports périodiques présentés à la Commission africaine.
- 23.2 Il a déclaré que la Commission africaine considérait les barreaux des différents pays comme d'importants partenaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme et que c'était la raison pour laquelle la délégation rendait visite au Barreau namibien. Le commissaire Chigovera a conclu en indiquant que la délégation voulait être informée de la situation des droits humains des populations autochtones du pays, et en particulier, des dispositions juridiques mises en place pour assurer la protection de la jouissance de leurs droits.
- 23.3 Les membres ont indiqué que le Barreau n'avait entrepris aucune activité spécifique concernant les droits humains des populations autochtones du pays. Ils ont voulu savoir si les barreaux d'autres pays avaient élaboré des programmes d'activités sur les questions relatives aux droits des communautés autochtones.
- 23.4 Le commissaire Chigovera a indiqué que le Groupe de travail n'avait encore rencontré aucun barreau oeuvrant dans le domaine des droits des populations autochtones, en notant que souvent, les barreaux avaient adopté, pour la plupart, une action collective au sujet des violations des droits de l'homme impliquant les communautés défavorisées. Il a ajouté que dans certains pays, où il y avait des hostilités à l'égard des organisations des droits de l'homme, les barreaux s'étaient levés pour défendre les droits humains des populations.

- 
- 23.5 Le Barreau a indiqué qu'il se concentrait sur les droits de l'homme en général, notant qu'il avait créé, il y a trois ans, un groupe sur la primauté du droit (Rule of Law Trust), dont les domaines principaux sont les questions constitutionnelles et les dossiers à caractère non commercial.
- 23.6 Le commissaire Chigovera a informé le Barreau que la Namibie avait ratifié un certain nombre de conventions, dont la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR), et que cette dernière obligeait les Etats Parties à instituer des mesures de promotion sociale (action positive) pour améliorer le bien-être des groupes autochtones et autres groupes vulnérables. Il a ajouté que la Constitution namibienne ne prévoyait aucune disposition sur la discrimination positive en faveur des populations autochtones et que la Constitution disposait que tout traité international ratifié par l'Etat devienne automatiquement partie intégrante de la loi nationale. Il a demandé pourquoi le Barreau n'interpellait pas le gouvernement pour qu'il se conforme aux engagements internationaux auxquels il avait volontairement souscrit.
- 23.7 Le Barreau a répondu que le gouvernement ne coopérerait pas, en indiquant qu'une décision antérieure du Comité des droits de l'homme avait établi que la politique du gouvernement était discriminatoire et l'invitait à prendre des mesures correctives. Depuis lors, le gouvernement n'a rien fait pour remédier à la situation. Le Barreau a ajouté qu'il y avait un désaccord entre le gouvernement et les ONG de droits de l'homme à certains égards et entre le gouvernement et les juristes.
- 23.8 Le Barreau a poursuivi en disant qu'en ce qui concerne les populations autochtones, la discrimination positive ne leur avait profité en aucune manière, en soulignant que seul un petit groupe de personnes, dont la plupart n'aurait pas dû être concernée par de telles actions, en avait effectivement profité. Ils ont ajouté que le problème avec la politique de discrimination positive était qu'il n'y avait aucune clause de fin automatique et que les autorités en abusaient.

- 23.9 Le responsable du Barreau a conclu en notant qu'il y avait beaucoup à faire dans le domaine des droits de l'homme en général et des droits des populations autochtones en particulier, et il a proposé que l'association des avocats de la SADC soit impliquée dans les campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme des populations autochtones dans la région et qu'elle présente des rapports à ses assemblées générales annuelles.
- 23.10 Le commissaire a invité le Barreau à demander le statut d'observateur auprès de la Commission africaine.

## **24. Rencontre avec le médiateur de Namibie**

- 24.1 La délégation a rencontré le médiateur de Namibie le 28 juillet 2005. Le chef de la délégation, le commissaire Chigovera a présenté la délégation et a fait une brève présentation sur la Commission africaine et son mandat. Il a relaté le processus qui avait conduit à la création du Groupe de travail et a expliqué son mandat. Il a informé le médiateur que cette visite en Namibie était la deuxième visite effectuée par le Groupe de travail, la première étant celle du Botswana en juin. Il a indiqué que la délégation invitait le bureau du médiateur à prendre conscience de sa responsabilité en ce qui concerne la protection des droits de l'homme en général et la protection des droits des populations autochtones en particulier.
- 24.2 Dans sa réponse, le médiateur a remercié la délégation pour la visite et il a indiqué qu'il était en fonction depuis juste une année et qu'il essayait encore de trouver ses marques dans sa position de médiateur. Concernant le mandat du médiateur, il a informé la délégation que le médiateur namibien combinait le mandat de médiateur et celui de la Commission nationale des droits de l'homme; que le médiateur examinait les plaintes sur l'utilisation des ressources nationales, la mauvaise gestion de l'administration, la mauvaise affectation des ressources et les abus en matière des droits de l'homme.
- 24.3 Le mandat du médiateur est limité aux établissements publics. Il ne peut pas enquêter sur le secteur privé. Cependant, quand il s'agit



---

des droits de l'homme, il peut enquêter sur les institutions privées si une violation a été détectée.

- 24.4 Le médiateur a indiqué que son bureau se fondait sur les plaintes introduites par le public et que sa fonction était de les examiner. S'il n'y a aucune plainte, il ne peut pas les inventer. Il a fait remarquer cependant que le bureau était habilité à lancer une enquête de sa propre initiative en cas de soupçons de méfaits.

*Le médiateur et la protection des populations autochtones*

- 24.5 Le médiateur a informé la délégation qu'il n'avait reçu aucune plainte de la part des communautés autochtones au sujet de la violation de leurs droits humains. Il a précisé que le bureau avait reçu une plainte d'une communauté san sur sa réinstallation et qu'il avait demandé au Ministère des terres comment cette communauté pourrait être réinstallée. Le niveau de collaboration du Ministère dans le traitement de cette question avait été insuffisant.
- 24.6 Il a indiqué qu'en ce qui concerne son bureau, les principaux sujets de préoccupation concernant les populations autochtones en général et les San en particulier portaient essentiellement sur le nombre élevé d'enfants non scolarisés.
- 24.7 Il a ajouté que son bureau faisait face à un certain nombre de défis, tels que l'insuffisance des ressources humaines, en notant qu'il n'y avait qu'un seul bureau dans la capitale, 2 bureaux régionaux, 10 enquêteurs et un directeur. Les ressources humaines étaient donc insuffisantes pour entreprendre une campagne de sensibilisation sur les droits de l'homme à travers tout le pays.
- 24.8 Le commissaire Chigovera a suggéré au médiateur de recourir à la coopération avec les ONG pour pouvoir entreprendre cette campagne et que les ONG devraient également être encouragées à porter à l'attention du médiateur les abus des droits de l'homme perpétrés contre les communautés autochtones.

## 25. Rencontre avec le Ministère de l'Agriculture

- 25.1 La délégation a rencontré les fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture le 29 juillet 2005. Participaient entre autres à cette réunion Mme Anna Shiweda, directrice générale adjointe du Ministère. La directrice générale adjointe a présenté les autres fonctionnaires du Ministère et a indiqué qu'elle les avait invités afin de pouvoir répondre au mieux à toute question que la délégation voudrait poser.
- 25.2 Après cette introduction, le commissaire Chigovera a présenté la délégation et a fait un bref exposé sur la Commission africaine, sa création, son mandat et ses activités. Il a également expliqué le processus qui avait conduit à la création du Groupe de travail et le but de la mission de ce dernier en Namibie.
- 25.3 Il a indiqué que la délégation voudrait demander au Ministère les mesures juridiques, institutionnelles et autres, mises en place pour améliorer le bien-être des communautés autochtones dans le pays, y compris les actions prises, en cours ou qui pourraient être prises par le gouvernement pour atténuer les effets de la longue histoire d'exclusion et de marginalisation des communautés san, l'impact de ces mesures et les problèmes qui entravent éventuellement leur mise en oeuvre effective.
- 25.4 Le commissaire a ajouté que la délégation voudrait également savoir combien de San étaient concernés par les projets du Ministère, les effets de la baisse de l'emploi dans le secteur agricole sur les communautés san, les droits des San à la terre et si ceux qui travaillent et résident dans les fermes commerciales avaient un droit au logement dans ces fermes.
- 25.5 Le commissaire a conclu en indiquant que la délégation souhaitait être informée de toute activité entreprise par le Ministère pour améliorer les vies des communautés autochtones.
- 25.6 Dans sa réponse, la directrice générale adjointe a d'abord remercié la délégation de cette visite et elle a expliqué le mandat du Ministère,

---

en indiquant les activités dans lesquelles le Ministère était impliqué. Elle a indiqué que le mandat du Ministère consistait en fournir les services relatifs à l'agriculture et l'eau à toute la population namibienne – y compris les San et les Himba.

- 25.7 Elle a expliqué que le gouvernement avait augmenté l'approvisionnement en eau en milieu rural de 30% à l'indépendance en 1990 à 80% en 2005. Elle a noté que bien que les performances dans le domaine sanitaire ne soient pas assez bonnes, le gouvernement avait également enregistré une augmentation des services sanitaires de 10% à 45% sur une période de 15 ans, ce qui signifie qu'il y avait eu une réduction remarquable des maladies dues à l'eau et que le niveau de vie de la population s'était amélioré.
- 25.8 Concernant les activités impliquant les populations autochtones, le Ministère a indiqué qu'il travaillait étroitement avec certaines communautés autochtones pour améliorer le niveau de leurs conditions de vie. Il a été indiqué, en ce qui concerne les Himba, qu'en leur qualité d'éleveurs de grands troupeaux de bétail, le Ministère leur assurait des services comme l'approvisionnement en eau et les services vétérinaires, ainsi que des programmes de formation, pour leur permettre de s'occuper convenablement de leur bétail. Les fonctionnaires ont également indiqué que le gouvernement essayait de les encourager à produire pour le marché afin d'accroître leurs revenus.
- 25.9 Concernant les San, les fonctionnaires ont indiqué qu'ils venaient juste de se mettre à l'agriculture et qu'il leur faudrait du temps pour s'adapter. Le gouvernement a créé des formations agricoles pour les agriculteurs san et leur a donné des outils pour cultiver, ainsi que des semences. Le gouvernement a également installé des points d'eau dans des zones agricoles stratégiques pour les rassembler et ce afin d'introduire l'exploitation agricole et plus tard l'élevage parmi eux. Des centres de formation ont été établis dans les régions pour faciliter la formation agricole.

## **26. Rencontre avec l'Université de Namibie – Centre des droits de l'homme et de la documentation**

- 26.1 En date du 29 juillet 2005, la délégation a rencontré le corps enseignant du Centre des droits de l'homme et de la documentation - Ecole de droit - de l'Université de Namibie. Parmi les participants figuraient le Professeur Manfred Hinz, le Dr. Margaret Munalula et le Dr. Sylvia Duo.
- 26.2 Après un mot de bienvenue, le Professeur Hinz a invité la délégation à présenter aux personnalités présentes le but de la mission et ce qu'elle attendait du Centre. Le commissaire Chigovera a présenté les membres de la délégation et a remercié le Centre pour avoir accepté de rencontrer la délégation.
- 26.3 Il a fait une brève présentation de la Commission africaine et du processus qui avait conduit à la création du Groupe de travail. Il a indiqué que la délégation visitait le Centre pour s'enquérir, auprès de ce dernier, de la situation des droits humains des populations autochtones dans le pays, des mesures juridiques, institutionnelles et autres prises par le gouvernement pour protéger ces droits, de leur impact, ainsi que des activités éventuelles menées par le Centre dans ce domaine.
- 26.4 En réponse, le professeur Hinz a noté que dans beaucoup de pays africains, il y avait une réticence à accepter le concept d'autochtone et à traiter certains groupes comme plus autochtones que d'autres. Il a affirmé que la situation en Namibie n'était pas différente et qu'ainsi, certains dirigeants gouvernementaux ne voyaient aucune raison pour laquelle les Himba ou même les San devraient recevoir un traitement différent de celui qui est accordé aux autres groupes de la population.
- 26.5 Il a dit que les San en particulier avaient été défavorisés à travers l'histoire et que cela les maintenait pauvres, marginalisés et exclus de l'économie dominante. Etant donné leurs conditions vulnérables, ils étaient maintenant vulnérables à la tentation et sujets à

l'exploitation. Il a indiqué que beaucoup de communautés san n'avaient pas de protection en termes de leurs droits communautaires à la terre, en notant par exemple que les Khwe considèrent la région occidentale de Caprivi comme leur terre ancestrale parce qu'ils y ont vécu pendant très longtemps et qu'ils continuent à y vivre, et qu'ils peuvent donc avec raison considérer cette zone comme leur terre communautaire. Il a indiqué qu'en ce qui concerne les San de la région d'Omaheke, il serait difficile de leur assigner une terre communautaire parce que la région est peuplée de différents groupes dont les Herero et les Nama. Il a ajouté qu'il serait difficile de déterminer les portions de terre de la région appartenant aux San.

- 26.6 S'agissant de la reconnaissance des chefs traditionnels, le professeur Hinz a indiqué que le gouvernement avait reconnu certains chefs traditionnels des communautés san et himba, mais qu'il était peu disposé à en reconnaître davantage. Il a dit que la réticence du gouvernement pouvait être due au fait qu'une telle reconnaissance créerait plus d'unités administratives, ce qui impliquerait, pour le gouvernement, de fournir des ressources supplémentaires pour leur fonctionnement.
- 26.7 Parlant de la représentation politique, le professeur Hinz a indiqué qu'il y avait un parlementaire san et un vice-ministre issu de la communauté himba. Il a dit que le San membre du Parlement en était à son deuxième mandat, qu'il venait de la communauté san de Nyae Nyae dans la région de Tsumkwe et qu'on pensait qu'il n'était même pas connu par d'autres communautés san. Il a noté que la meilleure approche pour garantir une représentation appropriée serait que le gouvernement adopte la politique de promotion sociale par la discrimination positive visant à promouvoir la représentation politique des groupes vulnérables tels que les San.
- 26.8 Il a noté que comme l'anglais était la seule langue utilisée au Parlement et compte tenu du fait que beaucoup de populations autochtones n'étaient pas suffisamment instruites, même si elles allaient au Parlement, il leur serait difficile de participer aux discussions et d'ailleurs, il est vraisemblable que certains n'essaient même pas de prendre la parole en raison de cette barrière linguistique.

- 26.9 S'agissant de l'éducation, il a dit qu'il y avait eu une légère amélioration au niveau des inscriptions depuis l'indépendance, mais il a relevé le taux élevé d'abandons scolaires par les San et la remarquable absence de San au niveau de l'enseignement supérieur. Il a dit que du point de vue légal, l'enseignement en langue maternelle était possible pendant les trois premières années du primaire. Cependant, cela ne se faisait pas à cause du manque d'enseignants qualifiés et de la difficile accessibilité du lieu.
- 26.10 Le professeur Hinz a informé la délégation que certaines communautés san étaient d'avis qu'elles étaient persécutées à cause de leur collaboration avec l'ancien régime de l'apartheid.
- 26.11 En réponse, le commissaire Chigovera a noté qu'il serait malvenu que les San soient persécutés pour leur collaboration avec le régime de l'apartheid, parce que la raison essentielle de l'indépendance était de corriger les injustices du passé et d'améliorer le niveau de vie des populations, particulièrement celle des San qui ont toujours été défavorisés à travers l'histoire. Il a ajouté que l'indépendance ne devrait pas être une injustice inversée sous forme de vengeance.

---

## QUATRIEME PARTIE

### 27. Rencontre avec les communautés san

27.1 Après avoir rencontré les responsables du gouvernement, des représentants des ONG et d'autres institutions oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme en général et des droits des communautés autochtones en particulier, la délégation a tenu des réunions avec les communautés san dans quatre régions, à savoir : Caprivi, Omaheke, Kavango et Otjozondjupa.

### 28. Rencontre avec les habitants du village de Masambo

28.1 Le village de Masambo se situe le long de la route principale entre Windhoek et Katima Molilo, la capitale de la région du Caprivi. Il est situé entre Omega III et Kongola. Selon le chef du village, le recensement de 2004 a estimé la population de ce village à 276 habitants.

28.2 La délégation a rencontré les habitants du village le 31 juillet 2005. Environ 57 habitants ont participé, y compris les enfants, les femmes, le chef du village et son adjoint. S'exprimant à l'aide d'un interprète, le chef du village a accueilli la délégation et a remercié les habitants d'avoir répondu à son appel malgré les délais si courts. Il a alors invité la délégation à informer les habitants du but de sa visite au village.

28.3 Le commissaire Chigovera a remercié le chef du village et tous les habitants d'avoir accepté de rencontrer la délégation dans un si bref délai et les a informés qu'il ne s'agissait pas d'une délégation envoyée par le gouvernement de Namibie. Il leur a expliqué ce qu'était l'Union africaine, comment avait été créée la Commission africaine et quelle était sa mission, et il leur a parlé du Groupe de travail en insistant sur le processus de sa création et sur son mandat. Il les a informés que la délégation avait discuté avec des responsables du gouvernement et des ONG ainsi que d'autres institutions de Windhoek au sujet de la situation des droits humains des populations

autochtones dans le pays et que la délégation avait jugé nécessaire de visiter et d'avoir des discussions avec les communautés autochtones elles-mêmes sur la manière dont elles étaient traitées.

- 28.4 Il a informé les habitants que la délégation consultait les communautés san pour se rendre compte des conditions dans lesquelles elles vivaient et pour avoir une information de première main sur les problèmes éventuels auxquels elles étaient confrontés dans la jouissance de leurs droits humains. Il a expliqué qu'après s'être renseignée auprès du gouvernement, des populations autochtones elles-mêmes et de toutes les parties prenantes appropriées, la délégation établirait un rapport qui serait soumis à la Commission africaine pour considération et adoption. Ce rapport contiendrait les recommandations pertinentes pour l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones dans le pays. Il a dit que le rapport serait envoyé au gouvernement et à l'Union africaine et que la Commission africaine et ses partenaires collaboreraient étroitement avec le gouvernement pour assurer l'exécution de ces recommandations.
- 28.5 Le commissaire Chigovera a conclu son exposé en invitant les habitants à être francs dans leurs discussions avec la délégation et en expliquant que c'était seulement s'ils lui donnait des informations précises, que la Commission pourrait faire des recommandations pertinentes au gouvernement.
- 28.6 Après cette introduction, les habitants ont commencé à exposer à la délégation leurs conditions de vie dans le village. Ils ont exprimé leurs problèmes concernant l'éducation, l'eau, la santé, le chômage et la faim.

### *Education*

- 28.7 Le village a une école primaire d'une pièce construite en zinc, d'une superficie d'environ 4m de large et 7m de long (28m<sup>2</sup>). L'école assure l'accueil des élèves de la 1ère à la 3ème année seulement, et elle compte au total environ 27 élèves et 2 enseignants. En raison de



---

l'insuffisance de salles de classe, les classes sont normalement combinées et les enseignants regroupent ensemble tous les élèves.

- 28.8 Après la 3<sup>ème</sup> année, les élèves sont transférés à une autre école du village d'Omega III, à 10,4 kilomètres du village de Masambo. Après la 7<sup>ème</sup> année, ceux qui ont réussi les examens sont soit inscrits à l'école poly-cyclique d'Omega I, soit envoyés à l'école poly-cyclique de Kongola, les deux étant à environ 80 kilomètres du village.
- 28.9 Les habitants ont informé la délégation que l'école avait besoin d'être suffisamment équipée en matériel pédagogique et en fourniture scolaire. Un des enseignants de l'école a informé la délégation qu'il y avait une insuffisance de matériel tels que les craies, les tableaux, les livres et même un placard pour ranger le matériel de lecture. Il a ajouté qu'il n'était pas satisfaisant d'avoir deux instituteurs pour les classes 1 à 3, qu'il devrait y en avoir au moins un par classe, et si possible 2 par classe. Il a également dit que le gouvernement ne fournissait pas de logement aux instituteurs. Il a cité comme exemple le directeur de l'école Omega III qui logeait dans la salle servant de magasin de l'école, avec un autre instituteur de la même école. Il a indiqué que le gouvernement devrait construire des logements permanents pour les instituteurs s'il voulait qu'ils viennent et restent au village. Le chef du village a ajouté que sa demande de structures permanentes pour les instituteurs et pour l'école était restée sans réponse.
- 28.10 Concernant l'enseignement en langue maternelle, il a indiqué que l'enseignement en khwedam, la langue parlée par les San dans la région, était encore en cours d'élaboration, et qu'il était envisagé de dispenser l'enseignement en langue maternelle jusqu'à la 3<sup>ème</sup> année, à partir de l'année scolaire 2006/2007. Pour le moment cependant, il a dit que l'anglais était la seule langue d'enseignement.
- 28.11 Les habitants se sont plaints qu'il y avait dans le village des élèves qui avaient passé les examens de la 10<sup>ème</sup> année mais qui ne pouvaient pas continuer leur enseignement à cause de la pauvreté.

*L'eau, les soins de santé et la faim*

- 28.12 Les habitants se sont plaints qu'il n'y avait qu'une seule pompe à eau pour tout le village, et selon eux, ce robinet appartenait à l'école. Ils ont dit que l'eau était très sale et de mauvaise qualité. Ils ont également dit qu'il n'y avait ni clinique ni centre de soins dans le village. Les patients doivent se rendre à la clinique la plus proche, Handara ou Kongola, à environ 75 - 80 kilomètres de Masambo. Dans certains cas, si un villageois meurt à l'hôpital, ils sont contraints de l'enterrer là où il est mort, faute de moyen de transport. Les habitants se sont plaints que les fonctionnaires de santé qui visitent le village au cours des campagnes de vaccination étaient impolis envers les villageois et ne parlaient pas leur langue; en conséquence la majeure partie de la population ne pouvait pas les comprendre et ne pouvait pas collaborer avec eux.
- 28.13 Le chef du village a informé la délégation que tout le village aurait bien assisté à la réunion, mais qu'à cause de la faim, la plupart des villageois étaient allés dans la forêt pour cueillir des fruits sauvages. Il a noté que la faim était l'un des problèmes les plus sérieux que connaissait ce village.
- 28.14 La faim est exacerbée par le fait qu'il n'y a aucun marché dans les environs. Les habitants doivent parcourir de longues distances, habituellement vers Kongola ou Divundu, pour acheter de la nourriture quand ils ont de l'argent. Deuxièmement, ils se sont vus refuser le droit de garder du bétail, car le gouvernement prétend que cela est incompatible avec la gestion des parcs. Ainsi, ils ont été forcés par le gouvernement de vendre tout le bétail qu'ils avaient. En même temps, il ne leur a pas été permis de chasser les animaux dans les réserves pour suppléer à leur alimentation. Vivant dans une région infestée d'animaux sauvages, comme des éléphants et des rhinocéros, ils se sont plaints que leurs champs étaient toujours détruits par ces animaux et que chaque fois qu'ils se plaignaient et exigeaient des dédommagements, leurs réclamations se heurtaient toujours à une fin de non recevoir.

- 28.15 Le chef du village a également informé la délégation que leur village était le seul dans la région où les retraités étaient obligés de parcourir plus de 10km pour toucher leur pension. Il a noté qu'il y avait des points de paie dans tous les autres villages à l'exception de Masambo. Il a indiqué que la route vers Omega III, que devaient emprunter les retraités pour aller percevoir leur argent, était très dangereuse en raison des animaux sauvages et de la circulation importante. Certains retraités étaient trop vieux pour parcourir cette distance et les autres étaient aveugles, tandis que d'autres étaient handicapés. Il a prié la délégation d'attirer l'attention des autorités de Windhoek sur cet état de choses.
- 28.16 Au cours de la réunion, d'autres intervenants ont indiqué que les Khwe (la communauté san de la région occidentale de Kaprivi) étaient un peuple oublié, en notant que beaucoup de choses leur avaient été promises au moment de l'indépendance et des élections démocratiques et qu'ils n'avaient encore rien reçu à ce jour. Ils ont dit que le gouvernement ne les assistait en aucune manière, qu'ils n'étaient pas considérés comme des êtres humains.
- 28.17 La population a indiqué que le conseiller de la zone, qui habite à Kongola, ne faisait rien pour elle. Ils se sont plaints que le conseiller n'avait jamais visité le village depuis qu'il avait été élu. Ils ont ajouté que des pétitions avaient été, à maintes reprises, envoyées au conseiller pour lui demander de leur rendre visite afin de se rendre compte de leurs conditions déplorables de vie, mais qu'il ne l'avait jamais fait, bien qu'il passe souvent par le village. Ils ont dit que le conseiller se concentrait sur Kongola et que puisqu'ils avaient voté pour le parti républicain (principal parti d'opposition du pays), ils ne seraient pas aidés. Les habitants ont indiqué qu'ils se demandaient si le conseiller était un conseiller de la circonscription ou celui de la SWAPO.
- 28.18 Ils ont informé la délégation que la dernière aide reçue, pour cause de sécheresse, remontait à janvier 2004 et qu'ils n'avaient eu aucune récolte en 2005 à cause de la sécheresse et de la destruction de leurs champs par des éléphants. C'est pourquoi ils avaient besoin du conseiller pour leur donner de la nourriture.

- 28.19 Un autre problème majeur pour ce village était celui de la pauvreté et du chômage. Il a été fait remarquer que la majorité des habitants de ce village étaient sans emploi et qu'il n'y avait aucune activité génératrice de revenus dans le village. La grande partie de la population compte sur la maigre pension mensuelle. Ils ont dit que contrairement aux autres communautés san, les Khwe n'étaient pas employés aux petits travaux tels que le gardiennage, le nettoyage, etc.
- 28.20 Il est important de mentionner ici que lorsque la délégation a rendu une visite de courtoisie au conseiller avant de rencontrer les communautés, celui-ci l'a informée qu'il savait déjà ce que la population dirait de lui à la délégation. Il a dit que la population dirait qu'elle avait faim, qu'elle n'avait pas reçu d'aide alimentaire depuis un certain temps. Il a informé la délégation qu'il prenait des dispositions pour que l'aide alimentaire et le riz soient bientôt distribués aux villageois.
- 28.21 La délégation a informé les villageois qu'elle avait eu une réunion avec le conseiller et leur a rapporté ses paroles. Les habitants ont répondu qu'il mentait.

#### *Reconnaissance de l'autorité traditionnelle*

- 28.22 Les habitants se sont plaints que malgré le fait que les Khwe habitent le Caprivi occidental depuis très longtemps, avec un chef traditionnel reconnu, le gouvernement actuel de la SWAPO avait refusé de reconnaître le chef khwe. Ils ont dit que plusieurs lettres avaient été adressées au gouvernement sans aucune réponse. Ils ont dit que la raison pour laquelle leurs réclamations n'étaient pas traitées était qu'ils n'avaient aucun chef pour les représenter.
- 28.23 Ils ont dit que deux groupes ethniques voisins, les Mbukushu et les Manyoni, les considéraient comme étant sous leur pouvoir. Ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas être dirigés par ces groupes parce qu'ils étaient culturellement et linguistiquement très différents. Ils ont ajouté que toutes leurs plaintes avaient été bloquées par les

---

chefs de ces communautés parce qu'ils refusaient d'être dirigés par l'une ou l'autre de ces communautés.

28.24 Il faut noter ici que la communauté des Khwe vit dans une région d'environ 200 km<sup>2</sup> de Divundu à Kongola.

28.25 Les habitants de Masambo ont également informé la délégation qu'ils étaient complètement coupés de toute information et de toute possibilité de communication avec le monde extérieur. Ils se sont plaints qu'ils ne pouvaient pas capter les ondes de Radio Namibie (mais qu'ils captaient les ondes du Botswana), ni avoir de téléphone ni d'électricité.

## **29. Rencontre avec les habitants du village d'Omega III**

29.1 A dix kilomètres du village de Masambo se trouve le village d'Omega III. La structure du village d'Omega III n'est pas différente de celle de celui de Masambo. Cependant, à la différence du village de Masambo, Omega III possède quelques structures modernes. L'école primaire d'Omega III, qui va jusqu'à la 7<sup>ème</sup> année, est une école bien construite.

29.2 La délégation a rencontré les habitants d'Omega III le 31 juillet 2005. Le commissaire Chigovera a présenté la délégation et a donné des explications aux habitants au sujet de la Commission africaine - sa création, son mandat et les facteurs qui ont conduit à la création du Groupe de travail ainsi que son mandat. Il les a également informés du but de la mission en Namibie.

29.3 Il a invité l'assistance à informer la délégation de leurs conditions de vie, de la mesure dans laquelle leurs droits humains étaient promus et protégés par le gouvernement, et à indiquer tous les problèmes qu'ils rencontraient dans la jouissance de leurs droits humains.

29.4 La village a informé la délégation qu'il était confronté à de nombreuses difficultés, allant des problèmes de santé, au chômage, en passant par les problèmes d'éducation pour les jeunes et bien d'autres.

### *Santé*

- 29.5 Les habitants se sont plaints qu'il n'y avait pas de clinique dans leur village. Ils doivent parcourir de grandes distances pour recevoir des soins médicaux. Ils ont indiqué que la clinique la plus proche qui se trouve à Chetto, à environ 80 km, était souvent inopérante. Ils sont donc souvent obligés d'aller jusqu'à Kongola ou Katima Mulilo, à environ 100-150 km.
- 29.6 Ils se sont plaints que leur état de santé était aggravé par la mauvaise qualité de l'eau à leur disposition. Ils ont montré à la délégation un échantillon de l'eau dans un seau qui, disaient-ils, contenait des substances corrosives brunes qui collent au fond du seau quelques minutes après avoir été puisée. Ils ont précisé que lorsque cette eau était utilisée pour laver des vêtements blancs, la couleur de ces vêtements virait au brun. Certains des habitants ont dit que l'eau était à la base des infections des voies respiratoires dont souffraient beaucoup d'habitants de ce village.

### *Education*

- 29.7 Parlant de l'éducation, les habitants ont indiqué qu'il manquait beaucoup d'équipements scolaires pour faire fonctionner efficacement l'école du village. Ils ont fait remarquer que pour une école qui dispense l'enseignement jusqu'au niveau de la 7<sup>ème</sup> année, cinq instituteurs étaient insuffisants. Ils ont dit que l'école avait besoin d'au moins deux instituteurs par classe. Ils ont ajouté qu'à part l'insuffisance de personnel enseignant, l'école avait également besoin de matériel pédagogique et de livres de lecture. Ils se sont plaints du manque de logement pour les enseignants en indiquant que le directeur de l'école partageait, comme logement, la pièce de rangement de l'école avec un autre enseignant.
- 29.8 Le commissaire Chigovera leur a demandé s'ils avaient porté ces problèmes à la connaissance des responsables de l'éducation et ils

lui ont répondu qu'ils ne l'avaient pas fait parce que le gouvernement ne répondait pas à leurs doléances.

- 29.9 Ils ont ajouté que contrairement aux autres principales écoles de la région, l'école primaire d'Omega III n'avait ni personnel de ménage, ni réceptionniste, ni secrétaire. Ils ont indiqué que ce genre de travail aurait pu être confié à certains jeunes du village, actuellement sans emploi. Ils ont également ajouté que l'école n'avait pas d'électricité et que le village ne captait aucune radio ni télévision.
- 29.10 Les habitants ont également demandé au gouvernement de construire dans le village un pensionnat pour les élèves venant de Masambo, en indiquant qu'il était trop dangereux pour eux de faire 10 km de route pour aller à l'école à Omega III. Ils ont dit que le gouvernement devrait également fournir à l'école des cuisiniers pour préparer la nourriture pour les élèves, puisqu'il y avait un programme d'alimentation scolaire qui ne pouvait fonctionner par manque de cuisinier.

### *Faim et pauvreté*

- 29.11 Les habitants du village ont informé la délégation qu'ils vivaient dans une réserve de chasse peuplée d'animaux sauvages. Ils ont dit qu'ils vivaient dans cette région depuis longtemps et qu'ils voulaient y rester. Cependant, ils avaient besoin de l'appui du gouvernement parce que ce dernier les empêchait d'élever des animaux tels que le bétail, les chèvres ou les ânes et que par ailleurs, il leur avait interdit de chasser les animaux de la réserve. Ils ont également indiqué que leurs champs étaient régulièrement dévastés par les éléphants et d'autres animaux sauvages de la réserve et qu'ainsi ils étaient continuellement confrontés à la pénurie de nourriture. Quand ils font rapport au gouvernement de la destruction de leurs cultures et qu'ils demandent une compensation, leurs réclamations restent la plupart du temps sans réponse. Ils ont dit que s'ils tuaient un quelconque animal en train de détruire leurs récoltes, ils étaient exposés à des poursuites et que, si leur culpabilité était établie,

ils pouvaient être condamnés jusqu'à trois années d'emprisonnement.

- 29.12 Ils se sont plaints qu'ils avaient droit à une aide alimentaire en cas de mauvaise récolte ou lorsque leurs récoltes étaient détruites par les animaux, mais qu'ils n'avaient reçu aucune aide alimentaire depuis août 2004. Ils ont ajouté qu'une ration alimentaire leur avait été promise en janvier 2005 mais qu'au mois de mai, seuls les orphelins avaient reçu de la nourriture et que depuis lors, il n'y avait pas eu d'approvisionnement supplémentaire, pas même pour les orphelins.
- 29.13 Les habitants ont indiqué en outre qu'en Namibie, les San khwe étaient considérés comme inférieurs aux autres groupes ethniques.
- 29.14 Un représentant de Karama San Trust a informé la délégation que l'association avait été établie en 1996 pour promouvoir les droits des San en général et des Khwe en particulier. Il a indiqué que l'association avait demandé la création d'une zone protégée dans le Caprivi occidental pour les Khwe mais que la réponse du gouvernement avait été que les Khwe n'avaient pas de droit sur la région. Il a dit que quand des animaux étaient tués, particulièrement par des touristes, ils étaient habituellement envoyés à Kavango ou au village de Manyoni, puisque, selon le gouvernement, ils n'avaient pas de droits sur cette région, ils n'étaient pas reconnus et ne pouvaient donc pas bénéficier, en tant que population, de l'abattage des animaux.
- 29.15 Il a dit que la communauté avait demandé à avoir un chef khwe pour que le village soit reconnu comme une entité administrative, mais que, sous l'influence de deux autres chefs manyoni et mbukushu, le gouvernement avait refusé de reconnaître leur chef. Les deux villages prétendaient que les Khwe étaient sous leur juridiction administrative.
- 29.16 Les habitants se sont plaints de la destruction de leurs cultures par les animaux sauvages en indiquant que lorsqu'ils en faisaient rapport aux autorités, aucune mesure n'était prise et que leurs pertes n'étaient même pas compensées.



- 29.17 Ils se sont plaints que le gouvernement avaient donné des terres à d'autres tribus et à d'autres communautés san dans le pays, mais qu'il ne reconnaissait pas le droit communautaire des Khwe à cette terre qu'ils occupaient depuis des décennies.
- 29.18 Ils ont dit qu'ils avaient besoin de logements décents, que les maisons dans lesquelles ils vivaient étaient généralement détruites pendant les saisons des pluies et que le gouvernement devait leur construire des structures meilleures et permanentes comme il l'avait fait pour d'autres villages tels qu'Omega I, Divundu et Chetto. Un vieillard a informé la délégation que deux de ses maisons avaient brûlé parce qu'elles étaient en paille. Ils se sont également plaints du manque d'emploi dans le village et ils ont demandé au gouvernement de mettre en place des programmes de développement susceptibles de générer des revenus pour la population.
- 29.19 Les habitants se sont plaints au sujet de la décision du gouvernement de les empêcher d'élever des animaux comme le bétail et les chèvres. Ils ont dit que ces animaux les aidaient pendant la saison sèche car ils pouvaient les échanger contre de la nourriture. Ils ont informé la délégation que dans Omega I, les populations avaient le droit de faire de l'élevage et que le gouvernement avait construit une clôture de 1 kilomètre autour du village pour les séparer de la réserve de chasse et empêcher les animaux sauvages d'entrer dans le village. Ils ont demandé que la même chose soit faite pour Omega III.
- 29.20 Le porte-parole du village a conclu en disant que différentes organisations venant de partout dans le monde - Royaume Uni, Allemagne, Danemark, Etats-Unis - leur avaient déjà rendues visite pour s'enquérir de leurs conditions, mais que cela n'avait apporté aucune amélioration à leurs conditions de vie. De telles visites étaient devenues une routine pour eux. Il a encore indiqué qu'ils croyaient que les Khwe étaient utilisés comme outils de recherche pour les jeunes universitaires pour tester leurs connaissances. Il a indiqué que comme il s'agissait d'une organisation africaine oeuvrant pour le continent dans son ensemble, ils espéraient que la

délégation porterait leurs doléances à la connaissance du président de la République et que s'ils recevaient une suite positive, ils se souviendraient toujours de la visite de la Commission africaine à leur village.

29.21 Le commissaire Chigovera a rassuré les habitants que toutes leurs réclamations seraient transmises aux autorités compétentes du gouvernement à travers un rapport que la délégation allait préparer. Il a également indiqué que ce rapport contiendrait des recommandations appropriées concernant la façon dont ces réclamations pourraient être traitées. Il a ajouté que la Commission collaborerait avec le gouvernement pour assurer l'exécution efficace des recommandations.

### **30. Rencontre avec les habitants du village de Mushanshani**

30.1 Le village de Mushanshani est frontalier à la rivière Divundu qui sépare la région avec le Caprivi. Contrairement aux deux autres villages visités, le village a des structures modernes, un poste de police, une prison et quelques activités commerciales. La délégation a également vu de grands troupeaux de bétail gardés par les habitants du village.

30.2 La réunion qui a eu lieu à la résidence du chef du village a rassemblé le chef du village et quelques habitants d'un village voisin appelé Mutciku.

30.3 La délégation a rencontré les habitants de ce village le 31 juillet 2005. Le chef du village de Mushanshani a souhaité la bienvenue à la délégation ainsi qu'au chef du village et aux habitants du village de Mutciku. Il les a informés que la délégation voulait avoir un entretien avec eux en les invitant à coopérer avec la délégation. Il a ensuite invité la délégation à exposer aux habitants le but de sa mission dans le village.

30.4 Le commissaire Chigovera, chef de délégation, a remercié le chef du village d'avoir rassemblé ses sujets dans un délai aussi court et

---

a également remercié le chef du village de Mutciku d'avoir accepté d'assister à la réunion. Il a informé les habitants que la délégation était dans le pays pour évaluer le niveau de protection des droits humains des communautés autochtones et discuter avec les diverses parties prenantes, y compris le gouvernement, de la façon d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones.

30.5 Il leur a parlé de la Commission africaine et de son mandat, en notant que la délégation ne représentait pas le gouvernement namibien mais qu'il s'agissait d'une institution de l'UA. Il a dit que les habitants devaient se sentir libres d'informer la délégation de leurs conditions de vie, la jouissance de leurs droits humains, les obstacles éventuels à l'exercice de leurs droits, l'aide du gouvernement, et toute autre information qu'ils voudraient que la délégation sache et porte à la connaissance du gouvernement.

30.6 Après cette introduction par le commissaire, les habitants ont commencé à informer la délégation de leurs conditions de vie dans les villages. Le chef du village de Mutciku a informé la délégation que les Khwe étaient une communauté complètement oubliée en Namibie, en indiquant que dans tous les villages khwe, il y avait un niveau élevé de pauvreté, de chômage et de faim. Les enfants quittent l'école à cause de la faim et suivent leurs parents dans la forêt pour chercher des fruits sauvages pour manger. Il a ajouté que ceux qui étaient parvenus à aller à l'école n'avaient pas d'emploi, et que la plupart des petits travaux autour du village étaient confiés aux habitants non-San. Il a indiqué que l'explication du gouvernement était que les jeunes San khwe n'étaient pas assez qualifiés pour travailler, mais il s'est toujours avéré que la plupart des non-San qui ont été recrutés le sont encore moins que les San qui ne l'ont pas été. Ils se sont également plaints du manque d'eau courante, en précisant qu'ils utilisaient généralement de l'eau de pluie et de la rivière. Cependant, la rivière était très loin et beaucoup de gens trouvaient cela dangereux. Il a dit que d'autres villages comme celui de Mbukushu de l'autre côté de la rivière avaient l'électricité mais qu'aucun des villages khwe n'en avait. Ils ont demandé au gouvernement de leur donner des habitations appropriées comme il l'avait fait pour

d'autres villages. Ils ont dit que le gouvernement avait commencé un projet de logements pour le village, qu'il avait construit 12 maisons en 1998, mais que le projet n'avait pas continué.

30.7 D'autres habitants se sont plaints du manque de services gouvernementaux tels que des magasins, des guichets pour le paiement de la pension, des hôpitaux etc.. Ils ont dit qu'ils devaient se rendre au-delà du pont pour acheter de la nourriture et d'autres articles ménagers et que les personnes âgées devaient traverser le pont pour aller percevoir leur pension. Ils ont dit que beaucoup de personnes âgées dans le village n'avaient pas de pièce d'identité pour certifier qu'ils étaient Namibiens et qu'en conséquence de quoi leur pension ne pouvait pas leur être payée. En raison du manque de carte d'identité, une partie de la population qui était employée par le département des services pénitentiaires a été renvoyée sans préavis. Cependant, les habitants croient qu'ils ont été renvoyés parce que le gouvernement voulait recruter des non-Khwe. Ils ont indiqué que si la raison majeure était qu'ils n'avaient pas de pièce d'identité, le gouvernement aurait pu les aider à en obtenir, ou aurait pu recruter ceux qui en avaient, au lieu de continuer à employer des personnes de l'extérieur du village.

30.8 Ils ont également informé la délégation qu'ils s'étaient rendus compte que les détenus de la prison située dans le village "étaient employés" et percevaient une certaine rémunération et ils se demandaient pourquoi ces emplois ne pouvaient pas être plutôt donnés aux citoyens en liberté qui étaient plus responsables. Ils ont demandé que les autorités de la prison envisagent de donner certains de ces emplois aux Khwe du village. Ils ont dit que pendant la construction de la prison et beaucoup d'autres projets du village, le gouvernement avait consulté le chef du village pour fournir des terres, en promettant que les projets généreraient de l'emploi et que les Khwe seraient servis en priorité. Cependant, après l'exécution de ces projets, il s'est toujours avéré que pas un seul San n'avait été employé. Ils ont indiqué que bien que la prison ait été construite dans une région san, il n'y avait pas un seul San employé comme fonctionnaire de la prison. Ils ont dit que cette situation avait créé une forte

---

tension entre les Khwe et les autres groupes ethniques résidant et travaillant dans le village.

- 30.9 Ils ont affirmé que le gouvernement n'avait pas répondu à leurs doléances qui demandaient qu'une solution soit trouvée. Ils ont dit qu'ils avaient essayé de faire de l'agriculture pour pouvoir se nourrir de manière à ne plus dépendre du gouvernement, mais que cela n'avait pas réussi parce que le sol n'était pas très fertile. Ils se sont plaints de la faim et ont noté que le gouvernement ne s'inquiétait pas de leur situation difficile. Ils ont cité l'exemple de la période où il y avait eu une sérieuse famine dans le village pendant laquelle les autorités des prisons avaient cultivé du maïs pour nourrir les prisonniers. Pendant cette saison, ils ont affirmé que les autorités pénitenciaires avaient réalisé une moisson excédentaire mais qu'au lieu de donner le surplus aux villageois de Mushanshani affamés, les autorités avaient choisi de le détruire. Quand le chef du village avait demandé pour quoi ils avaient fait cela alors que les gens mouraient de faim dans son village, les autorités lui ont rétorqué que les villageois l'auraient volé si elles ne l'avaient pas détruit. Le chef a porté cela à la connaissance du conseiller de la région mais rien n'a été fait.
- 30.10 Il est important de mentionner ici que pendant que la délégation séjournait dans le pays, il y a eu un rapport que des tonnes de maïs pourrissaient dans un entrepôt de Katima Molilo dans la région de Caprivi, alors que des centaines de villageois mouraient de faim dans la partie occidentale de la région.
- 30.11 S'agissant de la nomination et de la reconnaissance d'un chef khwe, les villageois ont indiqué que depuis la mort du chef khwe longtemps avant l'indépendance, le gouvernement avait été peu disposé à en nommer un nouveau. Ils avaient écrit en vain plusieurs pétitions au gouvernement. Ils ont dit qu'ils n'avaient pas de chef depuis, que le chef mbukushu revendiquait que les Khwe étaient sous sa juridiction, mais qu'ils demandaient à ce que cela ne soit jamais le cas.

- 30.12 Ils ont affirmé qu'ils ne voudraient jamais être dirigés par un Mbukushu et qu'ils voulaient leur propre chef. Ils ont dit que les Ovambo (le groupe ethnique majoritaire du pays) qui venaient travailler dans le village, ne respectaient pas l'autorité du chef san du village. Qu'ils disaient toujours qu'un chef de village san ne les dirigerait jamais. Ils se sont également plaints que les Ovambo avaient toujours pratiqué la discrimination envers les communautés san. Ils ont dit que cela était dû au fait que le gouvernement avait toujours considérés les Ovambo comme un peuple qui s'était sacrifié pour la libération du pays.
- 30.13 Concernant l'éducation, ils ont dit que l'enseignement était gratuit jusqu'à la 10ème année pour les enfants san mais que les parents devaient ensuite prendre tout en charge. Ils ont indiqué qu'en raison de la pauvreté due au chômage, la plupart des parents n'étaient pas en mesure de payer les études de leurs enfants. Ils ont dit que même à l'école primaire, le gouvernement exigeait que les enfants soient correctement habillés, alors que certains parents n'avaient pas assez de moyens pour acheter des vêtements pour leurs enfants.
- 30.14 Ils ont dit que les toilettes de l'école primaire du village étaient endommagées depuis 1995 et qu'elles n'avaient pas été réparées. Bien que les toilettes des enseignants aient été réparées, personne ne s'était occupé de celles des élèves et que ces derniers étaient forcés d'aller dans la forêt loin de l'école chaque fois qu'ils éprouvaient le besoin d'aller aux toilettes.

## **31. Rencontre avec le Comité de gestion du domaine de conservation de Nyae Nyae**

- 31.1 La délégation a rencontré le comité de gestion du domaine de conservation de Nyae Nyae dans la région de Tsunkwe, le 1er août 2005. Le commissaire Chigovera a donné aux membres des informations sur la Commission africaine, le Groupe de travail et le but de la mission en Namibie. Il a indiqué que la délégation voulait comprendre le concept de « domaine de conservation » et quels avantages les populations locales, et les San en particulier, en tiraient.

- 31.2 Le Comité a informé la délégation que le domaine de conservation de Nyae Nyae était le premier cas rendu public officiellement dans le cadre du programme communautaire de gestion des ressources naturelles (CBNRM) en 1998. La réserve de Nyae Nyae est l'une des cinq réserves protégées à avoir des concessions de chasse en Namibie. C'est la deuxième plus grande réserve namibienne et elle couvre approximativement 9 030 km<sup>2</sup> de terres boisées du Kalahari et est adjacente à la réserve de chasse de Kaudom. La réserve de Nyae Nyae a été fondée par un des groupes ethniques les plus marginalisés de la Namibie, les Ju |'hoansi. La réserve (à l'exclusion du village de la zone de Tsumkwe) avec environ 770 membres adultes représente une population totale de près de 1 800-2 000 San. Avec une faible densité démographique, de seulement environ 2000 habitants pour les 30 communautés, c'est un environnement idéal pour la faune. Pour être membre de la réserve, on doit avoir 18 ans ou plus, être San ou non-San, et avoir résidé dans la région pendant plus de cinq ans.
- 31.3 La chasse du gibier dans la réserve ne génère que 12% de tous les revenus du programme communautaire de gestion des ressources naturelles (CBNRM), mais elle est vitale dans certaines réserves. Cela est particulièrement vrai pour la réserve de Nyae Nyae qui est située hors de la route touristique principale du pays. Elle est à trois heures de la route pavée et se termine à la frontière du Botswana, face à une haute clôture de sécurité.
- 31.4 Historiquement, les Ju |'hoansi étaient une société de chasseurs-cueilleurs habiles se déplaçant de façon saisonnière sur de longues distances entre le Botswana et la Namibie. La région qu'ils habitent maintenant représente approximativement un dixième des 90 688 km<sup>2</sup> qu'environ 1 200 Ju |'hoansi occupaient dans les années 1950. La réduction des terres combinée avec la perte du savoir traditionnel parmi la jeune génération forcent de plus en plus les Ju |'hoansi à s'adapter à une société plus occidentalisée. Cependant, l'isolement de la région et la difficulté de mettre en place un système d'enseignement efficace et culturellement adapté aux San sont encore à la base de niveaux d'instruction et d'emploi extrêmement bas. En

outre, les efforts visant à convertir les traditionnels chasseurs/cueilleurs ju|'hoan aux activités agricoles sédentaires (c'est-à-dire élevage et agriculture) ont connu un succès limité.

- 31.5 Avec l'appui de l'ensemble des donateurs, les membres des réserves ont adopté le zonage dans l'utilisation des terres et ont installé des points d'eau. La chasse a été réintroduite pour soutenir le taux de rétablissement et la viabilité financière de la réserve. A titre d'exemple, l'USAID (the United States Agency for International Development) a financé la réintroduction de 1 826 animaux de chasse dans la réserve entre 1999 et 2003. Suite à ces efforts, les Ju|'hoansi ont pu reconstituer leur faune. De 1998 à 2003 par exemple, le nombre de springbok a augmenté de 0 à 880, celui d'oryx de 429 à 1 171, et celui des kudu de 283 à 947. Plus d'avantages encore découlent de la chasse au gibier, du tourisme, et de la production durable de viande de gibier. Les Ju|'hoansi peuvent aussi bénéficier de l'exploitation de gibier dans la réserve et de la vente des espèces de grande valeur telles que le buffle et l'antilope rouanne. Les membres ont également des droits de propriété sur les animaux de chasse, des droits sur les revenus de la vente des animaux ou des produits de la chasse ainsi que des droits sur le tourisme.
- 31.6 Avec l'accroissement de la faune et l'ouverture récente d'une porte frontière entre le Botswana et la Namibie sur les frontières orientales de la réserve, le secteur privé s'intéresse à la construction d'une loge haut de gamme pour les touristes, dans cette réserve. Cela générera un revenu additionnel et des emplois pour les membres de la réserve dans les années à venir.

### *Conditions de vie*

- 31.7 La délégation a été informée que les conditions de vie des communautés san dans la réserve étaient bien meilleures que celles des populations ne vivant pas dans une réserve. Ils ont dit qu'il restait néanmoins encore des défis majeurs à relever qui affectent la vie des habitants. Ces difficultés concernent, entre autres, la façon dont la



---

réserve est gérée - les décisions sont prises sans consultation appropriée. ; il n'y a pas de suivi des décisions. Ils ont également indiqué qu'il y avait un manque de coopération entre le Ministère de la santé et le Ministère du tourisme au sujet de la fourniture des services de base dans la réserve.

- 31.8 S'agissant de l'éducation, ils ont indiqué que la réserve avait une école de village où des instituteurs avaient été formés pour enseigner dans la langue san (langue maternelle) jusqu'à la 4ème année. Cette formation a été assurée avec l'appui de WIMSA Namibie. Après l'école du village, les élèves sont transférés à d'autres écoles dans le Tsumkwe, la capitale du district, pour poursuivre leurs études.
- 31.9 Le Comité a fait remarquer que beaucoup d'élèves san rencontraient des difficultés quand ils étaient transférés de l'école du village vers l'école officielle de Tsumkwe. Ces difficultés portent notamment sur la langue d'enseignement (aucun enseignement n'est dispensé en langue maternelle après l'école du village), l'insuffisance des vivres dans les foyers scolaires, la surcharge et les mauvaises conditions de ces foyers, le vol de leurs affaires et les insultes régulières de la part des autres élèves et parfois des enseignants. Le Comité a également dit que les foyers étaient très perturbés par des véhicules qui entraient et qui sortaient à toutes les heures. Un membre du Comité a comparé les foyers scolaires à une prison. Ils ont également dit que les élèves et les enseignants avaient été trouvés en train de boire ensemble et qu'ils passaient beaucoup de temps ensemble. Ils ont indiqué que l'environnement éducatif dans cette région était caractérisé par l'indiscipline. Ils ont également indiqué que les écoliers souffraient de discrimination de la part des autres enfants et parfois des enseignants, et qu'il y avait beaucoup d'écolières san qui tombaient enceintes d'enseignants, dans l'école. Le résultat est que beaucoup d'enfants san, qui ont quitté les écoles du village pour aller fréquenter les écoles officielles, ont des difficultés à s'adapter et abandonnent habituellement après quelques mois ; très peu terminent le deuxième cycle de l'école primaire.

- 31.10 Il a été conseillé aux parents d'encourager leurs enfants à retourner à l'école mais la plupart préfèrent rester à la maison avec leurs parents et les accompagner dans la forêt pour cueillir des fruits. Les membres du Comité ont indiqué que les parents avaient attiré l'attention des autorités sur cette situation mais que rien n'avait été fait.
- 31.11 Certains habitants de Tsumkwe rencontrés étaient d'avis que Tsumkwe était une sorte de « Sibérie », où les fonctionnaires récalcitrants et ceux qui avaient commis des infractions ailleurs étaient envoyés, en guise de sanction. Une fois arrivés à Tsumkwe, le gouvernement les oublie et ferme les yeux sur ce qu'ils font et reste sourd aux plaintes des habitants.
- 31.12 Parlant de la représentation politique, le comité a indiqué que les San de la région étaient suffisamment représentés du niveau local au niveau national. Tous les chefs de la région sont des San et ils dirigent même d'autres habitants non-San. La majorité des conseillers sont des San et il y a un parlementaire san originaire de la même région.
- 31.13 Quant à l'emploi, le Comité a noté que suite au taux élevé de San qui abandonne l'école, ils sont toujours marginalisés en ce qui concerne l'emploi. Le Comité a noté que le gouvernement avait promis que les San auraient la priorité dans les recrutements au sein de la région, mais cela ne semble pas être le cas, et certaines des personnes employées sont même moins qualifiées que les San.
- 31.14 Le Comité a noté que la réserve n'était pas encore autosuffisante et que dans ces conditions, elle avait besoin de l'aide du gouvernement. Les membres ont fait remarquer qu'il y avait souvent des sécheresses et que le gouvernement assurait auparavant aide alimentaire et des secours pendant la sécheresse. Ils ont ajouté que, en 2005, la récolte avait été mauvaise et qu'ils avaient eu besoin de l'aide alimentaire. En juin 2005, le gouvernement a apporté une aide alimentaire – 50 kg de riz et 4 litres d'huile pour 20 personnes environ. Ils ont encore dit que la régularité de l'aide alimentaire était un sujet de préoccupation dans la mesure où elle venait parfois avec 5 - 6

mois d'intervalle. Ils ont observé que parfois, certains des sacs de maïs étaient infestés de parasites.

31.15 Les membres du comité ont cependant noté que le gouvernement n'était pas totalement responsable, ajoutant que le problème se situait au niveau de la région. Ils ont déclaré que certains fonctionnaires de la région bloquaient le progrès des communautés san et qu'ils le faisaient avec l'aide de certains San. Ils ont dit que les fonctionnaires encourageaient la discrimination et le favoritisme parmi les San.

## **32. Rencontre avec les habitants du village de Routs Pos**

32.1 Après la discussion avec le personnel et les membres du Comité de gestion de la réserve de Nyae Nyae, la délégation a visité un des villages qui bénéficient des activités de la réserve, le village de Routs Pos. Le village de Routs Pos est situé à environ dix kilomètres de Tsumkwe et c'est un petit village d'environ 20 huttes.

32.2 La délégation a eu un entretien avec certains des habitants, dont un membre du Comité de gestion de la réserve. La délégation a expliqué aux habitants le but de la mission et a indiqué qu'elle avait déjà rencontré d'autres communautés san dans d'autres parties du pays pour évaluer dans quelle mesure leurs droits humains étaient protégés par le gouvernement. La délégation a expliqué qu'elle voulait connaître leurs conditions de vie, les avantages qu'ils tiraient de la réserve et ce qu'ils attendaient du gouvernement et de la réserve.

32.3 La population a évoqué des questions presque identiques à celles qu'avaient soulevé le Comité de gestion et d'autres habitants de Tsumkwe que la délégation avait rencontrés auparavant. Leurs problèmes vont de la faim, à la pauvreté, en passant par le manque d'emploi et le manque d'écoles pour leurs enfants.

32.4 Ils ont indiqué que le gouvernement les aidait mais que cette aide était irrégulière et qu'elle venait parfois très en retard, après trop de souffrances. Ils ont demandé que le gouvernement construise un centre de santé dans le village et qu'il établisse des activités commer-

ciales autour de la région pour créer des emplois pour la population. Sur la question de l'éducation, ils ont invité le gouvernement à assurer la discipline appropriée dans les écoles ainsi que l'assistance et la protection des jeunes San.

32.5 Après la réunion, la délégation a visité un jardin potager qu'un membre du Comité de gestion est en train de développer. Le jardin contenait entre autres, des papayes, des choux, des pommes de terre, de la goyave, des oignons, des épinards, des carottes, du poivre, des oranges et des citrons. L'eau nécessaire pour arroser ce jardin d'environ 30m<sup>2</sup> provenait d'un réservoir d'eau donné par le gouvernement.

### **33. Rencontre avec le personnel et le Comité de gestion de la réserve de Nǃa Jaqna**

33.1 La réserve de Nǃa Jaqna qui couvre un domaine d'environ 9 120 km<sup>2</sup> est la plus grande réserve du pays. Enregistrée le 24 juillet 2003, la réserve fait vivre plus de 5000 personnes, dont ceux qui ont des droits en tant que membres de la réserve.

33.2 Elle est située dans la région de Tsumkwe à l'Ouest de la région d'Otjozondjupa du Nord-Est namibien. Elle est frontalière à la réserve de Nyae Nyae à l'Est, la région d'Okavango au Nord, la région d'Otjinene au Sud et la ligne rouge vétérinaire à l'Ouest.

33.3 La réserve est située dans un biome de terrains boisés et abrite une variété d'espèces animales importantes et intéressantes. En plus des vastes étendues boisées, de petits arbustes et des herbes résistant à la sécheresse jonchent le paysage. Le domaine a servi de base à la Force de Défense sud-africaine (SADF) durant la guerre de libération de la Namibie et les infrastructures d'eau et d'autres infrastructures subsistent et sont utilisées par les membres de la réserve.

33.4 La direction de la réserve est composée de 38 représentants de chacun des 21 villages de la réserve qui forment les Comités des villages de la réserve. La réserve est divisée en quatre districts (Aasvoleness, Mangeti, Omatoako et Kanovlei) et les membres des comités des vil-

---

lages servent dans les comités de district de leurs régions. Chacun des quatre comités de district a élu dans ses rangs un président qui dirige les réunions de district et un secrétaire qui fait le compte rendu des réunions et se charge de toutes les correspondances.

- 33.5 Tous les membres des différents comités de district forment le Comité de la réserve ainsi que trois représentants de l'autorité traditionnelle !Kung. Le Comité de la réserve agit comme un comité directeur pour le comité de gestion qui est composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier de la réserve. En ce qui concerne les statuts de la réserve, le Comité de la réserve est autorisé à prendre des décisions relatives à la gestion et le Comité de gestion est responsable des opérations journalières de la réserve.
- 33.6 En date du 2 août 2005, la délégation a rencontré le personnel et les membres du Comité de gestion de la réserve de Nṛa Jaqna dans les bureaux de la réserve de Mangeti, à environ 300 kilomètres de Windhoek. Ont participé à la réunion 3 conseillers supérieurs, 1 conseiller subalterne et 4 chefs traditionnels !Kung.
- 33.7 Les membres ont expliqué la genèse de la création de la réserve et ont indiqué que depuis l'indépendance, le gouvernement avait pris des initiatives tendant à améliorer les conditions de vie des communautés san, particulièrement dans la région de Tsumkwe.
- 33.8 Ils ont informé la délégation que sur les 5 000 habitants de la réserve, au moins 2 000 étaient des San de la tribu !Kung et qu'ils en étaient les principaux bénéficiaires. Ils ont noté qu'il y avait eu quelques conflits sporadiques entre les San et les gardiens de bétail parce que d'autres groupes, tels les Ovambo, gardaient de grands troupeaux de bétail qui broutaient beaucoup.
- 33.9 En termes d'infrastructure, ils ont indiqué qu'ils avaient une clinique et un hôpital (bien que la majeure partie du personnel, dont les infirmières, soient non-San), une école primaire et un poste de police. Ils ont ajouté qu'en dépit du fait que la majorité du personnel de ces établissements étaient non-San, il n'y avait aucun problème de dis

crimination, de préjudices ou de stéréotypes perpétrés contre les San, en notant par exemple que quand un patient se rendait à l'hôpital sans argent, il était soigné gratuitement.

33.10 Parlant du système éducatif, ils ont dit que l'éducation était gratuite pour les San de la 1ère à la 10ème année. Ils étaient exemptés des frais de scolarité et d'autres charges. Ils ont dit qu'un certain nombre d'écoliers san de la réserve avaient terminé la 12ème année mais qu'aucun n'avait été jusqu'à l'université, et très peu dans d'autres établissements supérieurs. La proportion d'écoliers san terminant la 12ème année était relativement basse par rapport aux écoliers des autres groupes ethniques de ce district.

33.11 Ils croient que cela pourrait être attribué à un certain nombre de raisons dont le fait que les San sont généralement très pauvres et ne qu'ils ne peuvent pas payer les frais de scolarité de leurs enfants. Ceux qui réussissent les examens de passage de la 10ème à la 11ème année sont normalement aidés par WIMSA et d'autres institutions. Ceux qui ne reçoivent pas d'aide sont obligés de rester à la maison.

33.12 Les autres problèmes portaient notamment sur le caractère nomade de la vie des familles. Normalement, quand les parents se déplacent, ils partent avec les enfants même pendant la période scolaire. De même, il y a le problème que la plupart des parents ne sont pas conscients de l'importance de l'éducation et font très peu d'effort pour encourager leurs enfants à aller à l'école. Les parents san ont été invités à encourager leurs enfants à aller à l'école.

33.13 S'agissant de l'enseignement en langue maternelle, ils ont dit que la langue !Kung n'était toujours pas utilisée comme langue d'enseignement mais que des mesures avaient été prises avec l'aide de WIMSA pour développer la langue et pour former les enseignants et commencer à enseigner cette langue aux élèves du premier cycle primaire. En ce qui concerne la culture, ils ont dit que leur culture était toujours reconnue et que la pratique de leurs activités culturelles était autorisée partout dans le pays.

- 33.14 Quant à la représentation politique, ils ont indiqué que les San de la région étaient représentés à tous les niveaux du gouvernement, en notant que le chef et tous les six conseillers supérieurs et conseillers subalternes étaient des San. Ils ont également souligné que le seul député san provenait de cette région.
- 33.15 Parlant de l'emploi, ils ont expliqué qu'en raison du faible niveau d'instruction de la plupart des San, il leur était difficile d'avoir un emploi. Ils ont cependant indiqué que le gouvernement avait pris des dispositions pour que ceux qui quittent l'école après avoir passé les examens de la 10<sup>ème</sup> année puissent être enrôlés dans les forces de police et la Force de Défense namibienne. Ils ont informé la délégation qu'environ 25 membres san avaient été recrutés dans les deux forces et que certains avaient également été recrutés dans les services pénitentiaires. Ceux qui ont moins de qualifications sont recrutés dans divers endroits comme nettoyeurs, gardiens et pour s'occuper d'autres menus travaux.
- 33.16 Ils ont indiqué qu'à cause du manque d'emploi, il y avait beaucoup de pauvres dans la région. Conjugée avec les faibles précipitations, cette situation a rendu les populations incapables d'assurer leur propre survie, les obligeant à dépendre des programmes d'assistance contre la sécheresse, dont l'aide est distribuée trimestriellement par le gouvernement. Ils ont dit que même sans formation agricole, ils savaient comment cultiver et pratiquaient l'agriculture de subsistance pour suppléer à l'aide alimentaire fournie par le gouvernement.
- 33.17 Les membres ont également indiqué qu'ils se heurtaient à beaucoup de difficultés dans la réserve, la plus importante étant liée au nombre croissant d'animaux d'élevage. Ils ont indiqué que la communauté san considéraient cette tendance avec une extrême préoccupation, dans la mesure où la communauté pensait que cela constituait une menace contre son gagne-pain. Ils ont dit que l'objectif de la réserve était d'assurer la promotion et la protection de la faune et que l'élevage était donc incompatible avec les activités de la réserve. Ils ont expliqué que le bétail détruisait le veld dont dépend la survie

des habitants de la réserve. Ils ont dit qu'ils avaient porté ces problèmes à l'attention du gouvernement et qu'ils espéraient qu'il prendrait des mesures appropriées.

33.18 Un autre problème soulevé a été les conflits entre les San et les non-San. Ils ont dit que les autres tribus, non-san qui sont arrivées dans la région après l'indépendance, voulaient commencer une agriculture à grande échelle alors que les San s'opposent à cette idée parce que cela mettrait fin aux activités relatives à la faune, ce qui engendrerait des conflits entre les agriculteurs et ceux qui vivent de la faune.

#### **34. Rencontre avec les habitants du village de Mkata**

34.1 Après avoir rencontré le personnel et les membres du Comité de la réserve de Nǃa Jaqna, la délégation a été accompagnée par certains membres du Comité au village de Mkata, à environ 20 kilomètres de Mangeti.

34.2 Peuplé par environ 98 familles, le village a une population d'environ 270 personnes. Il y a une école maternelle et une école primaire allant jusqu'à la 6ème année. Les élèves des deux écoles reçoivent un enseignement en anglais et en afrikaans et il n'y a pas un seul enseignant san parmi les enseignants. Ils ont dit que le non-usage de leur langue en tant que langue d'enseignement affectait le développement de leur langue et que beaucoup de jeunes commençaient à l'oublier.

34.3 Les habitants ont noté que tous les enfants en âge de scolarité allaient à l'école et qu'ils n'avaient enregistré aucun abandon avant la 6ème année. Les enfants commencent à abandonner l'école seulement à partir du moment où ils vont à Mangeti en 7ème année ou en premier cycle secondaire (8ème-10ème année) à Tsumkwe. Ils ont dit qu'aucun membre de leur communauté n'était jamais allé jusqu'à la 12ème année bien que la plupart d'entre eux ait réussi l'examen de la 10ème année. Ils ont attribué cela à la pauvreté et aux frais qu'ils sont obligés de payer pour les 11ème et 12ème années. Ils ont dit qu'après la 10ème année, le gouvernement les abandonnait et que les parents, qui étaient généralement pauvres, n'avaient pas les moyens de prendre en charge les frais.



- 
- 34.4 Ceux qui échouent la 10<sup>ème</sup> année doivent payer pour redoubler. Comme la plupart d'entre eux ne peuvent pas payer ces frais, ils choisissent généralement de quitter l'école. Ils ont demandé qu'il soit accordé à ces enfants qui échouent aux examens de la 10<sup>ème</sup> année une deuxième chance pour refaire l'année ou la possibilité de recevoir une autre formation afin qu'ils puissent revenir dans leurs communautés et enseigner aux autres.
- 34.5 Comme il n'y a pas eu de pluies en 2005, les habitants ont indiqué que les populations n'avaient pas pu cultiver la terre et qu'il n'y n'avait donc pas eu de nourriture. Le gouvernement ne leur a cependant octroyé aucune aide ni dans le cadre de la lutte contre la sécheresse ni aucun autre type d'aide alimentaire.
- 34.6 Ils ont dit que les personnes qui étaient censées les aider à labourer ont refusé de le faire parce qu'elles étaient en conflit avec la communauté san. Les "laboureurs", qui sont membres d'une autre communauté, ont exigé que les San leur donnent d'abord des terres pour leurs propres cultures avant de les aider. Ils ont dit avoir porté ce problème à l'attention du conseiller mais qu'aucune mesure n'avait été prise.
- 34.7 Ils ont dit que le gouvernement avait formé environ 5 membres san de la communauté sur la manière de labourer la terre. Seuls ceux qui avaient été formés ont eu des charrues et les autres ont dû compter sur les membres des autres groupes ethniques désignés pour les former et les aider.
- 34.8 Ils se sont également plaints qu'ils n'avaient pas assez d'eau. Ils ont dit que le village avait deux puits qui avaient été construits pour les écoles. Le puit du village a été détruit depuis et ils ont également besoin d'un point d'eau pour leur bétail et arroser leurs jardins potagers.
- 34.9 Le village n'a pas de centre de santé et ils doivent aller à Mangeti pour recevoir les soins de santé. Ils ont dit qu'il était difficile d'obtenir du travail à cause de leur faible niveau d'instruction.

- 34.10 Les habitants plus âgés se sont plaints du non-paiement de leur pension parce qu'ils n'avaient pas de pièce d'identité. La majeure partie des personnes âgées dans le village n'a pas de pièce d'identité. La plupart d'entre eux n'est pas enregistrée. Le conseiller régional de Tsumkwe a demandé au Ministère de l'intérieur de venir les enregistrer. Cependant, les fonctionnaires du Ministère de l'intérieur demandent que les personnes âgées aillent à Mangeti à environ 20 kilomètres du village pour l'enregistrement, un exercice que la plupart d'entre eux ne peuvent pas faire. La raison avancée par le Ministère était que l'enregistrement ne pouvait pas se faire au village parce qu'il n'y avait pas d'électricité et que les données à recueillir devaient être informatisées. C'est pour cette raison qu'on a demandé aux habitants de se rendre à Mangeti où il y a l'électricité.
- 34.11 Ils ont indiqué qu'ils avaient porté ce problème à l'attention du conseiller mais qu'aucune mesure n'avait été prise. Ils ont ajouté que le gouvernement pouvait organiser leur transport jusqu'à Mangeti ou que ses agents pouvaient venir au village pour recueillir les informations nécessaires et les enregistrer ensuite dans l'ordinateur.

### **35. Rencontre avec la succursale de WIMSA de Gobabis**

- 35.1 La délégation a rencontré la succursale de WIMSA de Gobabis dans la région d'Omaheke, le 3 août 2005. Deux fonctionnaires de WIMSA, Jereon Kwant (un volontaire VSO) et Maria Goagoses, ont participé à la réunion.
- 35.2 Après la présentation de la délégation, le commissaire Chigovera a expliqué le but de la mission et a informé les membres de WIMSA que la délégation avait parlé à d'autres parties prenantes dans le pays au sujet de la protection des droits de l'homme des communautés san en Namibie. Il a indiqué que la délégation avait déjà parlé aux ONG basées à Windhoek, y compris WIMSA, au sujet de la situation des populations autochtones dans le pays, mais qu'elle serait cependant heureuse d'obtenir si possible plus d'informations de WIMSA Omaheke, dans la mesure où ils étaient sur le terrain, en contact direct avec les communautés.

- 35.3 Après la brève introduction par le commissaire Chigovera, la délégation a été informée que les San dans la région parlaient quatre différentes langues, à savoir, le !Xóǀ, le Naro, le Nǀa et le Juǀ'hoansi. Ils ont indiqué que les locuteurs d'!Xóǀ et de Naro étaient apparentés et pouvaient se comprendre les uns les autres, tout en étant différents linguistiquement. Que, cependant, ils avaient tous des cultures semblables, en ce qui concerne leurs danses et leur mode de vie par exemple.
- 35.4 La délégation a été informée que la plupart des San de la région n'avaient pas droit à la terre qu'ils habitaient et que bien que la région ait la majorité des communautés san du pays, ceux-ci restaient une minorité dans la région. Ils ont ajouté que suite à la longue histoire de marginalisation, de discrimination, de pauvreté, et d'actuels stéréotypes sur les San les qualifiant de paresseux, voleurs et incompetents, ils étaient exploités par tous les moyens possibles. Ils ont affirmé que les enfants san étaient généralement abusés sexuellement par leurs employeurs. Des cas de viol ont été rapportés à la police dans la région, mais rien n'a été fait.
- 35.5 Au niveau de l'emploi, la rémunération est insignifiante pour la plupart, et inexistante dans certains cas. Parfois, ils reçoivent seulement de la nourriture sans aucune rémunération financière. Ils ont dit que d'autres communautés considéraient leurs actions en faveur des San comme des œuvres philanthropiques, affirmant que les San n'avaient pas besoin d'être payés. Ils ont dit que les membres des autres communautés de la région avaient toujours essayé de convaincre les San de leur donner leurs enfants pour qu'ils les éduquent et leur donnent du travail. Cependant, ces enfants étaient généralement exploités, utilisés et dans certains cas, à leur retour à la maison, les filles étaient enceintes. La délégation a été informée qu'en 2003, un enfant san avait été violé dans une ferme. Le cas a été rapporté à la police ; mais deux ans après, rien n'avait encore été fait. Ils ont également dit qu'en 1996, une élève san avait été violée dans une école et que lorsque ce cas avait été rapporté au directeur, ce dernier avait dit qu'il était normal qu'un San soit abusé de cette manière. L'affaire a été portée à la connaissance du gouvernement régional, mais aucune mesure n'a été prise. Ils ont ajouté qu'il y avait beaucoup de cas de

viols des enfants san dans les écoles, dans les fermes et dans les maisons des employeurs, mais que la plupart d'entre eux avaient peur de rapporter ces faits ou croyaient que, même s'ils le faisaient, rien ne serait fait.

- 35.6 Ils ont dit que le programme de réinstallation du gouvernement ne réussissait pas parce que les zones assignées aux San avaient été en vahies par d'autres communautés qui y venaient avec leur bétail. Comme la plupart des San ne font pas d'élevage, la majeure partie des terres qui leur sont assignées restent vierges et les autres communautés pasteurs en profitent pour y faire paître leurs troupeaux et parfois pour y entreprendre d'autres activités économiques. Ils ont cité l'exemple de la ferme de Skoonheid où ils ont indiqué que comme les San ne n'avaient pas de troupeaux, d'autres groupes tels que les Herero y faisaient paître leur bétail. Les San de Skoonheid sont entourés par les Herero qui ont de grands troupeaux de bétail.
- 35.7 Skoonheid a été acheté par le gouvernement en 1992 principalement pour réinstaller un grand nombre de San expulsés des fermes où eux et leurs ancêtres avaient travaillé pendant des générations. Le gouvernement a également utilisé la ferme pour loger d'autres fermiers municipaux pendant la sécheresse.
- 35.8 Les habitants ont indiqué qu'ils s'étaient plaints auprès du gouvernement, mais que celui-ci n'avait pris aucune mesure substantielle. Ils ont indiqué qu'aucune action concrète n'avait été prise parce que les San de la région n'avaient pas de chef. Le gouvernement avait refusé de reconnaître leur chef traditionnel. Ils ont donc des difficultés à acheminer leurs doléances vers les autorités compétentes et faire le suivi.
- 35.9 Concernant l'éducation, ils ont dit que l'enseignement était gratuit jusqu'à la 10ème année pour les enfants San. Cependant, ils se sont plaints que les directeurs des écoles ne voulaient pas prendre beaucoup d'élèves qui ne payaient pas car cela réduisait leur budget annuel. Ils ont dit que les directeurs avaient tendance à décourager les enfants san de s'inscrire. Ils ont ajouté que comme la région avait

une grande concentration de san, beaucoup avaient dû quitter l'école. Ils ont indiqué que ce problème était aggravé par le fait que la plupart des enfants et des parents ne savaient pas qu'ils avaient droit à la gratuité de l'enseignement.

- 35.10 Il importe de noter à ce stade qu'au cours d'une réunion avec les habitants de la ferme de Skoonheid, ils ont affirmé que la plupart de leurs enfants ne pouvaient pas aller à l'école parce qu'ils n'étaient pas en mesure de payer les frais qui leur étaient demandés. La délégation leur a dit qu'elle avait été informée par le gouvernement, et que cela lui avait été confirmé dans d'autres régions, que l'enseignement était gratuit pour les enfants san de la 1ère à la 10ème année. Ils ont dit qu'on leur exigeait de payer ces frais dans l'école de Mokgenedi Tlabanello (de la 8ème à la 12ème année).
- 35.11 La délégation a rencontré la directrice intérimaire de l'école, Mme Bohitile Monica, qui a fait savoir qu'elle n'avait jamais été informée de la politique du gouvernement sur la gratuité de l'enseignement. Cependant, elle avait, de sa propre initiative, écrit au directeur régional pour demander que certains élèves soient exemptés de frais descolarité, surtout les enfants san qui n'avaient pas de moyens, etc'est cela qu'elle avait mis en application. Ils ont dit qu'une seule école de la région assurait l'enseignement en langue maternelle. Il s'agit de l'école primaire de Gaina, et cela ne concerne que la 1ère année.

### **36. Rencontre avec les résidants de la ferme de Skoonheid**

- 36.1 La ferme de Skoonheid dans la région Est d'Omaheke est un des projets de réinstallation du gouvernement dont le but est de donner de la terre aux sans terre du pays. Elle a été établie en 1993, mais réellement construite en 1995 pour, entre autres, améliorer la production alimentaire et assurer l'autosuffisance alimentaire des San, et ce afin d'encourager leur autonomie, accroître les moyens de subsistance des communautés par des activités génératrices de revenus telles que la couture, la menuiserie, et intégrer les San dans l'économie dominante. Ce projet, qui couvre un terrain de 9 366 hectares, devait profiter à 70 familles san auparavant dispersées dans de petits villages autour du secteur.

- 36.2 Géré par un coordonnateur désigné par le Ministère des terres, ce projet produit des cultures vivrières, telles que des légumes, et forme également la communauté san à la pratique de l'élevage.
- 36.3 En date du 4 août 2005, la délégation a rendu visite et a pu discuter avec les résidants de la ferme de Skoonheid. Le coordonnateur du projet a présenté la délégation aux résidants. Le chef de la délégation, le commissaire Andrew Chigovera, a parlé aux résidants de l'Union africaine, de la création de la Commission africaine et de son mandat, de la création du Groupe de travail et de son mandat et du but de la mission en République de Namibie.
- 36.4 La délégation a été informée que le projet n'était pas destiné exclusivement à la communauté san. Il y a d'autres groupes ethniques tels que les Damara et les Herero, toutefois la population totale des San s'éleve à environ 300 personnes. A l'origine, la population travaillait dans des fermes commerciales possédées par les Boers et habitait sur de petites terres acquises dans la réserve. Ils ont été réinstallés dans la région et des maisons ont été construites pour eux.
- 36.5 Des maisons en briques d'environ 5m<sup>2</sup> ont été construites sur une surface de l'ordre de 12m<sup>2</sup> par ménage. Ces maisons n'ont ni toilettes, ni eau, ni électricité. Ironiquement, des câbles électriques de différents projets/fermes environnants passent à travers le village.
- 36.6 Les résidants ont indiqué qu'ils souffraient dans ce village, que lorsqu'ils avaient été réinstallés, le gouvernement leur avait promis que la terre serait exclusivement pour les San, mais qu'ils avaient réalisé ensuite que ce n'était pas le cas. Ils ont indiqué que 12 ménages avaient reçu 10 chèvres chacun avec l'idée que les petits seraient donnés aux familles qui n'en avaient pas. En raison de la sécheresse et de l'aide insignifiante de la part du gouvernement, la plupart des chèvres étaient mortes.
- 36.7 Ils ont dit que l'approvisionnement en eau dans la région était insuffisant et que le générateur qu'ils avaient était endommagé. Le gouvernement avait promis un nouveau générateur qui n'a jamais

---

été livré. Ils ont également dit qu'ils avaient reçu de USAID un véhicule en 2004, mais que le véhicule ne leur avait jamais été remis par le gouvernement, car ce dernier avait exigé que le véhicule soit conduit par un chauffeur du gouvernement. Ils ont dit que même si ce véhicule leur avait été donné par le gouvernement, il appartenait au projet et non au gouvernement. Le coordonnateur du projet a informé la délégation que selon le gouvernement, disait être toujours en train d'essayer de changer la plaque d'immatriculation du véhicule afin d'en mettre une du gouvernement, ce qui permettrait que l'entretien du véhicule soit fait dans les garages du gouvernement.

- 36.8 S'agissant de l'éducation, les parents ont indiqué qu'il n'y avait pas de travail dans la région pour payer la scolarité de leurs enfants et que leur pension n'était que de 300 \$N, ce qui était insuffisant pour payer la scolarité et pourvoir aux besoins de la famille. Ils ont indiqué qu'ils voulaient que leurs enfants soient scolarisés mais qu'à cause de la pauvreté, ils ne pouvaient pas se le permettre.
- 36.9 Les résidents ont affirmé que contrairement aux autres régions du pays, l'enseignement pour leurs enfants n'était pas gratuit dans leur région, ajoutant que ceux qui ne pouvaient pas payer les frais étaient chassés de l'école. Ils ont dit que l'école était à environ 20 km du village et le centre de santé à 10 km.
- 36.10 Une enseignante de la maternelle a informé la délégation que les enfants du jardin d'enfants ne recevaient pas de nourriture et qu'à cause de la faim, la majorité d'entre eux avait cessé de fréquenter l'école. Elle était employée par le Ministère de l'égalité entre les sexes, des femmes et du bien-être social mais n'avait pas été payée depuis avril 2004. Elle a dit que le Ministère l'avait informée qu'il y avait eu un accord avec la communauté que cette dernière la payerait mais qu'elle n'avait jamais vu la communauté collecter de l'argent pour la payer, dans la mesure où il n'y avait aucune activité génératrice de revenus qui puisse permettre aux résidents de rassembler une telle somme pour la payer.

- 36.11 S'agissant de la représentation, ils ont dit qu'ils n'étaient représentés à aucun niveau du gouvernement, que le gouvernement avait refusé de reconnaître leur chef et n'avait donné aucune raison pour ce refus. Ils ont ajouté que le député san ne représentait pas toute la communauté san de la région, que depuis qu'il avait été élu, il ne leur avait jamais rendu visite et qu'il ne connaissait pas les problèmes qu'ils rencontraient.
- 36.12 Les résidants se sont également plaints concernant la gestion du projet. Ils ont dit que c'était les femmes seules qui cultivaient les champs mais que le fruit de la vente des récoltes ne leur était pas accessible, que tout l'argent était amené au chef du village et qu'elles ne savaient pas ce qu'il en faisait. Ils ont dit qu'ils souhaitaient que le Comité de gestion leur rende des comptes et qu'ils aient la possibilité de donner leur opinion sur la manière d'utiliser cet argent.

### **37. Rencontre avec l'Honorable Député Royal /Ui/o/oo**

- 37.1 La délégation a rencontré l'Honorable député Royal /Ui/o/oo, le seul député san dans le pays à l'heure actuelle. Le commissaire Chigovera lui a fait une présentation de la Commission africaine et de la création de Groupe de travail. Il lui a également exposé le but de la mission et les activités que la délégation avait menées depuis le début de sa mission le 26 juillet 2005.
- 37.2 Le commissaire Chigovera a dit que la délégation souhaitait obtenir des informations auprès du député au sujet de la situation des droits de l'homme des populations autochtones en général et des San en particulier. Il a indiqué que la délégation souhaitait obtenir des informations sur l'aide que les populations autochtones recevaient du gouvernement, leur représentation à tous les niveaux du gouvernement, l'accès à l'éducation, le droit à la terre, les mesures légales et autres actions prises pour protéger les droits de l'homme des San, et toute autre information que le député voudrait communiquer à la délégation sur la situation des San.



- 37.3 L'Honorable député Royal /Ui/o/oo a remercié la délégation d'avoir décidé de le rencontrer pour discuter de la situation des San. Il a commencé par relater sa propre histoire. Il a indiqué qu'il était né à Tsumkwe (en indiquant que la vraie prononciation était Tjum!kwi). Il est entré dans la SWAPO en 1980 et a passé la plupart de ses années d'enfance au Botswana pendant la guerre de libération. Il a dit qu'il avait étudié jusqu'à la 10<sup>ème</sup> année et que, par manque d'aide financière, il n'avait pu poursuivre l'enseignement. Quand il était au Botswana, il avait travaillé pour plusieurs ONG, y compris l'ACDI et Basarwa Craft.
- 37.4 Il est revenu en Namibie en 1988 et a travaillé avec la Fondation pour le développement de Nyae Nyae comme enseignant et a en même temps étudié la linguistique. De 1991 à 1994, il a enseigné aux classes de 8<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> à l'école secondaire de Tsumkwe. En 1997, il a été recruté par la Fondation pour le développement de Nyae Nyae comme formateur de formateurs. Pendant qu'il enseignait, en 1995, il a été élu par la Communauté de Tsumkwe pour être un des chefs traditionnels de la région. Il a indiqué qu'à ce moment-là, les chefs traditionnels san n'étaient pas reconnus par le gouvernement. Pendant la même période, il a été également élu comme coordonnateur de la SWAPO pour le Tsumkwe.
- 37.5 En 1999, il a été sur la liste de la SWAPO pour les élections législatives et la SWAPO l'a nommé comme député après avoir gagné les élections. En 2004, il a été reconduit dans ses fonctions. Il en est à son deuxième mandat de premier député san dans la région de la SADC. Il a dit qu'à part lui, il y avait un conseiller régional et un membre du conseil de l'autorité traditionnelle, tous deux San de Tsumkwe.
- 37.6 Il a dit qu'en tant que député san, il avait essayé d'obtenir la reconnaissance pour l'autorité traditionnelle san dans d'autres régions, notamment les Khwe dans la région de Caprivi et les Ju|'hoansi dans la région d'Omaheke. Il a dit que pour que leur autorité soit reconnue, le gouvernement avait exigé qu'ils élisent un chef, six conseillers supérieurs, six conseillers subalternes et un secrétaire.

- 37.7 Le commissaire Chigovera a informé le député des problèmes que les Khwe rencontraient, particulièrement la reconnaissance de leur chef traditionnel et le fait que les communautés san des autres régions se plaignaient qu'elles le voyaient à peine.
- 37.8 Concernant la situation des Khwe, il a dit que la raison pour laquelle leur chef n'avait pas été reconnu était parce qu'ils n'étaient pas d'accord de qui devait pourvoir les postes susmentionnés. Il a dit que quand l'ancien chef Kipi George était mort, les Khwe avaient eu des problèmes pour élire un nouveau chef. La personne qui a dirigé après Kipi George a été rejetée comme chef par la population parce qu'elle n'était pas issue d'une famille royale. Il a indiqué que la communauté khwe avait seulement besoin de conjuguer ses efforts et d'approcher le gouvernement pour demander la reconnaissance. Il a dit qu'il ne voulait pas le faire à leur place de peur qu'ils ne l'accusent d'ingérence. Il a conclu en disant qu'il était injuste que le gouvernement mette les Khwe sous la direction des Mbukushu car ils n'avaient rien de commun.
- 37.9 Parlant de l'éducation, il a dit que des écoles de villages avaient été créées par le gouvernement pour les communautés marginalisées afin de les encourager à aller à l'école. Il a dit que beaucoup de ces écoles avaient été créées dans Tsumkwe. Dans la plupart de ces écoles, l'enseignement en langue maternelle était assurée de la 1ère à la 4ème année. Il a dit que l'enseignement était gratuit jusqu'à la 10ème année. Il a ajouté qu'il avait aidé beaucoup d'enfants san qui réussissaient les examens de la 10ème année et qui n'avaient pas les moyens de continuer. Cependant, il a dit que le gouvernement devrait pouvoir les assister jusqu'à la 12ème année.
- 37.10 Le commissaire Chigovera a informé le député que les communautés san avaient besoin de retrouver leur confiance en elles et un niveau élevé d'estime de soi et que cela ne pouvait être construit que par les San ou les autres autochtones qui avaient réussi comme lui-même. L'Honorable député Royal /Ui/o/oo a noté que les San eux-mêmes étaient responsables de leur faible considération, qu'ils ne voulaient pas être identifiés en public comme San et qu'ils

---

parlaient rarement leurs langues locales en public, par crainte des moqueries ou d'être reconnus. Il a dit que les stéréotypes de la part du public et le faible niveau d'estime de soi des San avaient influencé leur comportement et les avaient isolés de la vie publique.

- 37.11 Il a dit que lui et la vice-ministre de l'Égalité entre les sexes, des femmes et du bien-être social (une personne autochtone de la communauté himba) ont toujours été attaqués au Parlement par leurs collègues mais que, comme ils savent qu'ils font partie de la minorité, ils continuent à travailler dur pour assurer la protection des droits de leurs populations.
- 37.12 Il a conclu en disant qu'il avait essayé de mobiliser d'autres membres san pour qu'ils adhèrent aux partis politiques, particulièrement à son parti, la SWAPO, mais qu'ils ne semblaient pas intéressés. Il a dit qu'étant le seul député san, il ne pensait pas avoir assez d'influence et a indiqué qu'il aurait souhaité qu'il y ait au moins quatre députés san à l'Assemblée nationale et quatre au Conseil national, mais qu'il pensait que le gouvernement avait déjà fait beaucoup.

## CINQUIEME PARTIE

### 38. Résultats et observations de la délégation

- 38.1 La mission du Groupe de travail a été effectuée en 11 jours pendant lesquels la délégation a parcouru de longues distances pour rencontrer et discuter avec les communautés autochtones, qui dans la plupart des cas vivent dans des régions reculées du pays. La délégation a rencontré des communautés autochtones de quatre régions et a pu discuter avec divers représentants des institutions et organisations qui s'occupent des questions autochtones, notamment les ministères concernés et les ONG. La délégation a également eu l'occasion de rencontrer l'Honorable député Royal /Ui/o/oo, le seul député issu de la communauté autochtone pour le moment.
- 38.2 Par manque de temps, la délégation n'a pas pu se rendre dans la région de Kunene pour rencontrer le groupe autochtone himba ni rendre visite à plus de communautés san comme elle l'aurait souhaité.
- 38.3 Cependant, la délégation a discuté de la situation de toutes les populations autochtones avec les représentants du gouvernement et d'autres parties prenantes et croit que les personnes rencontrées et les discussions tenues avec les différentes institutions lui ont donné une information suffisante pour pouvoir mieux comprendre les questions des autochtones dans ce pays.
- 38.4 Bien que la Commission africaine identifie les Himba comme une population autochtone de Namibie, et bien qu'ils soient bénéficiaires de programmes d'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones, comme les San, la délégation a observé qu'il n'y avait aucune politique du gouvernement qui identifiait les Himba comme autochtones. Certains fonctionnaires ont affirmé que les Himba étaient un sous-groupe des Herero, issu, donc, du groupe ethnique bantou, et qu'aucun groupe bantou ne pouvait prétendre être autochtone

dans un pays africain.

38.5 Ce qui, pourtant, a amené le gouvernement à traiter les Himba comme les San est leur solide attachement à leur culture et leur résistance à laisser la modernité les influencer - une caractéristique commune à tous les peuples autochtones. Mais les Himba ne sont pas considérés par le gouvernement de Namibie comme un peuple autochtone et sont traités comme toute autre communauté marginalisée du pays.

38.6 L'aspect positif est que, bien qu'ils soient tous classés comme communautés marginalisées, le gouvernement a des programmes spécifiquement conçus pour répondre aux besoins particuliers des différents groupes. Par exemple, pour les Himba, le gouvernement a établi des centres vétérinaires pour les soutenir dans leurs programmes d'élevage; pour les San, le gouvernement assure une formation dans l'agriculture et l'élevage.

38.7 Comme la délégation n'a pas pu visiter la communauté himba, ce rapport traite seulement des résultats et des observations de la délégation concernant le groupe autochtone san.

38.8 La présente section du rapport analyse les résultats et les observations de la délégation. Elle analyse la situation des droits de l'homme des communautés san en termes de droits à la terre et aux ressources, de santé, d'éducation, de faim, de pauvreté, d'emploi, de leadership traditionnel et de représentation politique ainsi que d'autres politiques du gouvernement.

## **39. Reconnaissance**

39.1 Il n'y a pas de reconnaissance spécifique des droits des peuples autochtone dans la Constitution de la Namibie et la Namibie n'a signé aucune des conventions internationales qui identifient les droits des peuples autochtones.

#### 40. Droits des San sur la terre et les ressources

- 40.1 Dans son Livre blanc publié en octobre 2001, le Ministère de la terre, de la Réinstallation et de la Réhabilitation a indiqué que dans le contexte de l'inégale distribution passée de la terre, le but du gouvernement était de réparer les injustices et de faciliter l'accès à la terre pour la majorité des populations namibiennes dans le cadre de la justice sociale. Cette politique vise plus particulièrement les groupes spécifiques qui ont été déshérités et dépossédés de leurs terres par les régimes coloniaux successifs. Parmi ces derniers figurent les citoyens déplacés, les membres de la communauté san, les anciens combattants, les personnes rentrées d'exil, les personnes handicapées et les populations des zones municipales surpeuplées.
- 40.2 Le Ministère a ajouté que le premier objectif de la politique du gouvernement sur la réinstallation serait de réinstaller des personnes choisies d'une manière institutionnellement, sociologiquement, économiquement et écologiquement durable afin de permettre aux bénéficiaires de se prendre en charge eux même.
- 40.3 Selon le Ministère, la réinstallation ne consiste pas seulement à donner aux populations une terre, un logement, des infrastructures, des connaissances et des compétences pour maintenir et développer leur nouvel environnement et leurs droits, mais consiste aussi dans le développement d'une attitude novatrice dans laquelle l'esprit d'autonomie est le principe de base sur lequel se fonde le développement, que ce soit par le gouvernement ou par les populations elles-mêmes.
- 40.4 Les populations san, premiers habitants connus du pays, ont été historiquement exploitées par d'autres groupes ethniques. Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour mettre fin à cette discrimination sociale contre les San, y compris en les consultant au sujet des projets de législation relative aux terres gérées par la commune et en accroissant leur accès à l'enseignement primaire. De par la loi, tous les groupes autochtones peuvent participer à égalité aux décisions qui touchent leurs terres, leurs cultures, leurs traditions, et l'affectation de leurs ressources naturelles.

- 40.5 Les mesures prises jusqu'ici par le gouvernement namibien pour faciliter la redistribution et la réforme agraire incluent la création du Ministère de la terre, de la Réinstallation et de la Réhabilitation, la promulgation de la loi (commerciale) agricole de la réforme agraire de 1995, la politique nationale de réinstallation de 1997 et la politique foncière nationale de 1998 ainsi que la récente loi sur la réforme agraire (Loi numéro 5) de 2002. Le but du dernier texte de loi est "de prévoir les droits d'attribution de la terre dans les régions communautaires, établir des conseils municipaux de la terre et définir les pouvoirs des chefs et des autorités et des conseils traditionnels en ce qui concerne la terre communautaire". La loi sur la réforme agraire cherche à réglementer la relation de jouissance du droit à la terre entre l'Etat et ceux qui occupent les terres communautaires appartenant à l'Etat. Elle reconnaît l'existence des espaces de réserves communautaires et par extension, le rôle qu'ils jouent dans la réserve. La loi prévoit la conversion des droits traditionnels en droits de tenure pour des périodes allant jusqu'à 99 ans.
- 40.6 Par conséquent, la loi sur la réforme agraire est le principal mécanisme utilisé pour allouer les terres et gérer les décisions d'utilisation de la terre, et elle contient des principes de prise de décision, de représentation et de consultation décentralisées.
- 40.7 Néanmoins, les San et autres Namibiens autochtones n'ont pas pu exercer entièrement ces droits en raison de leur accès historiquement limité à l'enseignement et aux possibilités économiques sous le règne colonial, aggravés par leur isolement dans ces régions éloignées du pays. Les espoirs placés par les familles dans les projets de réinstallation avec système de tenure n'ont pas encore été satisfaits. Les projets de réinstallation concernent environ 7000 San qui font constamment état de leur dépendance, frustration et manque de confiance dans les projets.
- 40.8 Même si des acquisitions de terre ont lieu pour la réinstallation, dans le cadre de la Loi de réforme agraire, les premiers objectifs de la politique nationale de réinstallation n'ont jusqu'à présent été atteints que partiellement, et dans certains cas, même pas du tout. Des

recherches récentes ont indiqué que depuis le lancement du programme de réinstallation, l'objectif d'atteindre l'autosuffisance par la "création de l'emploi à travers l'exploitation agricole à temps plein et l'intégration des petits exploitants agricoles dans l'économie namibienne par la production pour le marché" n'a pas été réalisé. Dans toutes les régions visitées, à l'exception de Tsumkwe, les San ont fait état du manque d'accès à la faune et à la flore auxquelles ils étaient habitués. Ils se sont également plaints de leur incapacité à pratiquer l'exploitation agricole commerciale à grande échelle due non seulement au manque de ressources mais aussi au manque de formation. La plupart d'entre eux dépendent presque entièrement de l'aide alimentaire du gouvernement qui est très irrégulière.

40.9 Le processus de demande de réinstallation ignore souvent les San, en raison notamment du fait que la plupart des San namubiens vivent dans des régions éloignées et ne sont pas informés des projets de réinstallation prévus pour leurs régions avant qu'il soit trop tard pour faire leur demande. Une autre raison est que beaucoup sont analphabètes et ne peuvent pas présenter une demande écrite.

40.10 Concernant le système de tenure, sur les six plus grandes communautés namubiennes san, seulement deux, les !Kung et les Ju |'hoansi de la zone de Tsumkwe, gèrent aujourd'hui leur terre ancestrale (maintenant terre communautaire appartenant à l'Etat) et ont ainsi accès aux ressources naturelles. Les Hai |om en Namibie du Nord-Ouest vivent encore sur leur terre ancestrale, mais en ont perdu le contrôle quand elle a été incluse dans le parc national d'Etosha et les fermes commerciales des régions d'Outjo et de Tsumeb. Les terres ancestrales des !Xóó et des Ju |'hoansi de la région d'Omaheke en Namibie du Sud-Est et des Khwe dans le Caprivi occidental au lointain Nord-Est ont toutes été transformées en fermes communautaires ou commerciales qui emploient quelques San comme travailleurs agricoles, les payant avec un maigre salaire ou en nature. Les employeurs sont pourtant, par loi, dans l'obligation de fournir un salaire minimum ainsi que certains équipements à leurs employés, mais ces dispositions sont loin d'être observées. Les fermiers continuent d'ignorer la loi et de payer les San moins que le salaire



---

minimum et parfois en nature. En raison de leur ignorance, des mauvaises conditions de vie et du niveau élevé de chômage parmi les communautés san, elles continuent d'accepter de travailler dans ces conditions d'exploitation.

- 40.11 Le gouvernement namibien et les conseils de gestion des terres communautaires ont été peu disposés à reconnaître et accorder les droits à la terre aux groupes qui réclament leurs droits sur la base du droit coutumier et du système traditionnel. Les efforts visant à réclamer les territoires ancestraux dans au moins quatre communautés san ont été rejetés par le gouvernement namibien.
- 40.12 Les San sont encore confrontés à d'énormes difficultés en ce qui concerne les droits à la terre et aux ressources en Namibie. Il y a eu des milliers de personnes dépossédées, les fermiers commerciaux ont réduit le nombre de travailleurs san et les ont chassés des fermes avec leurs familles. On estime par exemple que plusieurs milliers de personnes ont perdu leurs droits de résidence dans la région agricole de Gobabis en Namibie orientale. Un grand nombre de San dépossédés se retrouvent aujourd'hui dans des endroits comme Gobabis en Namibie orientale et en Caprivi occidental où ils essaient de survivre en faisant de petits travaux et en demandant l'aide de leurs voisins en attendant l'aide alimentaire du gouvernement.
- 40.13 A part l'expropriation, les San sont très inquiets des activités d'autres groupes ethniques sur ces terres qu'ils considèrent comme leur propriété ancestrale. Les San sont fortement préoccupés par l'afflux massif de fermiers commerciaux, dans la plupart de cas des éleveurs, dans des territoires dont les San dépendent pour leur maigre subsistance. Le schéma désormais classique et que les San sont pourtant incapables d'empêcher est le suivant : d'autres groupes qui pratiquent l'élevage se servent des sources d'eau des San, en laissant des quantités insuffisantes pour les animaux sauvages, qui quittent par conséquent la région. De plus ces groupes détruisent et diminuent les produits de la forêt dont les San dépendent, ce qui crée finalement une dépendance totale des San à ces intrus.

- 40.14 Cette situation est cause à son tour d'autres expropriations des communautés san; c'est un cercle vicieux dans lequel les San réclament de la terre à nouveau pour recommencer et en sont finalement dépossédés par des forces plus puissantes. Les Ju |'hoansi de la ferme de Skoonheid en région d'Omaheke et la communauté des !Kung de la réserve de Nǀa Jaqna dans la région de Tsumkwe se sont plaints de l'occupation de leur territoire par des groupes ethniques voisins plus puissants avec de grands troupeaux de bétail qui menacent de détruire toutes les terres. La présence du bétail en nombre croissant est accompagnée d'un commerce actif de bétail dans la région. Cette économie émergente menace sérieusement la vie des résidents san en raison des dommages causés à un environnement fragile et à ses ressources forestières.
- 40.15 Avec l'expropriation des terres, les communautés san ont perdu leur sécurité alimentaire; elles sont devenues économiquement dépendantes des autres groupes ethniques et de l'aide alimentaire du gouvernement; elles ont perdu leur dignité, leur tissu social est déchiré, et leur environnement s'est dégradé face à l'intrusion de grands troupeaux de bétail; et en substance, ils restent une population marginalisée. Dans le Caprivi occidental par exemple, le gouvernement a transformé en 2003 la réserve occidentale de chasse de Caprivi en parc national, le parc national de Bwabwata. Il en est résulté des restrictions rigoureuses sur les endroits où les personnes peuvent vivre dans le parc national et sur les sortes d'activités qu'elles peuvent y exercer. Par exemple, les personnes ne sont pas autorisées à faire de l'élevage dans certaines parties du nouveau parc national, comme par exemple dans les villages de Masambo et d'Omega III, et il y a des limitations sur les activités agricoles autorisées. Les Khwe de Caprivi occidental ne sont pas autorisés à chasser dans le parc national, ils sont limités sur la quantité de fruits du veld (comme les griffes du diable) qu'ils peuvent cueillir et l'aide alimentaire du gouvernement est très irrégulière. Dans des endroits où ils font pousser les produits vivriers, ces derniers sont souvent détruits par les éléphants et les autres animaux sauvages du parc. Ils ne reçoivent aucune compensation du gouvernement pour toutes ces pertes.

- 40.16 En 2001, l'Unité namibienne de gestion du secours d'urgence (EMU) a estimé qu'entre 17 000 et 22 000 San dépendaient de l'aide alimentaire. Dans la région de Tsumkwe, en particulier la réserve de Nyae Nyae peuplée principalement par les Ju |'hoansi, il y a eu une famine en 2002. En 2003, le gouvernement a fourni de la farine de maïs à quelques communautés san pour atténuer les problèmes alimentaires. Les Ju |'hoansi de Nyae Nyae devaient également gérer les destructions laissées par les animaux sauvages, particulièrement les éléphants, sur leurs points d'eau et les jardins. Un grand nombre d'éléphants de la région de Tsumkwe auraient détruit des pompes d'eau, des jardins, et des clôtures autour des maisons des populations.
- 40.17 Les San sentent se sentent comme une minorité marginalisée qui a moins de droits d'accès à la terre et aux ressources que d'autres groupes en Namibie. Ils sont préoccupés par la tendance, même dans les communautés basées sur une gestion de ressources naturelles en Namibie, qu'ils considèrent comme présentant des avantages potentiels, mais qu'ils ont de plus en plus tendance à considérer comme bénéficiant d'abord aux autres groupes ou individus. Si les tendances actuelles se confirment, certains San pensent qu'ils auront encore davantage de problèmes d'accès aux ressources naturelles et aux programmes de développement dans le futur.
- 40.18 Il y a cependant quelques espoirs à l'horizon. Une innovation dans le développement namibien est le concept de réserve.<sup>6</sup> Une réserve est un espace de terres communautaires où les communautés ont un certain contrôle sur la gestion et l'utilisation des ressources naturelles. Cela se fait à travers un organe statutaire qui est reconnu officiellement par le gouvernement namibien, le conseil de la réserve. Alors qu'il y a eu plus d'une douzaine de réserves créées sur les terres communautaires de la Namibie septentrionale, dont certaines sont aux mains des communautés san, des menaces pèsent sur leur viabilité à long terme en raison de la croissance de la population, de l'arrivée d'autres groupes dans la réserve et des changements possibles du système de tenure de la terre.

---

6) Le gouvernement namibien définit une réserve comme suit (Ministère de l'Environnement, et du Tourisme, non daté: 1): Une 'réserve' est un espace géographiquement défini, avec la faune et la population de cette place. La population gère collectivement, utilise et bénéficie de la faune existant dans la réserve. Le principal objectif est de promouvoir une utilisation durable des animaux à travers la coopération et une meilleure gestion par les membres de la communauté à travers un comité. La nécessité et le désir de former une réserve doit venir des communautés elles-mêmes.

40.19 Pour les San, la terre signifie la survie, le développement et l'intérêt économique. Dans la mesure du possible, jusqu'à aujourd'hui, les San vivent de la cueillette de fruits sauvages pour s'assurer un régime équilibré. Ils voudraient retenir les animaux comme source complémentaire de leur alimentation, mais pour le moment, seules deux communautés san de toute la région sont officiellement autorisées à chasser de manière traditionnelle, à savoir les membres de la réserve de Nyae Nyae et ceux de la réserve de Nǃa Jaqna en Namibie du Nord-Est.

## 41. Stéréotypes et discrimination

41.1 Le terme San est employé pour désigner un groupe varié de populations autochtones qui habitent en Afrique australe et qui partagent des liens historiques et linguistiques. Le terme "Boshimans" n'est plus officiellement utilisé en Namibie. Malheureusement, les San ont été traditionnellement considérés comme des citoyens de deuxième-classe en Namibie à la fois par les Européens et par les peuples parlant les langues Bantou. Ils ont été historiquement exploités par d'autres groupes ethniques. Tout au long de l'histoire, les membres de la communauté san ont subi l'exploitation et la discrimination par leurs semblables. Cela inclut l'exploitation par les forces coloniales qui les employaient comme éclaireurs et qui les ont laissés sans assistance dans les anciens camps militaires. Actuellement, les populations san sont à la merci des agriculteurs dans les zones communautaires et commerciales des régions d'Omaheke et de Caprivi ainsi qu'à celle d'autres types d'employeurs qui les marginalisent et les assujettissent à des conditions d'emploi et de logement inacceptables.

41.2 Le gouvernement a pris des mesures pour mettre fin à la discrimination sociale envers les San, en s'assurant notamment qu'ils soient consultés dans l'élaboration des projets de lois régissant les terres communautaires et en renforçant leur accès à l'éducation. Cependant, beaucoup d'enfants san ne sont pas scolarisés et ceux qui le sont ne dépassent jamais le niveau de la 10ème classe.

41.3 Les autres groupes ethniques considèrent les San comme incapables, paresseux et primitifs. L'attitude stéréotypée de leurs voisins a inculqué aux San un sentiment de désespoir et de perte d'estime de soi. Bon nombre d'entre eux refusent de révéler leur identité en public. Cette attitude a été confirmée par l'Honorable Royal /Ui/o/oo et son souci est que cela mine sérieusement la culture san puisque beaucoup de jeunes ne s'y attachent plus.

## 42. Pauvreté et chômage

42.1 De tous les groupes ethniques namubiens, les San sont indéniablement dans la pire des situations et leur niveau de pauvreté est inégalé dans tout le pays. Leur indice de développement humain est inférieur à la moitié de la moyenne nationale, tandis que leur indice de pauvreté humaine est plus du double de la moyenne nationale. Le revenu par habitant san est le plus bas parmi tous les groupes linguistiques de Namibie, et la majorité de la population san n'a pas accès aux activités génératrices de revenus.

42.2 Bien que certains habitants aient eu du travail et un logement à l'intérieur de l'Etosha quand le parc national d'Etosha a été créé, la majorité des San Hai | | om réside dans les zones agricoles et les villes des régions de l'Outjo et de Tsumeb. Il y a également des San qui vivent dans d'autres zones communautaires et au milieu d'autres groupes ethniques, et certains sont présents en petites minorités dans au moins sept autres réserves. Dans les régions d'Omaheke, Otjozondjupa et de Kavango, la plupart des San sont des travailleurs non payés pour les fermiers locaux Herero et Kavango. On leur donne parfois de la farine de maïs et du lait en échange des divers types de travail qu'ils accomplissent. Ces conditions de travail sont illégales selon les termes de la loi namibienne mais elles continuent d'être appliquées aux San parce que les responsables gouvernementaux ferment les yeux.

42.3 Il semblerait que la majorité d'entre eux n'ont aucune perspective d'emploi et qu'ils n'ont pas accès à l'enseignement et aux services de base. Dans l'ensemble, leurs communautés sont affamées et le taux

de mortalité va en grandissant à cause de la faim et des maladies non traitées telles que la tuberculose, la fièvre typhoïde et le paludisme.

42.4 La sécurité alimentaire est un problème important - avec environ 70% de la population namibienne San dépendant des programmes d'aide alimentaire. D'autres problèmes rencontrés par la population incluent le manque de terre et d'éducation, la pauvreté extrême et la dépendance, ainsi que la vulnérabilité aux maladies liées à la pauvreté.

42.5 Tout en admettant la réalité de cette situation, il faut aussi reconnaître qu'un petit nombre de San namibiens travaillent pour eux-mêmes, produisant des objets d'art et exploitant des sites de camping gérés par la communauté ; quelques-uns sont également employés par des organisations de développement et par le gouvernement, particulièrement dans la police, l'armée et les services pénitentiaires où ils perçoivent des salaires équitables.

### 43. Culture et modernisation

43.1 Le groupe ethnique san peut être subdivisé en 6 groupes secondaires : les Ju | 'hoansi, les !Kung, les !Xóõ, les Khwe ou Barakwengo, les Hai | | om, et les Naro. Certains de ces groupes ont peu ou pas de contact entre eux mais cela est en train de changer, les intérêts San commençant à se constituer en unités de solidarité.

43.2 Les San habitent dans des communautés isolées et sont traditionnellement des chasseurs-cueilleurs qui ont migré en petits groupes de familles. Les San n'élevaient pas d'animaux domestiques et ils se déplaçaient avec tout ce qu'ils possédaient en suivant les points d'eau, les animaux de chasse et les plantes comestibles. La propriété des biens ou du bétail n'était pas typique à la société San. Traditionnellement, les femmes tenaient à s'occuper des enfants ainsi que de la cueillette et les hommes s'occupaient de la chasse.

43.3 Aujourd'hui cependant, les communautés namibiennes San sont installées de façon permanente dans les villages où elles diversifient

leurs sources de subsistance comme les autres communautés de Namibie. Certains San sont dans l'élevage et la culture vivrière mais à une très petite échelle, certains travaillent pour gagner un revenu, en vendant des objets d'art, et bénéficient des avantages sociaux fournis par le gouvernement, participent aux programmes nationaux et ont accès aux services sociaux tels que l'enseignement, l'eau, la santé, le transport et la communication, etc.

- 43.4 Depuis l'expropriation de leur terre par les uns ou les autres, les racines culturelles San sont menacées. Ils ne peuvent plus exercer leurs connaissances et leur savoir traditionnels, un des effets étant que les femmes, les hommes ainsi que les enfants San sont sous-estimés par les autres qui les définissent comme étant culturellement 'sans racines', ce qui mine encore davantage la dignité et la fierté culturelles déjà brisées des San. Cette situation de désespoir est probablement la cause profonde de l'alcoolisme répandu dans beaucoup de communautés San, qui entraîne évidemment d'autres problèmes, tels que la violence et le vol. Comme Le Roux l'écrit, « la plupart des populations San qui ont été interrogées sur la raison de leurs tendances avérées à boire beaucoup ont dit que la boisson leur permettait de se sentir puissants et courageux, ou que la boisson leur faisait oublier la pauvreté et la faim ».

#### **44. Alimentation et soins de santé**

- 44.1 Comme la plupart des San sont au plus bas niveau de l'échelle sociale, leur pauvreté et vulnérabilité les rend plus enclins à l'infection de maladies curables comme la tuberculose et le paludisme. Il est rapporté que le taux du VIH/SIDA est en progression parmi les communautés san. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les communautés san qui jusqu'ici étaient isolées des autres groupes ethniques ont été en contact avec ces groupes. De plus, le tourisme a été encouragé dans la plupart des communautés san, les exposant encore davantage à des visiteurs provenant d'autres régions. L'espérance de vie moyenne des San est de 46 ans, soit environ 25% de moins que la moyenne nationale qui est d'environ 61 ans.

- 44.2 Le niveau d'accès aux soins de santé des San est le plus bas de tous les autres Namibiens, avec plus de 80% d'entre eux vivant à plus de 80 kilomètres (environ une heure de route) de n'importe quel type d'infrastructure sanitaire, et le déplacement coûte très cher. Ils dépendent des centres mobiles qui sont souvent mal équipés pour traiter les problèmes compliqués que la population pourrait potentiellement avoir. Ils sont obligés de s'en remettre aux cliniques mobiles, qui sont souvent sous-équipées pour résoudre les problèmes de santé complexes auxquels les San sont potentiellement exposés. Les cliniques mobiles font des visites irrégulières aux communautés san et il n'y a aucune possibilité en cas d'urgences. Dans certains cas, la délégation a été informée que le personnel était habituellement grossier et parlait à peine les langues san ce qui entraîne un risque probable de mauvaise communication et de faux diagnostic. Dans les villages de Masambo, d'Omega III et de Mushanshani, il n'y a pas d'infrastructures de santé et les résidents qui sont habituellement très pauvres ont des difficultés à se rendre aux centres de santé. Dans Masambo et Omega III en particulier le transport constitue un problème important.
- 44.3 La majorité des problèmes de santé que les San rencontrent sont liés à leur pauvreté et leur marginalisation. Les maladies telles que le SIDA, la tuberculose et la malaria peuvent affecter tous les Namibiens, mais en raison du manque d'information, du bas niveau de vie et du manque de médicaments pour un traitement approprié, leur impact sur les San est plus grand que sur les autres Namibiens.
- 44.4 Les communautés San sont le seul groupe ethnique de Namibie dont l'état de santé et le niveau d'enseignement ont décliné depuis l'indépendance. Cela peut être expliqué par la perte de leurs terres ainsi que par celle de leurs moyens de subsistance en leur qualité de chasseurs-cueilleurs, ce qui a rapidement dégénéré en dénuement et en déchéance culturelle. Suite à la pauvreté et au taux de chômage élevé, combinés au fait que la plupart d'entre eux sont confinés dans les villages et interdits de chasse, ils ont perdu leurs sources d'alimentation initiales et dépendent presque entièrement du gouvernement pour se nourrir. Les San ne peuvent pas cultiver suffisam-



ment pour s'alimenter eux-mêmes. Le peu qu'ils cultivent est habituellement détruit par les animaux. Le résultat a été une faim persistante dans les communautés san entraînant une sous-alimentation qui affecte leur système immunitaire et leur résistance aux maladies. La plupart des communautés manquent également d'eau potable et, à Masambo et Omega III en particulier, l'eau semble être contaminée. Les résidants d'Omega III imputent les nombreuses maladies dans le village à l'insalubrité de l'eau.

## 45. Les San et l'éducation

- 45.1 Les San restent la classe de la population la moins instruite de Namibie. On avance qu'aucun autre groupe linguistique n'est aussi bas que les San en ce qui concerne l'enseignement. Le taux d'alphabétisation des San est le plus bas, à peine 23% à comparer au niveau national qui est de 66%.<sup>7</sup>
- 45.2 Les taux d'inscription montrent qu'au fil des ans, il y a eu une augmentation du nombre d'enfants san inscrits à l'école. Mais le niveau est toujours considérablement insatisfaisant et quelques chercheurs pensent que si tous les enfants san en âge de scolarité devaient aller à l'école, on aurait besoin de créer dans le système de 8 à 10 000 places additionnelles pour eux.<sup>8</sup>
- 45.3 L'accroissement du taux d'inscription n'est malheureusement pas allé de pair avec l'augmentation du nombre des enseignants et du matériel pédagogique. Il y a une carence prononcée d'enseignants, de matériel pédagogique pour les enseignants ainsi que de fournitures scolaires pour les élèves, dans les écoles san. A Masambo, par exemple, il y a seulement deux enseignants pour trois classes et à Omega III, il y a seulement cinq enseignants pour toute une école allant jusqu'à la 7<sup>ème</sup> année. Les enseignants se plaignent du manque de matériel pédagogique, comme les livres, un tableau noir, des craie, etc.. Il n'y a aucun logement pour les enseignants et dans le cas d'Omega III, le directeur logeait dans le magasin de l'école avec un autre enseignant.

---

7) Suzman, James. *Une évaluation de la situation des San en Namibie*. Centre d'assistance juridique. Windhoek: Avril 2001.

8) Ibid.

- 45.4 L'accroissement du taux d'inscription est contrebalancé par une augmentation correspondante du taux d'abandons d'écoles par les enfants san. On avance qu'à mesure que les San progressent dans les classes, le taux d'abandons augmente. En conséquence, il y a très peu d'enfants san dans les premiers cycles de l'école secondaire, moins encore dans le deuxième cycle du secondaire et une absence prononcée dans les institutions supérieures.
- 45.5 Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer ce taux élevé d'abandon. Certains pensent que ces raisons varient en fonction de la progression dans le système éducatif. Dans les écoles primaires, il y a moins d'abandons parce que les élèves vont à une école proche de leurs parents et se mélangent rarement avec les élèves d'autres groupes ethniques. A l'école secondaire, ils s'éloignent de leurs parents et sont mis dans des foyers scolaires où ils doivent côtoyer des enfants d'autres groupes ethniques. Selon Suzman, dans de telles circonstances, beaucoup d'enfants san subissent des moqueries à caractère ethnique de la part des autres groupes et même des enseignants, ce qui entraîne une faible participation et une mauvaise performance.<sup>9</sup>
- 45.6 En Namibie, l'enseignement des San est gratuit de la 1ère à la 10ème année. Cependant, en pratique il y a des exemples d'écoles exigeant des frais de scolarité des pupilles san. Après la 10ème année cependant, le gouvernement cesse de soutenir les San et exige que les parents ou des organismes philanthropiques prennent la relève.
- 45.7 La suppression des frais de scolarité, d'uniformes et des frais d'internat pour les San tient compte du fait que les San ont été marginalisés pendant une période très longue et ont le plus bas taux d'instruction du pays. C'est également en reconnaissance du fait que les parents san sont pauvres et ne peuvent pas payer les frais de scolarité de leurs enfants.
- 45.8 Il serait improductif pour le gouvernement et la communauté san que les élèves san soient scolarisés et abandonnent en cours de route. Comme le gouvernement a reconnu leur vulnérabilité et

---

9) Ibid.

qu'ils s'est engagé à honorer ses obligations en tant que gouvernement, il devrait essayer de s'assurer que les enfants san soient soutenus jusqu'à un niveau d'enseignement raisonnable, au moins la 12ème année.

45.9 Dans le village de Mkata, dans la réserve de Nṭa Jaqna, le taux d'inscription en classes 1 à 6 est de 100%. Après la 6ème classe, les enfants doivent aller à Mangeti, à environ 15 kilomètres de Mkata pour suivre la 7ème classe. La délégation du Groupe de travail a été informée que certains enfants décidaient de ne pas continuer à cause de la distance. Certains vont à Mangeti pendant quelques mois et arrêtent. Après avoir fait la 7ème classe à Mangeti, ils doivent se aller à Tsumkwe pour les classes 8 à 10 car il n'y a aucune école secondaire à Mangeti. Tsumkwe est à environ 80 - 100 kilomètres de Mkata. Ici encore, certains enfants refusent simplement de continuer. Ainsi, il y a très peu d'enfants qui arrivent à faire l'école secondaire. Et le peu qui font l'école secondaire doivent en plus faire face à toutes les moqueries et les discriminations de la part des autres élèves et des professeurs. Certains ne peuvent pas supporter ces humiliations et décident d'abandonner l'école. Ceux qui supportent l'humiliation et continuent jusqu'à la 10ème année rencontrent encore un autre obstacle sur leur parcours. Ils doivent réussir l'examen de la 10ème année sans quoi ils sont contraints d'arrêter l'école. Et même s'ils réussissent leur examen, ils doivent se tourner vers leurs parents pour payer les frais requis. Dans le village de Mkata donc, il y a eu des élèves qui ont échoué aux examens de la 10ème année et qui ne pouvaient pas continuer parce qu'ils devaient payer pour redoubler, il y en a d'autres qui ont réussi aux examens mais qui ne pouvaient pas continuer parce que leurs parents ne sont pas en mesure de payer les frais de scolarité pour les 11ème et 12ème années et en conséquence, le village n'a jamais eu de diplômé du secondaire en son sein.

45.10 Un autre problème qui se pose à l'éducation des San est l'absence d'instruction en langue maternelle dans les écoles primaires. L'enseignement en langue maternelle a été introduit dans très peu d'écoles de la région de Tsumkwe. Beaucoup de groupes san recon-

naissent l'importance de l'enseignement en langue maternelle pendant au moins les trois premières années de l'école. Ces groupes accordent de l'importance au développement de la réflexion ainsi qu'à la lutte contre la disparition des langues et du patrimoine culturel menacés.

- 45.11 Dans la réserve de Nyae Nyae, les Ju|'hoansi ont introduit le concept de Projet d'écoles de village (VSP) qui a donné une matrice pour la création d'une large gamme de programmes et de matériel d'enseignement de la langue locale. Il y a eu une grande participation des membres de tous âges de la communauté pour produire ces programmes. Le VSP a aussi essayé d'honorer les moyens extrêmement efficaces d'enseignement et de socialisation des enfants longtemps pratiqués par les Ju|'hoansi et les autres San. Les sociétés san tiennent énormément à l'égalité et au partage, et dans les VSP, l'apprentissage de leurs enfants se déroule dans un environnement pratique, informel, narratif et riche d'expériences, faisant participer des enfants de tous les âges, des enseignants locaux et beaucoup d'adultes.
- 45.12 Les comités de langues locales se sont donnés comme défi de mettre au point une orthographe facile à utiliser de ces langues phonétiquement complexes, souvent avec l'aide de linguistes professionnels et d'anthropologues. Les linguistes ont aussi parfois été en mesure d'assurer la formation grammaticale sur les méthodes - linguistiques aux jeunes San qui pourraient envisager de devenir des spécialistes de leurs propres langues. Dans quelques cas, des connaissances en informatique et l'utilisation de supports numériques ont également été disponibles pour les projets d'enseignement, où le pouvoir technologique a rapidement augmenté l'efficacité politique des communautés environnantes.
- 45.13 Cela dit, il est important de noter que la violence indirecte touchant souvent les San dans les sociétés plus larges dans lesquelles ils vivent continue d'avoir des effets délétères sur leur éducation comme sur d'autres secteurs de leur vie. Les conflits inter-ethniques sont fréquents à l'école et ils contribuent souvent à l'absentéisme et

à l'échec scolaire des élèves san.

45.14 Cependant, bien qu'il reste encore beaucoup de secteurs dans lesquels les San n'ont pas un véritable accès à l'éducation, là où ils l'ont, cela a un impact considérable sur leur avenir. Les ONG telles que WIMSA ont fait beaucoup pour donner la possibilité à quelques élèves San d'avoir un enseignement secondaire et supérieur, et ceux-ci sont devenus alors des modèles efficaces pour l'émulation des autres San.

## 46. Autorité traditionnelle san

46.1 Un obstacle permanent à la sécurisation des droits de l'homme des San en Namibie est que le gouvernement namibien continue de dénier la reconnaissance officielle de certaines autorités san. Selon l'article 102(5) de la Constitution namibienne, un Conseil des chefs traditionnels a été établi "afin de conseiller le président sur le contrôle et l'utilisation des terres communautaires et sur toutes les autres questions qui peuvent leur être soumises par le président pour avis". Actuellement, les plus de 40 chefs traditionnels namubiens officiellement reconnus jouent un rôle essentiel dans l'allocation des terres communautaires – ce qui représente, selon Harring et Odendaal<sup>10</sup>, 41% des "82,4 millions d'hectares de la superficie de la Namibie". Les chefs traditionnels distribuent la terre pour les besoins de résidence, d'agriculture ou de pâturage.

46.2 A ce jour, le gouvernement namibien n'a officiellement reconnu que deux des six chefs traditionnels namubiens san, à savoir le chef traditionnel !Kung à l'Ouest de la zone de Tsumkwe (autrefois Bush manland occidental) et le chef traditionnel ju | 'hoan de Nyae Nyae. Une des obligations primordiales d'un chef traditionnel est "de s'assurer que les membres de sa communauté traditionnelle utilisent les ressources naturelles à leur disposition d'une façon durable"<sup>11</sup>. Les chefs traditionnels !Kung et ju | 'hoan soutiennent l'établissement des réserves de Nǃa Jaqna (!Kung) et Nyae Nyae (Ju | 'hoan) respectivement, mais ils ne sont pas directement impliqués dans les affaires de la réserve.

10) Harring, Sidney L. and Odendall, Willem (2002). *One Day We Will All be Equal: A Socio-legal Perspective on the Namibian Land Reform and Resettlement Process*. Windhoek: Legal Assistance Centre.

11) Loi relative aux chefs traditionnels de 2000: 3(2)(c).

- 46.3 L'ancien président a refusé la reconnaissance officielle des chefs traditionnels khwe du Caprivi occidental, celle des !Xõõ du Sud d'Omaheke et celle des Ju | 'hoansi d'Omaheke septentrional.
- 46.4 Dans le cas des khwe, le ministre a écrit au nom du président que "l'espace réclaté traditionnellement par la communauté khwe en termes d'autorité traditionnelle appartenait au chef traditionnel mbukushu"; dans le cas des !Xõõ, le président a basé sa décision sur l'hypothèse qu' "il n'y a pas d'histoire de l'établissement du chef traditionnel !Xõõ"; et dans le cas des Ju | 'hoansi, il a demandé au ministre concerné d'informer le chef traditionnel ju | 'hoan désigné qu' "il n'était pas nécessaire d'établir un autre chef traditionnel pour la communauté ju | 'hoan<sup>12</sup>".
- 46.5 Le gouvernement veut que la tribu ju | 'hoan de la région d'Omaheke soit sous la direction d'un membre de la SWAPO et du chef de la tribu ju | 'hoan de la région de Tsumkwe, Bobo Tsamkxao = Oma. La tribu ju | 'hoan d'Omaheke qui compte autour de 2000 personnes a choisi son propre chef, Frederik Langman en tant que chef tribal. Ils soutiennent que même si les deux tribus sont du même groupe linguistique, elles parlent différents dialectes et résident dans des zones différentes avec un environnement et une culture différents.
- 46.6 Beaucoup de Namibiens dont certains représentants du gouvernement croient que les San constituent un groupe homogène et qu'ils n'ont donc besoin que d'un seul chef traditionnel. Les populations pensent également que les San n'ont pas de structure d'organisation, qu'ils parlent la même langue et qu'ils ne sont attachés à aucune terre parce qu'ils sont nomades. Au contraire, l'appellation « san » est un terme générique pour décrire un groupe ethnique composé de plus de six sous-groupes avec différentes langues, certaines complètement indépendantes. La structure d'organisation des San peut ne pas être si évidente à comprendre parce qu'elle diffère des structures d'organisation hiérarchiques habituelles et parce qu'ils prennent leurs décisions par consensus, mais toutes les communautés san ont des structures d'organisation qu'ils suivent depuis des années.

---

12) Il est à noter qu'il y a une autre communauté ju | 'hoan dans la région de Tsumkwe dont les membres sont différents de ceux de la région de Omaheke

- 
- 46.7 Le refus de reconnaissance des chefs traditionnels khwe, ju |'hoan et !Xóõ signifie pour eux qu'ils resteront exclus des conseils locaux fonciers, responsables de l'allocation des terres aux membres de la communauté et dans le cas des Khwe qui ont été mis sous la direction d'un autre groupe ethnique, cela signifie que leurs droits d'accéder à la terre et aux ressources naturelles pour leur survie sont beaucoup plus compromis.
- 46.8 Si le gouvernement continue de leur refuser la reconnaissance officielle, ils resteront exclus des conseils fonciers responsables de l'allocation des terres communautaires aux membres de la communauté. Ce refus de reconnaissance affaiblit leur position et renforce la domination actuelle de leurs populations par d'autres groupes ethniques, perpétuant ainsi la marginalisation des San dans les affaires politiques locales.
- 46.9 Le pouvoir gouvernemental de conférer ou de refuser la reconnaissance des chefs traditionnels, même contre l'avis des structures locales, fait l'objet de controverse en raison de l'influence des chefs sur les événements locaux, y compris les pouvoirs de la police. Dans certains cas, il serait considéré que le fait que le gouvernement refuse de reconnaître les véritables chefs traditionnels répond à des mobiles politiques. Cela a été le cas pour la communauté khwe de Caprivi occidental, où l'on pense que la plupart des San sont dans l'opposition ou sympathisent avec cette dernière.
- 46.10 Un problème qui se pose actuellement à tous les chefs traditionnels san est que les jeunes et les membres instruits de leurs communautés ne les respectent pas et tendent à suivre les orientations civiques et non traditionnelles. La majorité des chefs comptent sur les valeurs traditionnelles et n'ont qu'un très bas niveau d'enseignement ou sont analphabètes.
- 46.11 Les chefs traditionnels san attachent une grande importance au fait que les chefs traditionnels reconnus siègent dans les conseils régionaux fonciers et conseillent le président sur les questions de la terre, en tant que membres du Conseil des chefs traditionnels. Ils

sont très conscients du fait que s'ils ratent l'occasion de s'exprimer sur les questions de la terre, leur marginalisation et leur domination par d'autres groupes ethniques seront accentuées. Le fait que les chefs reconnus aient droit à une rémunération du gouvernement est encourageant pour les San parce que le salaire leur permettra de rendre visite à leurs communautés régulièrement, ce qui est actuellement difficile pour eux car ils n'ont souvent même pas assez d'argent pour payer les transports en commun qui leur permettrait d'atteindre au moins certaines de leurs communautés.

46.12 La loi relative aux chefs traditionnels, qui est entrée en vigueur en décembre 1995 définit le rôle, les fonctions et les pouvoirs des chefs traditionnels. La loi prévoit que le droit coutumier qui est contraire aux dispositions de la Constitution est invalide et détermine les types d'infraction qui relèvent de la compétence des tribunaux traditionnels. La loi assigne aux chefs traditionnels le rôle de gardiens de la culture et de la tradition, et dispose également que les chefs traditionnels élus au Parlement doivent faire le choix entre leurs fonctions traditionnelles et celles de député avant la fin de 1996. Cette dernière condition peut être interprétée comme étant contraire aux dispositions de la Charte, en particulier l'article 13, et de plus, elle défavorise également les communautés autochtones telles que les San et les Himba. Dans la plupart de ces sociétés, les chefs traditionnels peuvent être les seules personnes suffisamment compétentes pour interpréter efficacement les problèmes de la communauté et dans la plupart des sociétés africaines, y compris les communautés autochtones, l'autorité traditionnelle est héréditaire. Exiger à une communauté de cesser, ou à un individu d'abandonner une pratique traditionnelle inoffensive comme condition pour exercer leurs droits constitutionnellement garantis serait non seulement une violation des droits collectifs de la communauté, mais également une violation des droits humains individuels.

46.13 Certains chefs traditionnels et organisations des droits de l'homme ont maintenu que cette disposition était inconstitutionnelle et qu'une action en justice était en cours.



## **47. Représentation politique**

47.1 Les San sont les moins représentés dans les structures du gouvernement. En dehors de la circonscription de Tsumkwe où ils sont représentés au Parlement et ont la majorité san comme conseillers supérieurs et subalternes, ils sont insignifiants dans les autres régions et au niveau national. Le seul député san semble ne pas représenter toutes les communautés étant donné que ceux qui vivent hors de Tsumkwe semblent ne pas le connaître et qu'ils se plaignent du fait qu'il ne défend pas leurs doléances au Parlement.

## SIXIEME PARTIE

### 48. Conclusions et recommandations

- 48.1 Le présent rapport présente un compte rendu narratif des discussions tenues entre la délégation du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones et les principaux partenaires travaillant à la protection des droits des populations autochtones en Namibie. Selon la Commission africaine, la mission a réussi à établir un dialogue entre la Commission africaine, le gouvernement de la République de Namibie, les organisations locales de la société civile et les communautés autochtones elles-mêmes. L'objectif principal de la mission était d'œuvrer en collaboration avec l'ensemble des partenaires à l'amélioration de la situation des droits humains des communautés autochtones du pays. Les approches visant la réalisation de cet objectif peuvent être différentes mais la Commission africaine estime que, grâce au dialogue, un terrain d'entente peut être trouvé.
- 48.2 La Commission africaine note les initiatives positives prises par le gouvernement de la République de Namibie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des populations autochtones dans le pays tel que l'accès à une éducation gratuite pour les groupes autochtones, à des programmes de formation, etc. La Commission africaine croit cependant qu'il est possible de faire davantage encore et invite le gouvernement à intensifier ses programmes et ses politiques visant à promouvoir les droits des populations autochtones.
- 48.3 La Commission africaine fait les recommandations suivantes en espérant qu'elles seront mises en œuvre par le gouvernement comme premier pas vers la promotion des droits des communautés autochtones du pays. Les recommandations sont faites compte dûment tenu des mesures déjà prises par le gouvernement pour améliorer la situation des populations autochtones dans le pays, et compte tenu

de la situation socio-économique et politique du pays, étant entendu que la Commission africaine sera disponible à tout moment pour soutenir le gouvernement dans leur mise en oeuvre. Les recommandations ouvrent également la voie au dialogue entre la Commission africaine et le gouvernement de la République de Namibie.

## 49. Education

- 49.1 La Commission africaine apprécie l'effort fourni par le gouvernement pour assurer la gratuité de l'enseignement aux San car l'éducation est le catalyseur du développement. La pauvreté, la marginalisation et la courte espérance de vie des San ne sauraient être combattues que par l'information que donne l'instruction. Cependant, le gouvernement devrait leur assurer un soutien suffisant au niveau de l'instruction pour leur permettre de prendre des décisions avisées au sujet de leur développement et du développement de leurs futures générations. Leur assurer un enseignement gratuit jusqu'à la 10<sup>ème</sup> année est insuffisant, ils sont abandonnés ensuite. Le gouvernement devrait consentir d'autres sacrifices et assurer aux San un enseignement gratuit jusqu'au niveau de la 12<sup>ème</sup> classe. Le gouvernement devrait s'assurer que la politique d'éducation gratuite pour les élèves San est respectée et mise en application.
- 49.2 Les enfants San qui échouent aux examens de la 10<sup>ème</sup> année devraient être soutenus par le gouvernement pour leur permettre de redoubler et ceux qui abandonnent l'école devraient être encouragés à retourner ou bénéficier d'une formation professionnelle répondant aux besoins de développement économique du pays. La formation professionnelle devrait également être introduite pour ceux qui abandonnent l'école en 10<sup>ème</sup> classe et pour ceux qui ne peuvent continuer en 11<sup>ème</sup> classe, pour éviter le gaspillage des ressources humaines.
- 49.3 Le gouvernement devrait assurer l'éducation en langue maternelle pour tous les élèves San jusqu'à la 3<sup>ème</sup> classe et former des professeurs San pour leur enseigner. Ceux qui abandonnent en 10<sup>ème</sup> année pourraient être formés pour être des enseignants de langue maternelle dans leurs communautés.

49.4 Les plaintes au sujet de la discrimination et des stéréotypes envers les San devraient être examinées sérieusement et sanctionnées. Le gouvernement devrait criminaliser la discrimination sous toutes ses formes, et plus particulièrement celle qui est fondée sur la race ou l'appartenance ethnique, conformément à l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

## **50. Formation**

50.1 Le gouvernement devrait assurer la formation agricole aux San qui souhaitent s'engager dans l'agriculture et/ou l'élevage. A Mkata, les résidants se sont plaints que les membres d'autres communautés ethniques refusaient de labourer pour eux, les laissant sans assistance. Ils devraient tous être formés en techniques agricoles et recevoir l'appui pour l'acquisition des outils et équipements agricoles nécessaires.

## **51. Droit à la terre**

51.1 Les San devraient être fournis en terre communale qu'ils pourraient considérer comme les leurs. Accès à la terre et sécurité de la terre sont, pour la population san, l'élément le plus crucial auquel doit faire face le gouvernement de Namibie. La sécurité de la terre faciliterait considérablement les efforts du gouvernement, des ONG, et des communautés elles-mêmes pour surmonter leurs problèmes de santé, de marginalisation éducative et politique, et leurs nombreux problèmes sociaux. La protection et l'expansion des droits à la terre sont les interventions les plus fondamentales qui pourraient être faites au nom des San de Namibie pour assurer la pérennité de leur mode de vie.

## **52. Autorité traditionnelle et représentation politique**

52.1 Les chefs traditionnels san devraient être reconnus par le gouvernement. Insistant sur le fait qu'un groupe ethnique particulier tel que les Khwe dans la région de Caprivi occidental soient dirigés par un autre groupe ethnique, les Mbukushu, est une source de désordre

---

voire de conflit. Le gouvernement devrait instituer des mesures affirmatives d'augmenter la représentation des San et des autres communautés autochtones dans les structures de gouvernement, telles que le Parlement, le Conseil national et les structures de gouvernement local. Un système de quota pourrait être adopté pour donner aux communautés autochtones un certain pourcentage de représentation dans ces structures.

### **53. Santé**

53.1 Le gouvernement devrait créer des centres de santé plus proches des communautés san ou garantir que les centres mobiles leur rendent visites régulièrement.

### **54. Emploi**

54.1 Le gouvernement devrait encourager le développement des activités génératrices de revenus dans et autour des communautés san et leur accorder la priorité dans le recrutement pour les postes vacants. Le gouvernement devrait s'assurer que les lois du travail sont appliquées de sorte que des conditions de travail appropriées soient assurées pour les San.

### **55. Faim**

55.1 Les communautés san devraient être encouragées à pratiquer l'agriculture de subsistance. Ceux qui vivent dans des parcs devraient se voir allouer des endroits sûrs où leurs cultures ne seraient pas détruites par les animaux et, dans le cas où les cultures sont détruites, elles devraient avoir droit à une compensation de la part du gouvernement.

55.2 L'aide alimentaire et les actions de lutte contre la sécheresse devraient être contrôlée de façon régulière et les responsables locaux devraient recevoir des moyens adéquats pour leur permettre de distribuer l'aide alimentaire aux communautés. La délégation a été étonnée d'apprendre que des tonnes de maïs avaient pourri dans un

entrepôt de Katima Mulilo dans la région de Caprivi alors que les résidents san de la région venaient de passer des mois sans nourriture.

55.3 Les San devraient également recevoir des permis spéciaux de chasse pour leur permettre de chasser les animaux spécifiques qui peuvent compléter leur alimentation ou leurs revenus. Plus spécifiquement, le gouvernement devrait considérer d'établir une réserve pour les Khwe du Caprivi oriental et occidental, où les populations vivent déjà au milieu de la faune sauvage.

## **56. Discrimination**

56.1 Le gouvernement devrait faire en sorte que les actes de discrimination raciale soient traités selon les instruments internationalement identifiés tels que la Charte africaine, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le gouvernement devrait également établir des programmes de sensibilisation pour les fonctionnaires sur les questions concernant l'anti-discrimination, en particulier en ce qui concerne les San et tout autre peuple autochtone.

## **57. Reconnaissance des peuples autochtones**

57.1 Le gouvernement devrait ratifier la convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux. Le gouvernement devrait en plus inclure la reconnaissance et la protection des peuples autochtones dans sa Constitution et dans les politiques nationales qui affectent la vie des San et de tout autre peuple autochtone de Namibie. Si nécessaire, l'action affirmative devrait être considérée.

## **58. Soumission de rapports**

58.1 La Commission reconnaît que la République de Namibie a soumis son rapport initial à la Commission africaine conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cependant, la Commission africaine souhaite noter que la Namibie

a des rapports en retard à soumettre à la Commission africaine et invite le gouvernement à expédier la soumission de ces rapports et à y inclure les diverses questions concernant les populations autochtones dans le pays, ainsi que les mesures prises ou en voie d'être prises pour mettre en oeuvre les présentes recommandations.

## **59. Aux ONG**

59.1 Les ONG devraient continuer et intensifier leur soutien aux communautés autochtones dans le pays. Les ONG devraient également collaborer étroitement avec le gouvernement et les autres institutions pour améliorer le bien-être des communautés autochtones dans le pays.

## **60. A la communauté internationale**

60.1 La communauté internationale, en particulier les donateurs, devrait soutenir les projets des San, spécialement les réserves, et assister le gouvernement namibien dans la fourniture des services adéquats aux communautés san.























